R
E
195
B9.

HISTOIRE
ET
COMMERCE
DES
COLONIES ANGLOISES,
DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE.

Où l'on trouve l'état actuel de leur population, & des détails curieux sur la constitution de leur gouvernement, principalement sur celui de la Nouvelle-Angleterre, de la Pensilvanie, de la Caroline, & de la Géorgie.

NOUVELLE EDITION.

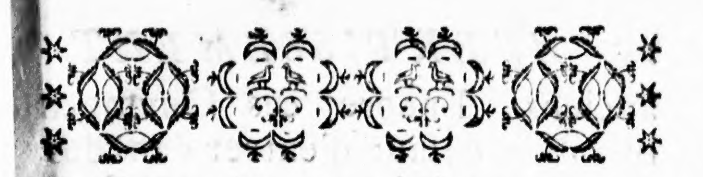


A LA HAYE
AUX DEPENS DE LA COMPAGNIE.
M. D. CC. LV.

While we keep a strict eye upon the conduct of our plantations and chiefly watch their growth in shipping of strength and for war, whatever other increase they make either in wealth or in number of inhabitants cannot be turn'd against us, and can never be detrimental to this Nation.

Davenant's discurse on the plantation-trade.

Tant que nous aurons l'œil sur la conduite de nos Colonies, & sur-tout que nous serons attentifs à ce qu'elles ne se fortifient pas trop en vaisseaux de guerre, & dans ce qui a rapport au militaire; quelqu'autre sorte d'accroissement qu'elles prennent, soit en richesses, soit en nombre d'habitans, il ne peut tourner contre nous, ni jamais être préjudiciable à cette Nation.



AVERTISSEMENT.

LEs Colonies Angloiſes, établies ſur le continent de l'Amérique ſeptentrionale, ſont trés-peu connues en France. On pourroit même dire qu'à l'exception d'un petit nombre de perſonnes qui ſe ſont inſtruites de l'état de cette partie du nouveau-monde, & qui n'ont point communiqué ce qu'elles en ſavent, on eſt parmi nous dans une ignorance preſqu'entiere à cet égard.

Les idées que le Dictionnaire de Commerce a pû en faire prendre, ſont ou incompletes, ou confuſes, ou fauſſes. Excepté ce qu'il en a dit, on n'a point en françois d'autres écrits ſur cette matiere que les traductions de quelques Ouvrages Anglois déja

43044

anciens. Encore ces Ouvrages ont-ils le défaut d'entrer dans des détails si fastidieux, que la lecture n'en est pas soutenable. D'ailleurs, l'état des Colonies Angloises, tel que ces Livres nous le représentent, differe trop de l'état actuel, pour que la curiosité soit pleinement satisfaite. Enfin, quand des Ecrivains plus modernes auroient tenté d'écrire une Histoire de ces cantons, leurs travaux n'auroient peut-être pas rendu inutile l'Ouvrage que je présente aujourd'hui. Il doit la naissance à des circonstances qui n'existent que depuis environ deux ans. Elles ont tellement influé sur son plan, qu'on peut croire que sans elles, il n'auroit pas été connu. Je veux parler du goût que notre Nation a pris depuis ce tems pour les matieres de commerce. L'attention qu'elle donne à un objet si important, a fait penser que le Public recevroit

ave

avec plaiſir ce que des recherches très-pénibles & très-longues ont appris ſur l'origine, la formation, l'état & le commerce des Colonies Angloiſes, établies dans le continent de l'Amérique.

Ce ſont ces Colonies qui, par les productions qu'elles fourniſſent, font pancher la balance du commerce en faveur des Anglois. Toute l'Europe fixe aujourd'hui les yeux ſur eux, pour apprendre, dans l'examen de leur conduite, par quels reſſorts un Royaume auſſi peu étendu que l'Angleterre eſt parvenu à une puiſſance égale à celle des Etats les plus vaſtes.

Le but que l'on s'eſt propoſé a donc été de faire connoître au vrai la force & les reſſources de cette partie des Domaines Britanniques, afin que le Lecteur, à qui tous les Livres de commerce rappellent ſans ceſſe, & avec

raiſon, l'importance de ces établiſſemens, ſoit à portée de s'en former une idée nette.

Dans l'Hiſtoire que je donne de ces Colonies, je me ſuis attaché principalement à montrer leur population actuelle, leurs productions naturelles, leurs débouchés, les marchandiſes qu'on y importe, leur correſpondance mutuelle; enfin tous les lieux où les Colons exercent quelque commerce.

Je ſuis entré dans de grands détails ſur les branches les plus conſidérables de leur trafic. J'en ai calculé le produit, & j'ai fait voir les avantages que l'Angleterre en retire.

J'ai obſervé dans le cours de l'Ouvrage les vues ſecretes des Anglois ſur toute l'Amérique ſeptentrionale; la jalouſie avec laquelle ils regardent le voiſinage des François, & les meſures par

leſquelles ils tendent à ſe rendre ſeuls maîtres de ces immenſes contrées.

On doit voir par ce tableau, du moins tel a été mon deſſein, qu'il n'eſt pas moins eſſentiel pour les Politiques de s'occuper de l'équilibre de l'Amérique, que de celui de l'Europe.

Je n'ai parlé des événemens qui regardent la formation, les progrès, & les révolutions de ces Colonies, que pour attirer plus d'attention ſur ce qui concerne le négoce, en liant les faits qui lui appartiennent à un récit hiſtorique. En m'étendant un peu ſur l'origine des poſſeſſions Angloiſes dans l'Amérique ſeptentrionale, & ſur les divers états par où elles ont paſſé, j'ai cru adoucir la ſécthereſſe de mon ſujet, ou du moins éveiller la curioſité. L'Hiſtoire des établiſſemens Anglois dont je parle, ainſi que je l'ai déja remarqué, n'exiſte point

proprement en François; & cette Histoire est piquante par les diverses constitutions de gouvernement qui ont lieu dans ces établissemens.

Envisagée par ce dernier côté, la matiere mérite assûrément, en elle-même, la peine d'être traitée. Mais de plus, elle a un rapport assez direct avec le commerce qui est mon objet. Car ce sont les Loix d'un Etat qui font les hommes ce qu'ils sont : industrieux, ou sans génie, entreprenans, ou timides, actifs, ou paresseux.

J'ai aussi remarqué que nos Ecrivains avoient fort négligé la science de faire des Loix : il m'a paru que fournir des idées sur un article si intéressant, c'étoit bien mériter de la Patrie.

Nous avons une foule d'écrits sur toute sorte de Poëmes, sur l'Art de parler, sur la Déclamation; & avant M. le Président

de Montesquieu, à peine pouvions-nous citer personne parmi nous qui eût approfondi le grand Art de la législation.

Je suis très-éloigné de blâmer l'attention qu'on a donnée aux choses de goût. Nous devons à l'étude qu'on en a faite, la perfection de nos Théatres & de nos meilleurs Ecrits. Mais n'est-il pas honteux que nous ayons montré tant de chaleur pour des objets qui, tout précieux qu'ils sont, ne tiennent cependant, pour leur importance, ni le premier ni le second rang, tandis que nous n'avons pas même pensé à acquérir des connoissances de premiere nécessité, des connoissances aussi nobles qu'aisées à acquérir, & desquelles dépend le bonheur de l'Etat. Si le zele inspiré par le plus vrai patriotisme peut autoriser un particulier à accuser la Nation dont il est membre; j'oserai dire que nous méritons par-là le

reproche de légereté que nous font nos voisins, & que ce n'est point tout-à-fait à tort que les Anglois nous appellent un Peuple non pensant, *unthinking People*.

Je ne m'étendrai point sur les différentes sources où j'ai puisé. Le dénombrement en seroit trop long. Il y a peu d'Ouvrages Anglois, de Chartes, de collections de *Pamphlets* *, de Mémoires particuliers relatifs à ma matiere que je n'aie lûs, & dont je n'aie profité.

Cependant, quoique les Ouvrages de Messieurs Oldmixon & Blome, sur l'Empire Britannique dans le Nouveau-Monde, & celui de M. Salmon, en ce qui regarde l'Amérique, ayent le même objet que j'ai embrassé dans le mien; & quoique ces trois Auteurs m'ayent

* On appelle ainsi en Anglererre les feuilles volantes, & les petites brochures.

yent fourni beaucoup de choſes, l'Hiſtoire des Colonies Angloiſes, que j'offre ici, n'eſt ni une traduction, ni un abregé de ce qu'ils ont écrit Mon travail, en conſervant beaucoup de rapport avec le leur, en differe conſidérablement. J'ai tout rappellé au commerce, au lieu que les Ecrivains que je viens de nommer, en qualité d'Hiſtoriens, n'en parlent qu'accidentellement.

Obligé, comme je l'ai été, de prendre mes matériaux chez les Anglois, j'ai lieu de craindre de ne m'être pas aſſez défendu de leurs préjugés. Si dans cet Ouvrage il s'eſt gliſſé quelques expreſſions favorables à leurs prétentions, elles ne doivent, en aucun tems, ſervir d'autorité pour les appuyer, puiſque c'eſt chez eux-mêmes que je les ai priſes.

Fin de l'Avertiſſement.

TABLE DES CHAPITRES.

CHA

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHA-

CHAPITRE V.

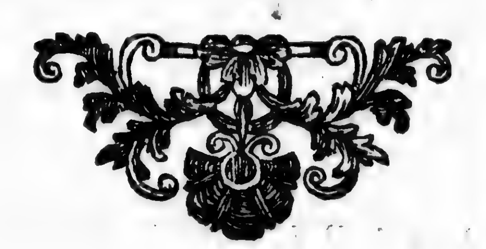
CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

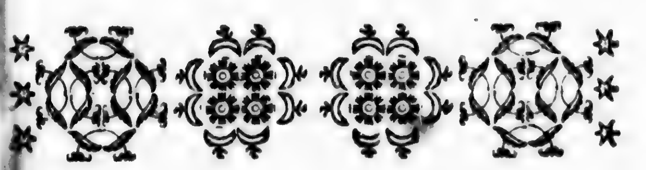
I. De

CHAPITRE VIII.

Fin de la Table.



HISTOIR



HISTOIRE ET COMMERCE DES *COLONIES ANGLOISES*, DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE.

INTRODUCTION.

LEs colonies que les Anglois possedent sur le continent de l'Amérique septentrionale, sont la principale source de leur force & de leur opulence. Celles qu'ils ont dans les Antilles ne versent plus chaque année dans la Grande-Bretagne les mêmes trésors qu'elles y ont portés autrefois. Les unes & les autres contribuent infiniment à entretenir dans un

mouvement rapide le cours du commerce intérieur de ce royaume, c'est-à-dire de celui qui s'exerce dans l'étendue de ses domaines. Mais les colonies septentrionales influent d'une maniere bien plus puissante que celles des îles sur la balance du commerce extérieur de l'Angleterre. Après les manufactures de lainerie, c'est aux productions de la Caroline, de la Virginie, du Maryland, de la Nouvelle-York, & même de la Nouvelle-Angleterre & de la Pensilvanie, que les Anglois doivent presque tout l'argent étranger que le Négoce attire chez eux.

L'Importance de ces établissemen
pour la nation Angloise n'est pas la seu
le chose qui en rend l'histoire curieuse.
La constitution de leur gouverneme
mérite l'attention non-seulement du Po-
litique & du Philosophe, mais en géné-
ral de l'homme raisonnable. Elle differ
dans chaque colonie. La variété de ce
systèmes prouve que la science de la lé-
gislation, une des moins cultivées & ce-
pendant la plus nécessaire, est enco
dans son enfance; ou du moins q
l'esprit humain n'a point encore f
dans ce genre tous les progrès qu'il pou-
roit faire. Elle prouve aussi que da

ce

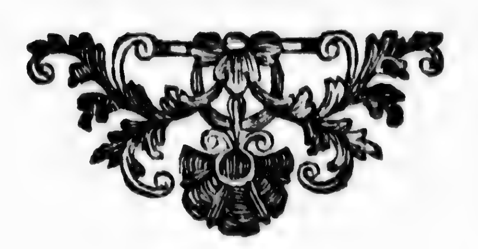
cette ſcience les Anglois ſont plus avancés que les autres peuples. Car ces efforts, pour trouver de nouvelles combinaiſons, annoncent qu'ils ſentent l'imperfection des ſyſtèmes qui ſont établis.

Leurs colonies ſur le continent de l'Amérique ſeptentrionale occupent la plus grande partie des côtes orientales. Le vaſte eſpace qu'elles embraſſent ſe diviſe en pluſieurs grands établiſſemens qui ont leur nom particulier. Celui de la baye d'Hudſon eſt le plus foible & le plus ſeptentrional de tous. Les autres ſont Terre-Neuve, l'Acadie ou Nouvelle-Ecoſſe, la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-York, le Nouveau-Jerſey, la Penſilvanie, le Maryland, la Virginie, la Caroline, la Nouvelle-Géorgie.

Dans le dénombrement de ces poſſeſſions on compte Terre-Neuve, quoique ce ſoit une île. Elle s'éloigne très-peu de la terre-ferme; & d'ailleurs l'on entend particulierement par *îles de l'Amérique* celles de l'Archipel du Mexique.

L'Empire Britannique dans le Nouveau-Monde ſur le continent, à le prendre ſeulement depuis le cap Camſeaux qui eſt en Acadie au nord juſqu'aux li-

mites de la Nouvelle-Géorgie, du côté du ſud comprend en longueur 16 ou 1700 milles (environ 500 lieues). Quelles reſſources n'offrent point des pays auſſi immenſes que ceux qui compoſent cet Empire, ſitués comme ils le ſont au bord de la mer & ſous des climats très-différens!





✲ ✲ ✲ ✲ ✲ ✲ ✲ ✲ ✲ ✲ ✲ ✲ ✲

CHAPITRE PREMIER.

De la baye d'HUDSON. Etabliſſement d'une Colonie à la baye d'HUDSON: état de cette Colonie: ſes productions naturelles: ſon Commerce & ſon utilité.

De la baye d'Hudſon.

LA baye d'Hudſon eſt ſituée entre le 51e & le 67e degré de latitude ſeptentrionale. Elle comprend une grande étendue de côtes. Henri Hudſon, pilote Anglois, au ſervice des Hollandois, la découvrit en 1609, en cherchant, à ce qu'on dit, ſur les mémoires de Frédéric Anſchild Danois, un chemin particulier à la Chine par le nord-oueſt. Quelques autres Anglois, nommément Button, Fox, James, ont ſur les traces d'Hudſon pouſſé plus loin que lui la connoiſſance des côtes de cette baye.

Ces différens navigateurs avoient tous eu pour objet principal de s'ouvrir un paſſage vers l'Océan oriental, comme Martin Forbisher l'avoit tenté avant eux, ſans pénétrer auſſi loin. L'expédition du Capitaine James s'étoit faite en 1631. Les guerres civiles qui troublerent

rent la Grande-Bretagne peu de tems après, firent perdre de vûe la baye d'Hudſon: mais en 1667, Zacharie Gillam y fut envoyé, & jetta pour lors les fondemens du commerce qui s'y fait. Il y bâtit un Fort, auquel il donna le nom de *Charles*.

Etabliſſement d'une colonie à la baye de Hudſon.

Deux transfuges François nommés Médard Chouard des Groſelliers & Pierre Eſprit de Radiſſon furent les inſtigateurs de ce voyage. Sur les lumieres qu'ils avoient reçues des Sauvages qui habitoient auprès du lac des Miſtaſſins, ils avoient conçu qu'on pouvoit communiquer par mer avec les contrées ſeptentrionales du Canada, & en conſéquence ils avoient formé le projet d'y établir quelque commerce. Ils s'en ouvrirent à Québec, où l'on traita leurs vûes de chimériques. Etant paſſés à Baſton, capitale de la Nouvelle-Angleterre, & de-là à Londres, ils y rencontrerent plus d'encouragement. On leur donna le Capitaine Gillam avec lequel ils ſe mirent en mer. Ils trouverent la baye comme ils l'avoient conjecturé, & y aborderent avec lui heureuſement.

Au retour du Capitaine Gillam, ceux qui s'étoient intéreſſés dans ce voyage, parmi leſquels on comptoit des perſon-

ne

nes de qualité auſſi-bien que des marchands du premier ordre, demanderent une charte à Charles II. Ce Prince leur en accorda une le 2 Mai 1670, dans la vingt-deuxieme année de ſon regne. Elle les réuniſſoit en une corporation ſous le nom de *Compagnie de la baye d'Hudſon.* Le Prince Robert étoit à leur tête: leur fonds montoit à 10,500 livres ſterlings, (241,500 livres tournois.)

La charte qui les autoriſoit, outre le privilége excluſif pour le commerce qui peut ſe faire dans la baye d'Hudſon, leur donna en propriété toutes les terres où ils voudroient former des établiſſemens, ſous la ſeule condition de relever du château royal de Greenwich, dans le Comté de Kent, avec une redevance de deux élans & de deux caſtors noirs par an. Un acte du Parlement en 1690 confirma cette charte.

Les François, jaloux de voir leurs émules établis ſi près d'eux, reclamerent le droit qu'ils avoient à la proprieté de ces contrées comme faiſant partie du Canada. En effet, de la rive ſeptentrionale du fleuve S. Laurent aux côtes les plus méridionales de la baye d'Hudſon, il n'y a pas un trajet de 150 lieues

communes de France ; & dans cette diſtance on rencontre la riviere Ste. Marguerite qui ſe décharge dans le S. Laurent, & la riviere Robert qui a ſon embouchure dans la baye d'Hudſon. De l'une des deux rivieres à l'autre, on ne compte que 150 milles Anglois. Des négocians de Québec trouverent moyen de détacher des Groſeillers & de Radiſſon du parti des Anglois, & de les engager à prendre le commandement de deux bâtimens pour former au nom du Roi de France des établiſſemens ſur les côtes de la baye. Ils eſpéroient par-là ſe mettre en ſituation d'écarter des concurrens qui interceptoient leur ancien commerce avec les Sauvages des pays ſitués autour des lacs ſupérieurs. Ce furent ces mêmes négocians qui firent les frais de l'entrepriſe.

Des Groſeillers & Radiſſon, rentrés au ſervice de leur patrie, conduiſirent en 1682 dans la baye les deux bâtimens des négocians de Québec, & y éleverent un Fort ſur les bords de la riviere Ste. Thérefe. En s'en retournant après avoir fait la traite avec les naturels, ils y laiſſerent huit hommes ſous le commandement de Chouart, fils de des Groſeillers & neveu de Radiſſon. N'ayant pa

pas eu lieu d'être satisfaits de la compagnie qui les avoit employés, ils quitterent une seconde fois le Canada & vinrent à Paris. Milord Preston, alors Ambassadeur d'Angleterre à la cour de France, sachant leur mécontentement, les sollicita de passer à Londres de nouveau. Radisson se laissa gagner, il se rendit en 1684 en Angleterre, où il obtint de la cour une pension de douze cent livres dont il jouit jusqu'à sa mort. L'année suivante on lui donna deux navires pour aller se saisir du Fort que lui-même avoit construit à l'entrée de la riviere Ste. Thérese: il s'en empara facilement.

La perte que firent les François en cette occasion peut faire juger de quelle importance étoit ce poste pour le commerce. On la fait monter à trente-deux milliers de castors, six balles de martres, deux de loutres, & autres menues pelleteries. Le tout estimé 400, 000 livres. Ce n'étoit néanmoins que le produit de la traite d'une année, puisque Radisson avoit transporté à Québec tout ce qui s'étoit trouvé dans les magasins au tems de son départ de la baye.

Ils eurent recours aux armes pour recouvrer ce qu'on venoit de leur pren-

dre. Le Chevalier de Troyes alla en 1686 avec un détachement de ſoldats attaquer les établiſſemens de la compagnie Angloiſe. Il les lui enleva tous à l'exception du Fort Nelſon, & pilla ſes magaſins. L'expédition du Chevalier fut regardée comme une invaſion par les Anglois, & Guillaume III. dans le manifeſte qu'il publia en déclarant la guerre qui ſuivit la révolution, en fit un de ſes motifs.

La compagnie de la baye d'Hudſon ayant obtenu en 1690 la confirmation de ſa charte, leva des ſoldats, & équipa une eſcadre pour rentrer dans ſes Forts, ou plûtôt dans ſes comptoirs. Elle en vint à bout ſans peine : mais elle les perdit preſque auſſi-tôt. Ses forces ne lui permettant pas de les reconquérir une ſeconde fois, le Roi d'Angleterre leur prêta en 1697 deux vaiſſeaux de guerre, à l'aide deſquels elle fut remiſe en poſſeſſion de tout ce qui lui avoit appartenu.

Ce fut vraiſemblablement pour ſubvenir aux frais de l'armement, que la compagnie entreprit en 1690, qu'elle tripla ſes fonds vers ce tems-là par un appel ſur ſes actionnaires. Dans un

vrage qui a paru depuis peu (*a*), on dit que cet appel étoit simulé, & que les actionnaires l'avoient imaginé pour cacher leurs profits afin de mettre plus de proportion entre leurs dividendes & leur capital. J'ignore si l'auteur qui avance ce fait est bien informé. Je demande seulement quels dividendes la compagnie pouvoit avoir alors à partager? Excepté le Port Nelson, tous ses établissemens étoient entre les mains des François depuis quatre ans. Le Chevalier de Troyes avoit pillé ses magasins principaux en 1686. Elle se voyoit dans la nécessité de faire un armement très-coûteux pour rentrer dans ses droits; & bien loin que ses affaires fussent dans ce tems-là aussi heureuses qu'on veut les représenter; on voit qu'en 1697 elle eut besoin du secours de la couronne.

Dès le commencement de la guerre pour la succession d'Espagne, les François chasserent les Anglois de presque tous les ports qu'ils occupoient dans la baye. Mais par l'article X. du traité de paix

(*a*) *Voyez les remarques sur les avantages & les desavantages de la France & de la Grande-Bretagne par rapport au commerce & aux autres sources de la richesse & de la puissance des Etats.*

paix ſigné à Utrecht, tout ce que ceux-ci avoient poſſédé dans ces cantons leur fut reſtitué, & on leur céda la propriété de la baye d'Hudſon.

Etat de la colonie de la baye d'Hudſon.

Avant l'expédition du Chevalier de Troyes, les affaires de la compagnie Angloiſe étoient en bon état. Elle avoit conſtruit cinq comptoirs: ſavoir un ſur la riviere d'*Albany*, un dans l'île de *Hay*, un ſur la riviere de *Robert*, un au Port de *Nelſon*, & un à *New-Severn*. Dans chacun d'eux ſes facteurs faiſoient un trafic aſſez conſidérable. De la ſeule riviere d'Albany, ils tiroient annuellement 35 00 peaux de caſtors. Les autres endroits n'en fourniſſoient pas moins; & il y avoit lieu de croire que la compagnie ne tarderoit pas à envahir tout le commerce de ces contrées, en attirant vers la baye les Sauvages dont les demeures étoient les plus avancées dans les terres.

Les pertes & les traverſes que la compagnie avoit eſſuyées durant la guerre, jointes au changement de mode qui avoit fait perdre en Angleterre le goût pour les pelleteries, avoient apporté une grande diminution dans ſon commerce. Ses actions qui avoient été portées au-delà de 300 livres ſterlings, & ſelon

quel-

quelques écrivains juſqu'à 500 livres ſterlings, baiſſerent conſidérablement. La reſtitution des lieux qu'elle avoit occupés, la tranquillité qui a accompagné depuis ſa poſſeſſion, & le goût que l'on a repris à Londres pour les fourrures, ont reſſuſcité ſon négoce, & l'ont même porté plus loin qu'il n'avoit encore été. Cependant les Anglois reprochent à la compagnie de ne pas l'étendre par des motifs d'intérêt particulier auſſi loin qu'elle le pourroit. En 1720 elle augmenta encore ſon fonds, qui, par cette augmentation, ſe trouva porté à 103,500 livres ſterlings, (2,380,500 livres tournois.)

La compagnie de la baye de Hudſon a actuellement quatre factories, *Churchill*, *le fort York*, *Albany*, & celle de la riviere de *Mooſe*. Le Fort York eſt réputé le plus important; il eſt ſitué ſur le bras méridional de la riviere de Hayes, cinq lieues au-deſſus de l'endroit où elle ſe jette dans la mer à 57 deg. 20 min. de latitude, & à 93 deg. 58 min. de longitude.

Ce Fort n'eſt autre choſe qu'un bâtiment quarré, flanqué de quatre petits baſtions qui ſervent de loges ou de magaſins: il y demeure une trentaine

d'hommes. Ce comptoir raſſemble com-
munément entre quarante & cinquante
mille riches fourrures par an. En ju-
geant des autres comptoirs par celui-là,
on voit que la colonie de la baye d'Hud-
ſon n'eſt pas nombreuſe.

Productions naturelles.

Il n'y a ſur les côtes de la baye n
villes, ni habitations, en prenant c
dernier terme dans le ſens où on l'en
tend communément lorſqu'on parle de
colonies, c'eſt-à-dire qu'il n'y a aucu
colon qui s'applique à cultiver la terr
On ne ſauroit même penſer que cett
ſituation devienne plus heureuſe. Le
productions de ce pays ne fourniſſen
point des alimens ſuffiſans pour les Eu
ropéens: elles ſe bornent à quelque g
bier, tels que les perdrix, des lievres
des cariboux (*a*), des oies ſauvages
des canards, des outardes, & au pro
duit de la pêche durant l'été.

On s'étoit flatté à Londres que l'i
de Charleton où il croît différentes eſp
ces d'arbres en abondance, dédomm
geroit de la ſtérilité du continent: m
les grains qui y ont été ſemés n'ont p

réu

(*a*) Le cariboux eſt une eſpece de renne co
mune dans l'Amérique ſeptentrionale, & qu
voit en certaines ſaiſons à la baye d'Hudſon.

réussi. La difficulté d'avoir des vivres, & la rigueur du froid donnent donc lieu de penser que la colonie de la baye d'Hudson ne sera jamais fort considérable par le nombre de ses habitans. Car quelque lucre que puisse y promettre le commerce, la vie y est si desagréable, qu'il faut être réduit à une grande extrémité pour se résoudre à quitter son pays dans le dessein d'aller passer ses jours sous ce climat. On est obligé d'y porter d'Europe ou de la Nouvelle Angleterre toutes les provisions nécessaires à la vie. Cet article est une des plus fortes dépenses de la compagnie. Les Anglois pensent qu'en pénétrant plus avant dans le pays du côté du sud, on rencontreroit des terres fertiles & un ciel moins rude. Je doute que cela se puisse sans empiéter sur les François, qui sans doute ne le souffriroient pas.

Commerce & utilité de la baye de Hudson.

On ne sait si la découverte d'un passage par le nord-oüest dans la mer du sud rendroit la possession de la baye d'Hudson beaucoup plus importante. D'habiles marins croyent que cette découverte à laquelle les Anglois se montrent si animés, pourroit bien n'avoir pas tous les avantages qu'ils en esperent.

rent. On eſt obligé de conſtruire d'une maniere particuliere les vaiſſeaux deſtinés pour la navigation de la baye, à cauſe des glaces qui s'y rencontrent. Par cette raiſon, en ſuppoſant qu'on vînt à trouver un paſſage par le nord-oüeſt à la mer du ſud, il ne ſerviroit peut-être pas à établir une communication bien aiſée & profitable entre cette mer & l'Océan ſeptentrional. Quoi qu'il en ſoit, l'eſpérance de découvrir ce paſſage paroît encore fort hazardée. M. Buache ne penſe point qu'on doive y renoncer : cependant ceux qui en ſont les plus entêtés conviennent eux-mêmes que les endroits, où on l'a tentée juſqu'ici vainement, étoient ceux qui promettoient le plus de ſuccès.

Il n'eſt pas inutile de donner ici le tarif d'échange que les facteurs de la compagnie ſuivent pour les marchandiſes de débit parmi les Sauvages.

TARIF d'échange pour les marchandiſes de débit à la baye d'Hudſon.

Une livre de poudre à giboyer, vant	deux peaux de caſtor.

Fuſils

Fusils, valent	les uns dans les autres, dix peaux de castor la piece. les plus forts, douze peaux de castor la piece. les plus légers, huit peaux de castor la piece.
Quatre livres de balles & menu plomb, valent	une peau de castor.
Une grande & une petite hache, valent	une peau de castor.
Six grands couteaux ou huit moyens, valent	une peau de castor.
Une livre de conterre de Venise ou rassade, vaut	deux peaux de castor.
Capots ou gros surtouts bordés, valent	six peaux de castor la piece.
Capots rouges unis, valent	cinq peaux de castor la piece.
Jupes bordées pour femmes, valent	six peaux de castor la piece.
Dito unies, valent	cinq peaux de castor la piece.
Une livre de tabac, vaut	une peau de castor.
Un grand cornet à poudre, vaut	une peau de castor.
Six petits cornets à poudre, valent	une peau de castor.
Chaudieres de toute grandeur, valent la livre	une peau de castor.
Peignes & miroirs, valent	la douzaine deux peaux de castor.

Le

Le caſtor de la compagnie (recett d'hiver) a été vendu à Londres depu 7 ſchel. 6. d. juſqu'à 9 ſchelings 4 la livre: la balle de caſtor peſant 1: livres contient 130 à 160 peaux.

On voit que le bénéfice de la con pagnie doit être fort grand en tra quant ſur ce pied. Si ſes retours toient plus abondans & ſes dépenſ acceſſoires moins fortes, ſes profits ſu paſſeroient ceux que rapportent les n goces les plus lucratifs: mais dans meilleures années, elle n'a pû raſſe bler dix mille peaux de caſtor.

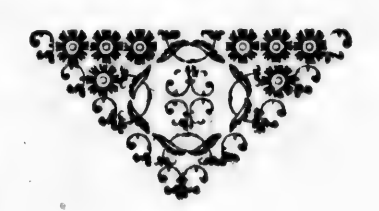
Outre les peaux de caſtor qui fo ſon trafic principal, ſes vaiſſeaux chargent de pluſieurs ſortes de pelle ries qui ſe tirent du même pays. E trouvent depuis quelques années en E rope un tres-bon débit qui n'a pas p contribué à relever les affaires de la co pagnie. La colle de poiſſon forme core une autre branche de ſon comm ce: elle en a établi juſqu'à trois fa ques dans les différens Forts qu'elle p ſede. Ses exportations en marchan ſes du produit de l'Angleterre ne paſſ pas actuellement année commune 3 4 000 livres ſterlings (69 ou 92, livres tournois); & l'on dit que d

l'e

l'eſpace de quarante ans, à compter depuis 1699 juſqu'en 1738, elles n'ont pas monté au delà de 60,000 livres ſterlings, (1,380,000 livres tournois.)

Deux tiers du caſtor qu'elle apporte en Angleterre ſont communément travaillés par les Chapeliers Anglois: l'autre tiers ſort de la Grande Bretagne pour Hambourg & pour la Hollande, d'où il paſſe en Allemagne. Des meilleures peaux, lorſqu'on en a enlevé le poil, on fait des gands de différens prix. On fabrique de la colle avec les moindres.

Les baleines abondent dans la baye d'Hudſon. Si tous les Anglois avoient la liberté d'y naviguer, on croit qu'ils feroient une pêche très-lucrative.



CHA-

CHAPITRE II.

I. De l'île de TERRE-NEUVE. Déc courte de l'île de TERRE-NEUV établissement d'une Colonie dans cette i ses productions naturelles : état de Colonie. II De la pêche de la mor & du commerce de cette saline.

De l'île de Terre-Neuve.

I. L'Isle de Terre-Neuve n'est sé rée du Canada que par un détr de la même largeur que celui qui sép Douvre & Calais. Elle a environ lieues de circuit; elle gît entre 46 & demi, & 51 deg. & demi de lat de nord. L'Angleterre n'en est é gnée que de 600 lieues. On a fait vent ce trajet en vingt jours. O même l'exemple d'une traversée be coup plus courte. Le Marquis de la che, Lieutenant-Général du Canada le Roi de France, cherchant un commode sur les côtes de l'Acadie da dessein d'y former un établissement, surpris, étant à l'île de Sable, par un si violent, qu'il le porta, malgré en France en moins de douze jours.

trouve dans Terre-Neuve des havres très-commodes, où les vaiſſeaux qui vont à la Virginie, à la Nouvelle-Angleterre, aux Bermudes ou qui reviennent de ces lieux, peuvent relâcher en cas d'accidens.

Les François & les Anglois y ont formé des établiſſemens les uns & les autres long-tems après en avoir fait la découverte : les premiers par leurs pêcheurs Normands & Bretons, & par Jean Verazzan de Florence, que François I. envoya en Amérique en 1523 ou 1524 chercher des terres inconnues : les derniers par Jean Cabot que Henri VII. Roi d'Angleterre avoit chargé de la même commiſſion.

Découverte de l'île de Terre-Neuve.

La plûpart des auteurs Anglois attribuent cette découverte à Sébaſtien Cabot, quoiqu'il n'y ait eu d'autre part que d'avoir accompagné ſon pere Jean Cabot. C'eſt celui-ci que Henri VII. autoriſa à aller ſous le pavillon d'Angleterre chercher de nouvelles terres. On voit dans les actes de Rymer la patente qui lui fut accordée : elle eſt du cinq Mars 1496.

Sous le regne de Henri VIII. Thorn & Elliot firent un voyage à Terre-Neuve dans des vûes de commerce, & Hore

re entreprit d'y fonder une colonie mais la disette de vivres fit périr pre que tous ses gens. Ces différentes ten tatives n'avoient pour objet que de fa re le troc avec les naturels du pays & d'en tirer de la pelleterie de tou espece. Les difficultés qui accomp gnoient ce trafic, & le peu de prof que les avanturiers, dont je viens d parler, y avoient rencontré, porteren ceux de leur patrie à y renoncer.

Les François & les Portugais prof terent de cette négligence. Ces deu nations, sans perdre de vûe le comme ce de fourrures, s'adonnoient à la p che, à la quelle la multitude de poisso qui abondent dans ces parages les in toit. Le bénéfice qu'elle leur produiso devint un aiguillon pour les Anglois ils suivirent l'exemple qu'on leur mo troit; & sous Edouard VI. en 154 le Parlement d'Angleterre passa un ac par lequel il permit à tous les membr de la nation Angloise de trafiquer & faire la pêche sur les côtes de Terr Neuve & sur les bancs voisins, sans p yer aucuns droits.

En l'année 1579 John Cotton, mar chand de Southampton, envoya à Te re-Neuve un vaisseau de 300 tonneau

com

commandé par Richard Whitburn d'Exmouth en Devonshire pour participer à la pêche du grand banc, & prendre de cette île une connoiſſance détaillée. Quelques années après en 1583, Sir Humphrey Gilbert, frere utérin du fameux Sir Walter Raleigh, à l'inſtigation du Secrétaire d'Etat Walſingham vint au nom de la Reine Eliſabeth prendre poſſeſſion de l'île: ce qu'il fit dans le havre, où depuis fut bâtie S. Johnstown.

Le Chevalier Bernard Drake fut envoyé en 1585 à Terre-Neuve avec une eſcadre pour chaſſer les Portugais qui venoient pêcher ſur le grand banc. Il leur prit pluſieurs vaiſſeaux chargés d'huile & de poiſſon, non pas en vertu de la poſſeſſion que le Chevalier Gilbert avoit priſe de Terre-Neuve en 1583, mais parce que les Portugais étoient pour lors ſous la domination de l'Eſpagne à qui l'Angleterre avoit déclaré la guerre.

Les écrivains ne s'accordent pas ſur la qualité du terrein de Terre-Neuve: les uns diſent que les mêmes plantes qui croiſſent en Angleterre y viennent très-bien: d'autres prétendent que cette île n'eſt qu'un rocher ſtérile. Les uns & les au- Productions naturelles.

autres cependant conviennent que d
forêts d'arbres très-vigoureux y couvre
la terre dans l'intérieur de l'île, & qu'
y trouve une multitude innombrable
daims, de lievres, de renards, d'éc
reüils, de loups, d'ours, de loutr
de castors, &c. Ces circonstances se
blent annoncer un bon sol. La stéri
que l'on reproche au terrein de Te
Neuve peut provenir du défaut de
ture. Les colons, gagnant plus à s
cuper durant l'été à la pêche de la m
rue que s'ils s'adonnoient au labourag
laissent les champs en friche; ils ch
chent même au bord de la mer les
droits les plus pierreux pour s'y fix
cause qu'ils sont les plus propres p
sécher leur poisson.

Etablissement d'une colonie dans l'île de Terre-Neuve.

La premiere compagnie Angloise
s'associa pour établir une colonie d
l'île de Terre-Neuve, fut formée
1609, & obtint des lettres pate
de Jacques I. L'année suivante J
Guy, négociant de Bristol, un des m
bres de cette compagnie & auteur
l'entreprise, fut chargé de la diriger
s'embarqua pour cette île, & y mo
dans la baye de la Conception.

En 1615, le Docteur William W
han de Carmarthen, Medecin, qui

tendoit de Sir John Waughan, premier Comte de Carberry, acheta de la compagnie quelques parties de sa concession, & résolut d'y faire un établissement. Il envoya cette année pour le commencer Richard Whitburne avec la qualité de son Député. Ce Richard étoit le même qui avoit été employé par John Cotton. On a de lui une espece d'histoire de Terre-Neuve. Il trouva en arrivant dans cette île 250 bâtimens Anglois occupés à la pêche de la morue sur le grand banc.

Le Docteur Waughan ne tarda pas à joindre Whitburn: il se fixa dans son nouveau domaine; & ce qui est remarquable, il y composa un poëme intitulé, *The Golden fleece*, la Toison d'or, qu'il dédia au Roi Charles I. & qui fut imprimé *in*-4°. en 1626.

Comme la compagnie qui avoit obtenu la propriété de Terre-Neuve ne faisoit usage que d'une petite étendue de terrein, Sir George Carteret, Secrétaire d'Etat, se fit donner la partie de l'île qui s'étend entre la baye de Bulls à l'est & le cap Ste Marie au sud, & érigea ce canton en Province, à qui il donna le nom d'*Avalon*,

On ne sait si ce Chevalier créé depuis Lord Baltimore en Irlande, obtint cet-

cette concession du consentement d concessionnaires à qui le pays appart noit, ou si Jacques I. envahit leur pr priété pour favoriser son Ministre q vouloit se retirer d'Angleterre, afin vaquer plus paisiblement aux exercic de la Religion Romaine qu'il professo

Il envoya en Avalon une petite co nie dans l'année 1621, sous la cond te du Capitaine Edouard Wynne. Capitaine s'établit à Ferryland, & éleva une saunerie que John Hick perfectionna depuis. Sir George C vert suivit bien-tôt Wynne: il cho Ferryland pour le lieu de son séjour, y fit bâtir une belle maison avec un c teau très-bien fortifié. Après y av demeuré plusieurs années, ce Seigne ayant en vûe une meilleure concessi dans la Virginie, retourna en An terre, où il obtint la propriété de partie de cette grande contrée qui p te aujourd'hui le nom de *Maryland.* conserva néanmoins la propriété d'A lon, & la gouverna par Députés. mêmes droits passerent à son fils qu jouit tranquillement jusqu'au tems guerres civiles, où Sir David Kirth u pa sur lui ces possessions.

Les François se sont établis dans

de Terre-Neuve beaucoup plus tard que les Anglois. On veut en Angleterre qu'ils ne s'y soient introduits qu'à la faveur d'une permission de Charles I. qu'ils obtinrent en 1634, sous prétexte de faciliter la pêche de la morue pour la subsistance de quelques couvents de religieuses à qui leur regle ordonnoit de faire maigre durant toute l'année: les Anglois ajoutent que chaque vaisseau François qui usoit de la permission étoit obligé de payer cinq pour cent de sa pêche. Quoi qu'il en soit, les uns & les autres vécurent tranquillement dans leurs établissemens jusqu'au tems de la guerre qui suivit la révolution. Les colonies des deux nations s'attaquerent alors respectivement, & se chasserent tour-à-tour de quelques postes. La paix de Ryswick mit fin à ces hostilités. Mais la guerre qui s'alluma dans l'Europe au commencement du dix-huitieme siecle la renouvella. Les deux partis furent encore tour-à-tour vaincus & vainqueurs. Enfin par le traité de paix conclu à Utrecht en 1713, la France a cédé toute l'île à l'Angletere, & ne s'est réservée que le droit pour ses pêcheurs d'y avoir des échaffauts & des cabannes dans le tems de la pêche, afin

d'y préparer, ſaler, & ſecher leur poiſſo
ſur les greves dans l'étendue des côte
ſituées depuis le cap de Bonaviſta ju
qu'à la pointe-riche.

Etat de la colonie.

Avant ces deux guerres, on comp
toit dans les établiſſemens des Anglois
Terre-Neuve environ 4000 ames
tant hommes que femmes & enfan
Depuis que les Anglois ſont les ſeu
maîtres de l'île, le nombre des habita
eſt augmenté. Il va préſentement a
deſſus de 6000.

Cette colonie a été long-tems ſans Go
verneur. En tems de paix le maî
du vaiſſeau qui arrivoit le premier da
un des ports de l'île au tems de la p
che (le bâtiment ne fût-il que du p
de 30 ou 40 tonneaux) étoit l'Ami
& le Gouverneur pour cette ſaiſon. O
l'appelloit le Lord du havre, *the L*
of the harbour. Cette coutume a oc
ſionné pluſieurs malheurs par l'emp
ſement qu'elle inſpire à chaque maî
de navire de gagner les devants.
tems de guerre le Chef de l'eſca
commandée pour ſoutenir les pêche
Anglois, & écarter du grand banc
nations ennemies de la Grande Bre
gne jouiſſoit de l'autorité. Aujourd
le maître du bâtiment qui devance

tres dans un des ports de Terre-Neuve en eſt encore l'Amiral; mais il y a un Gouverneur à Plaiſance qui commande dans l'île.

II. Les Anglois ne ſe ſont montrés jaloux de la pêche de la morue que lors du traité d'Utrecht. Quoiqu'au commencement du dix-ſeptieme ſiecle ils y euſſent occupé 250 bâtimens, ils l'avoient négligée depuis au point qu'entre 1666 & 1690, ils n'envoyoient pas annuellement 80 voiles en Terre-Neuve. Les ſoins que le Miniſtere prit en 1713 pour leur aſſurer cette pêche, leur ont ouvert les yeux ſur l'avantage de ce commerce. Ils en ſont à préſent très-occupés. Tous les papiers publics qui ſe diſtribuent journellement à Londres, ne ceſſent d'exciter le Gouvernement à ſaiſir la premiere occaſion qui ſe préſentera d'empêcher la France d'y prendre part. Et ſi dans ce dernier royaume on n'eſt très-attentif à la conſerver, ils ne tarderont pas à ſe l'approprier. Occupant déja l'île de Terre-Neuve, ils offuſquent l'entrée du Canada, & en rendent en quelque ſorte la poſſeſſion précaire pour les François. C'eſt un ſentiment univerſellement répandu dans la Grande Bretagne, que

De la pêche de la morue, & du commerce de cette ſaline.

que le Ministere Anglois n'a qu'à vo
loir s'emparer de cette partie de l'Am
rique pour s'en emparer en effet, ai
que David Kirth en a donné l'exemp
en 1628.

Au contraire on pense commun
ment en France que cette idée est v
ne. Cette sécurité a pour fondeme
la population actuelle du Canada;
bravoure des Canadiens, qui, com
race de soldats, peuvent être plus b
ves que les habitans des colonies A
gloises: la plûpart race de marcha
ou de bourgeois pacifiques; & les d
cultés de la navigation du fleuve S. L
rent, dont on augmente encore les d
gers par les cajeux (*a*) qu'en tems
guerre on tient prêts à être lâchés c
tre les vaisseaux ennemis qui entrep
nent de remonter le fleuve.

Le malheur des circonstances,
forcerent la France à conclure le tr

(*a*) Les cajeux sont des especes de trai
bois chargés de matieres combustibles que
laisse aller au courant de l'eau, après y
mis le feu. On dispose ces cajeux de distance
stance dans la largeur du fleuve, en les lia
uns aux autres avec des cordes. Lors
rencontren. un bâtiment, ils l'entourent
brûlent.

l'Utrecht, excuse la cession de Terre-Neuve. Sans cette considération on pourroit reprocher aux Plénipotentiaires de cette couronne de n'avoir pas connu de quelle importance est cette île par sa situation près du grand banc. Celui qui la possede doit naturellement en tems de guerre se rendre le maître de la pêche. Il peut y tenir quelques vaisseaux armés pour courir sur les navires pêcheurs des ennemis, lorsqu'ils ne sont pas protégés par une force supérieure. Il y trouve une retraite au cas qu'il ne soit pas assez fort pour attaquer. Depuis que les Anglois sont en possession de Terre-Neuve, les François n'ont pas fait des pêches fort abondantes. Ils se voyent forcés d'acheter des marchands de Baston pour plus de deux millions tournois de merluche; eux qui, au tems du traité d'Utrecht, envoyoient tous les ans à Terre-Neuve 800 navires qui occupoient près de 40000 personnes, tant mariniers qu'artisans & manœuvriers, & qui formoient tous les ans 3000 matelots nouveaux.

La saison pour la pêche de la morue est depuis le Printems jusqu'en Septembre. Elle s'exerce dans le golfe S. Laurent, dans les environs de Terre-

Neuve, principalement ſur un gran banc long de 150 lieues, & large d 50, qu'on appelle *le Grand-Banc*, & ſur d'autres bancs voiſins moins con dérables. Cette pêche eſt de deux so tes, la ſédentaire & l'errante.

On appelle pêche errante celle q ſe pratique par des vaiſſeaux qui pa tent d'Europe tous les Printems po Terre-neuve, & qui rapportent en E rope vers l'Automne le poiſſon qu' ont pris.

La pêche ſédentaire eſt celle qui s xécute pendant toute l'année par l habitans de Terre-Neuve, & ceux d Colonies de l'Amérique ſeptentrionale

La morue ſe prépare de deux façon ſuivant la premiere on ſale à bord d vaiſſeaux le poiſſon qu'on prend, & revient promptement en Europe ſa mouiller à Terre-Neuve. On appe *morue-verte* celle qui eſt ainſi ſalée. L Anglois en apportent peu. Elle ſe d bite dans la Biſcaye & dans le nord Portugal.

La ſeconde façon eſt différente. L Pêcheurs apportent à terre dans d chaloupes le poiſſon à meſure qu'ils prennent. Ils le décolent, le vuide de ſes breuilles ou entrailles, l'habille

& le salent sur des échaffauts qu'ils construisent sur la côte de Terre-Neuve. Ils l'étendent ensuite sur les greves pour la faire secher. L'île de Terre-Neuve est très-favorable pour cette méthode par le grand nombre de greves qui s'y trouvent. La morue préparée de cette façon qui est plus longue que l'autre, est ce que l'on appelle de la *morue seche* ou de la *merluche.* Les Anglois en font un très-gros commerce. Ils l'exercent de deux manieres.

La plus simple est celle que suivent ceux qui pêchent eux-mêmes ce poisson. Ils sortent ordinairement de Bidiford, de Pool, de Dartmouth, de Barnestable ou de quelqu'autre port de l'ouest de la Grande-Bretagne sur des vaisseaux uniquement chargés de sel, de victuailles, de lignes, d'hameçons; & se rendent de bonne heure à Terre-Neuve.

L'autre maniere permet d'arriver plus tard: mais elle expose par-là à des dangers, à cause des gros tems que l'on essuye dans l'arriere-saison. Ceux, qui préferent cette seconde façon, chargent sur leurs bâtimens des marchandises & des provisions de diverses sortes qu'ils échangent avec les habitans de l'île pour

de la morue seche, & leur payent e lettres de change ce qu'ils leur en pre nent de surplus. Ces lettres de chan n'ont ordinairement que deux mois courir, & sont presque toujours acqu tées avec beaucoup d'exactitude. Il a rive aussi que les habitans de Ter Neuve chargent ces vaisseaux en to ou en partie pour leur propre compt

Un habile pêcheur de morue en pre 350 à 400 par jour. Mais c'est le plu le poids du poisson & l'extrême fr qui regne sur le grand banc ne laisse pas de fatiguer. Les bâtimens qu' emploie à la navigation de Terre-Neu sont de 100 à 150 tonneaux, & o 20 à 25 hommes d'équipage. Ceux apprêtent leur morue en vert, revie nent en Europe dès qu'ils en ont 30 35,000, ils n'osent en charger davan ge, de peur que les premieres pêch ne se gâtent. Quelquefois même ils n' tendent pas qu'ils en aient 30,000.

Presque toute la morue que les A glois prennent tant sur les battures grand banc qu'aux environs de Ter Neuve, sur les côtes de la Nouve Angleterre & de la Nouvelle-Ecosse, transporte en Portugal, en Espag en Italie. La Barbade & les autres

Angloises en achetent aussi. On prétend que dans ces différens marchés, il se débite deux cent mille quintaux de merluche qu'on suppose produire net & directement 138,000 livres sterling (3,174,000 livres tournois) non compris le fret. Cette somme est entiérement bénéfice. Car le débit du rebut de cette pêche que l'on vend aux Antilles pour la nourriture des Negres, & celui de l'huile de morue suffisent pour rembourser des dépenses qu'elle entraîne: telles que l'achat du sel, du rum, de la mélasse, des provisions de bouche, des ustenciles, &c. Que l'on juge par-là de l'importance d'un pareil commerce. Passez en revûe toutes les autres sortes d'occupations, vous n'en trouverez pas qui offre un lucre aussi immense. Outre les 138,000 livres sterling que cet article ajoute annuellement aux richesses de l'Angleterre, il procure un autre avantage à ce Royaume: celui d'occuper une grande multitude d'hommes & de vaisseaux. On estime que le prix du fret de cette masse de saline va au tiers de sa valeur.

La partie que l'on en transporte en Portugal, en Espagne & en Italie, forme seule un embarquement de 30,000 ton-

tonneaux, employe environ 2700 mariniers, & peut, en considérant ce commerce dans toute l'étendue de son cercle, rapporter à la Grande-Bretagne environ 260,000 liv. sterling (5 980,000 liv. tournois) par an. Les deux tiers de ce profit proviennent d Terre-Neuve.

La Nouvelle-Angleterre fait un commerce particulier de merluche qui v bien à une troisieme partie au moins d la pêche générale des Anglois. Les Anglois occupent en tout à la pêche de c poisson 500 navires.

Les pêches sédentaires ont beaucou contribué à augmenter la population d Colonies Angloises. Elles donnent plus un avantage prodigieux aux Angl sur les nations qui n'ont que des pêch errantes. Ils se sont emparés de l'appro visionnement de toute l'Espagne, Portugal & de la plus grande partie l'Italie, par le bon marché auquel pêches les mettent en état de fourn leur poisson: bon marché que les va seaux qui partent d'Europe pour pêch & revenir dans l'année, ne sauroie égaler.

Le foie de la morue donne une hu qui s'emploie dans les ouvrages de t

[illegible]rie & qui est bonne à brûler. On l'apporte dans des pieces ou barriques ordinairement du poids de quatre à cinq cent livres, & même jusqu'à cinq cent vingt livres. Le débit en est considérable.

Si le commerce de saline n'attiroit pas toute l'attention de ceux qui trafiquent en Terre-Neuve, les productions naturelles de cette île pourroient devenir l'objet d'un assez bon négoce. Les arbres qui y croissent sont très-propres pour les mâtures, le mairrain, &c. Les animaux de toute sorte errant dans les forêts qui couvrent presque tout le terrain de l'île, fourniroient des peaux convenables pour des fourrures & pour d'autres usages.

Le système des habitans de Terre-Neuve qui leur fait négliger ces productions, les tient dans la plus étroite dépendance des autres Anglois. Ils manqueroient absolument de toutes les nécessités de la vie, soit pour la nourriture, soit pour le vêtement ou pour les autres choses les plus communes & les plus indispensables, si les vaisseaux d'Europe qui vont y faire la troque, ou ceux des Colonies Angloises en Amérique n'avoient soin de les en fournir; Baston

fait une grande partie de ce commerc
Le rum & les liqueurs fortes en géné
sont les marchandises que l'on appor
en Terre-Neuve en plus grande quan
té. Les grosses affaires se font dans ce
te île en lettres de change, stipulé
en livres sterling, monnoie d'Anglete
re. Il y a des pieces de monnoie Angl
se, & des pieces de huit qui servent da
le commerce de détail.

La pêche de la morue est la pépin
re des Pirates qui infestent de tems
tems l'Ocean occidental. Les marin
que l'on y employe, n'ont que des
ges fort médiocres, & de plus doiv
payer leur transport au retour. Le g
pour les liqueurs fortes, dont au fo
il leur seroit difficile de se dispenser
boire, à cause de la rigueur du clim
les met dans la nécessité de s'ende
& de passer l'hyver à Terre-Neuve
ils travaillent comme des esclaves p
gagner de quoi subsister. Il arrive t
souvent que les vivres y sont extrê
ment rares: Ceux qui ont des denr
profitent de la disette pour les vend
un prix exorbitant; desorte que la
part des matelots se trouvant rédui
la mendicité, prennent le parti de
serter avec des barques pour exerce

piraterie ou s'engager ſur les forbans qui ne manquent pas de ſe préſenter à Terre-Neuve lorſqu'ils ont beſoin de recrues.

Il y a des Auteurs qui ſoutiennent que des pêcheurs Baſques fréquentoient Terre Neuve avant que Chriſtophle Colomb eût trouvé le Nouveau-Monde. On dit même que l'Eſpagnol, ſur le récit duquel ce fameux navigateur forma le projet de chercher de nouvelles terres, étoit un Baſque Terre-neuvier.

Guillaume Poſtel va plus loin, il veut que les François ayent viſité de toute antiquité cette partie de l'Amérique. Je rapporte ſes termes: *Terra hæc ob lucroſiſſimam piſcationis utilitatem ſummâ litterarum memoriâ à Gallis adiri, & ante mille ſexcentos annos frequentari ſolita eſt.*

On trouvera ce qu'il avance moins étonnant, ſi l'on ſe rappelle qu'Antoine & Nicolas Zeni freres, Nobles Vénitiens au ſervice d'un Roi de Finlande, découvrirent vers l'an 1390, la terre de Labrador & l'Eſtotilande.

Corneille Wytfliet, Sécrétaire du Conſeil royal du Brabant, attribue, de même que Poſtel, la découverte de Terre-Neuve aux François. Mais il ne la fait

fait pas remonter aussi haut: *Britones*, dit-il, & *Normanni, anno à Christo* 1504, *has terras invenere dum Asellorum marinorum piscationi intenderent.*

A ces témoignages on peut joindre celui de Marc l'Escarbot, auteur d'une histoire de la Nouvelle-France, qui écrivoit en 1608. Voici comme il parle: *De toute mémoire, & dès plusieurs siecles nos Dieppois, Malouins, Rochelois & Mariniers du Havre de Grace de Honfleur & autres lieux, ont les voyages ordinaires en ce pays-là pour la pêcherie des morues dont ils nourrissent presque toute l'Europe, & pourvoyent tous vaisseaux de mer.*

Il est encore à remarquer que quand Jacques Quartier toucha à Terre-Neuve en 1534, une partie des caps & des ports de cette île portoit des noms François ou Basques.

De ces passages on doit conclure que le nord de l'Amérique a été connu long-tems avant Colomb; & que quoique les François ne se soient pas établis les premiers à Terre-Neuve, eux, & les Basques, y alloient, ainsi qu'aux côtes de l'Acadie, exercer la pêche avant que les autres peuples de l'Europe eussent entendu parler de ces terres.

CHAPITRE III.

De l'ACADIE ou NOUVELLE ECOSSE. Etablissement d'une Colonie dans l'ACADIE: limites de cette Province: état de l'ACADIE: ses productions naturelles: son commerce: Peuplade envoyée en ACADIE.

L'Acadie ou Nouvelle-Ecosse a long-tems été occupée par les François. Ils l'ont cédée aux Anglois par le douzième article du traité d'Utrecht. Cet article porte en substance que l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse, conformément à ses anciennes limites, comme aussi la ville de Port-Royal ou Annapolis-Royale avec sa banlieue, ensemble la souveraineté, propriété & possession des dites terres, places dépendantes de ce pays-là appartiendront à perpétuite à la Reine de la Grande-Bretagne & à ses successeurs, &c. De l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse.

L'Acadie avant cette cession, avoit toujours été regardée comme faisant partie du Canada. La plûpart des Historiens racontent que Jean Cabot & Jean Ve-

Veraſſan y prirent terre l'un & l'autr
que le premier y enleva deux ou tro
naturels du pays, & les emmena e
Angleterre; & que le ſecond y fut tu
par les Sauvages. Mais leur rapport n
rien de ſûr. Il ſe trouve même contred
par quelques écrivains.

Etabliſſement d'une Colonie dans l'Acadie.

Les François jetterent en 1604 l
fondemens d'une colonie dans l'Acad
Preſque tous ceux qui la compoſoie
étoient Proteſtans. Ils avoient à l
tête Pierre du Guaſts, Sieur de Mon
Xaintongeois, Gentilhomme ordina
de la chambre, & Gouverneur de Po
lequel après la mort du Commandeur
Chatte, avoit obtenu la commiſſion q
Henri IV. avoit donnée à ce Comm
deur pour continuer les découver
commencées par Jacques Quartier,
pour y faire des établiſſemens. On
avoit encore accordé le commerce e
cluſif des Pelleteries, depuis le quar
tieme degré de latitude nord, juſqu
cinquante-quatrieme, le droit de con
der des terres juſqu'au quarante-ſixie
& des lettres-patentes de Vice-Amira
de Lieutenant-Général dans toute ce
étendue de pays. M. de Monts é
Calviniſte, & le Roi lui avoit per
l'exercice public de ſa Religion en A

que pour lui & pour les siens. C'est lui qui a bâti la ville de Port-Royal, aujourd'hui Annapolis-Royale.

Il la céda depuis *avec les terres adjacentes tant & si avant qu'elles pourroient s'étendre* à un gentilhomme qui l'avoit accompagné, nommé Jean de Biencourt, & connu sous le nom de Sieur de Poutrincourt. Quelques années après la Marquise de Guercheville s'associa avec ce dernier.

Sur ces entrefaites les marchands de Saint-Malo présenterent une requête au Conseil du Roi, pour reclamer les droits de la nation, lésés par le privilege exclusif du commerce des Pelleteries accordé à M. de Monts. Ils obtinrent bien-tôt un arrêt qui le révoquoit. Ils avoient de même fait retirer en 1588 un semblable privilege octroyé aux neveux de Jacques Quartier. On pensoit alors en France qu'*il ne falloit pas empêcher la liberté naturellement acquise à toute personne de trafiquer avec les peuples de deçà*.

M. de Monts découragé par ce contre-tems, abandonna l'entreprise. La Marquise de Guercheville l'engagea à lui céder ses droits, & envoya M. de la Saussaye ou du Saussay former un établissement dans le voisinage de Port-Royal.

Royal. Ce fut en 1613. M. de la Sau saye plaça sa colonie à l'embouchure d la riviere de Pentagoët, qui est par l quarante-quatre degrés vingt minute sur la rive septentrionale, & lui don le nom de S. Sauveur.

A peine les nouveaux Colons avoien ils eu le tems de se loger, qu'ils vire paroître onze bâtimens Anglois partis la Virginie sous les ordres de Sam Argall, pour faire la pêche vers l' des Monts-Deserts, située vis-à-vis Pentagoët. Ce Commandant ayant a pris qu'il y avoit des étrangers sur continent dans le voisinage de cette î résolut de les en chasser : se fondant une concession de Jacques I. Roi de Grande-Bretagne qui avoit permis à u compagnie de ses sujets de s'établir j qu'au quarante-cinquieme degré da l'Amérique septentrionale. Comme si pareil acte pouvoit lier d'autres que d sujets de la couronne Britannique.

Argall détruisit sans peine l'habitati naissante de Saint-Sauveur, & emme avec lui à Jamestown, capitale de Virginie, ceux des habitans qui vou rent le suivre. Peu de tems après, il çut ordre du Gouverneur-Général de c te province de se remettre en mer p

al

aller chasser les François de toute l'Acadie. Cette expédition ne lui coûta pas plus de peine que la premiere. Il ruina, sans coup férir, Port-Royal, & tout ce qui restoit d'une ancienne habitation, que M. de Monts avoit élevée à Sainte-Croix.

En 1621 le Chevalier William Alexandre, alors Sécrétaire d'Etat pour l'Ecosse & créé depuis Comte de Sterlings, ayant demandé à Jacques I. à l'instigation de Ferdinand Gorges, Président de la Compagnie de la Virginie, tout ce qui avoit été enlevé à la France dans cette partie du Canada, ce Monarque l'en gratifia; à condition que les plantations qu'il y formeroit releveroient de la couronne d'Ecosse, & seroient gouvernées suivant les loix de ce Royaume.

Le Chevalier sépara cette concession en deux provinces, il appella l'une la *Nouvelle-Ecosse*, & donna à l'autre le nom de *Nouvelle-Alexandrie*. De concert avec une compagnie qu'il présidoit, il envoya dans sa nouvelle propriété un vaisseau chargé d'un grand nombre de personnes qui avoient le dessein de s'y fixer.

Cette colonie n'avoit pû encore prendre

dre

dre une forme réglée lorſque Charles, par ſon traité de mariage avec Henriette-Marie de France, abandonna l'Acadie aux François. En 1628, c'eſt-à-dire, environ trois ans après à l'occaſion du ſiege de la Rochelle, qui fourniſſ aux Anglois un prétexte pour comme tre des hoſtilités contre les François, s'emparerent de nouveau de ces canto en même tems qu'ils ſe rendirent m tres du Canada ſous la conduite de D vid Kirth.

La France éprouva de la difficulté à faire reſtituer ce qu'elle venoit de p dre. Les négociations entamées à ce jet traînant en longueur, elle arma vaiſſeaux pour reconquérir ce qui lui partenoit. La vûe de ces prépara porta la Cour d'Angleterre à la perſ ſion de Milord Montaigu, à rendre bonne grace ce qu'il ne lui auroit été aiſé de conſerver. Le traité fut ſigné à Saint-Germain-en-Lay vingt-neuvieme de Mars de l'an 1632.

Les choſes demeurerent ſur ce p aſſez long-tems; mais Cromwell é devenu Protecteur, envoya en 165 Major Sedgwick attaquer l'Acadie, a ordre d'en chaſſer ceux qui ne v

droi

n'avoient pas reconnoître la domination de l'Angleterre. Sedgwick remplit ſa commiſſion. Cromwell rendit l'Acadie à un gentilhomme François réfugié en Angleterre, nommé de la Tour, qui avoit acheté les droits de Milord Sterlings ſur cette contrée. M. de la Tour les céda enſuite au Chevalier Thomas Temple.

Les Anglois reſterent en poſſeſſion de leur conquête juſqu'en 1670. Cette année, le traité de Breda, conclu dès 1667, par lequel les François ſe virent rétablis dans cette partie de leurs domaines en Amérique, fut exécuté en conſéquence d'un réglement ſigné à Baſton, par le Chevalier Temple, le même dont nous venons de parler, muni des pouvoirs du Roi de la Grande-Bretagne; & Hubert d'Audigny, Chevalier de Grand-Fontaine, Plénipotentiaire du Roi Très-Chrétien, qui aſſuroit à la France tout le pays qui s'étend depuis Pentagoët juſqu'à l'île de Cap-Breton incluſivement.

Les François demeurerent tranquilles dans cette province l'eſpace de vingt ans. Mais en 1690 Sir William Phips vint de la Nouvelle-Angleterre ſe préſenter devant Port-Royal, principal éta-

établissement de leur colonie, & s'
empara, ainsi que d'un Fort sur la riv
re Saint-Jean qu'il démolit. Il fit v
der le pays à ceux d'entre les Franç
qui refuserent de prêter le serment
fidélité au Roi d'Angleterre, & mit
Gouverneur dans la place pour co
mander ceux qui consentirent d'y rest

La France recouvra encore la N
velle-Ecosse à la paix de Ryswick.
le la perdit de rechef en 1710 par
armes des Anglois durant la guerre p
la succession d'Espagne. Cette pro
ce, comme on l'a vû au commen
ment de ce chapitre, appartient aujo
d'hui à ses derniers conquérans,
vertu du traité de paix signé à Utrecht
1713.

Limites de l'Acadie.

Les auteurs varient sur l'étendue
l'Acadie. Les uns donnent ce nom
toute une Péninsule de forme triang
re qui borne l'Amérique au sud-est,
où se trouve Annapolis-Royale. D
tres, & singulierement MM. Cha
plain & Denis, la resserrent dans
limites beaucoup plus étroites. Le p
mier, suivant le Pere Charlevoix,
je copie ici, ne donne le nom d'Ac
qu'à la côte méridionale de la Presq
le; & M. Denis qui a long tems

m

aſſuré dans ce pays-là, qui nous en a donné une deſcription très-exacte, qui en a poſſédé en propre & gouverné au nom du Roi la côte orientale, eſt du même ſentiment.

Celui-ci diviſe en quatre Provinces toute la partie occidentale & méridionale du Canada: laquelle avoit de ſon tems quatre Propriétaires, Lieutenans Généraux pour le Roi. La premiere depuis Pentagoët juſqu'à la riviere Saint-Jean. Il la nomme *la province des Etéchemins* ; & c'eſt ce que l'on appelloit auparavant *la Norimbegue*. La ſeconde depuis la riviere de Saint-Jean juſqu'au cap de Sable: il lui donne le nom de *Baye-Françoiſe*. La troiſieme, ſelon lui, eſt l'*Acadie*, depuis le cap de Sable juſqu'à *Camceaux* ; & c'eſt ce que les Anglois ont d'abord nommé Nouvelle-Ecoſſe. La quatrieme, qui étoit ſon domaine & ſon gouvernement, depuis Camceaux juſqu'au cap des Roſiers, il l'appelle *la Baye de S. Laurent* : d'autres la nomment la Gaſpéſie.

Ne diroit-on pas même que l'on ait eu en vûe cette façon de penſer de nos deux plus anciens auteurs ſur l'Acadie, lorſqu'on a déclaré dons le traité d'Utrecht que le Roi Très-Chrétien cédoit

à la Reine d'Angleterre, & à ses su
cesseurs à perpétuité, l'*Acadie ou Nouvel*
Ecosse, conformément à ses anciennes lim
tes, comme aussi la ville de Port-Roya
ou Annapolis-Royale, *avec sa banlieu*
Car puisque ce traité ajoute le Po
Royal à l'Acadie ou Nouvelle-Ecoss
il s'ensuit, ce semble, qu'il ne compr
noit pas toute la Presque-île sous le no
d'Acadie ou de Nouvelle-Ecosse.

A la vérité dans plusieurs traités
se sont faits entre les deux Couronne
on trouve le nom de Nouvelle-Ecc
attribué tantôt à la Péninsule exclusi
ment à la côte méridionale du Canad
tantôt à cette côte exclusivement à
péninsule. Mais on ne prouvera
aucun mémoire qui puisse faire foi,
l'une & l'autre l'ayent porté en mê
tems. Outre que ces changemens
nom sont modernes, & qu'il s'agit
tre les Anglois & nous des ancien
limites de l'Acadie ou Nouvelle-Eco

En Angleterre même la Péninsule
les côtes du Continent qui lui sont
ralleles, ont autrefois si peu formé d
cantons confondus sous la même dé
mination que l'on a vû que quand
William Alexandre fut gratifié pa
Roi Jacques I. de tout ce qui avoit

enlevé à la France dans cette vaste partie du Canada, il nomma la Péninsule Nouvelle-Ecosse, & donna au reste le nom de Nouvelle-Alexandrie.

Les Anglois étendent cette province entre les quarante-troisieme & cinquante & unieme dégrés latitude nord. La Ville de Port-Royal sa capitale n'a jamais été fort considérable. Quoique cette place fût dans une situation très-avantageuse pour les François à qui elle donnoit la commodité d'inquiéter les Anglois de la Nouvelle Angleterre, & de troubler le commerce de leurs colonies septentrionales: quoiqu'il s'y fît un grand négoce en bois de construction, en poisson, en fourrures, en cuirs &c.; négoce qui avoit attiré en Acadie plus de six mille habitans; jamais tant qu'elle a appartenu à la France, elle n'a eu d'autre fortification que de méchantes palissades incapables d'arrêter le moindre corps de troupes. Etat de l'Acadie.

Les Anglois ont mis cette ville dans un état un peu meilleur, depuis qu'elle est entre leurs mains. C'est en l'honneur de la Reine Anne qu'ils lui ont donné le nom d'Annapolis. Le commerce qu'ils y font est le même que celui qui

y a eu lieu de tout tems. Il consis
en bois de construction, en fourrures
en poisson, &c. Les Sauvages le
apportent les pelleteries, & les tr
quent avec eux pour des marchandis
d'Europe de peu de valeur, dont l
habitans d'Annapolis ont soin de
fournir.

Cette ville est située au fond d'u
baye qui forme un bassin, auquel
donne deux lieues de long sur une
large. On estime que ce bassin pe
contenir mille bâtimens à la fois. L'e
trée en est difficile.

Il étoit important pour les Angl
de s'assurer de la possession de l'Acad
indépendamment des raisons qui p
vent naître de l'étendue qu'elle ajo
à leur domaine. Les François qui
toient établis dans cette contrée, s
lioient avec les Sauvages qui dem
rent à l'Est de la Nouvelle-Angleter
& s'en servoient pour mettre obsta
aux progrès de cette Colonie. En te
de guerre ils en tiroient d'utiles secc
dans les incursions qu'ils faisoient
environs du Nouvel-Hampshire &
la province de Main. Du côté d
mer, Port-Royal servoit de retraite

armateurs qui couroient ſur les vaiſſeaux Anglois. C'étoit le Dunkerque de l'Amérique.

La ceſſion qui a été faite de ce pays à la Grande-Bretagne, a rendu la Nouvelle-Angleterre plus tranquille, & a aſſuré ſon commerce. Les Anglois ne ſont pourtant pas tout-à fait délivrés des inquietudes que leur donnoient les alliances des Sauvages avec les François. Ces derniers qui habitoient en Acadie n'ayant pas voulu ſe ſoumettre à la domination Angloiſe, ſe ſont retirés dans la Gaſpéſie, d'où ils incommodent leurs voiſins.

Les terres de l'Acadie ſont preſque toutes fertiles en bled, pois, fruits & légumes, qui, avec le gros & menu bétail dont les habitations ſont pourvûes, ſuffiſent pour la ſubſiſtance de la Colonie; & la mettent même en état d'en fournir les autres Colonies. Productions naturelles.

On y trouve dans pluſieurs endroits des mâtures plus fortes que celles de Norvege. Le Mairrain qu'on y fait, & qui ſert à conſtruire des barriques pour encaquer le poiſſon & pour mettre l'huile de loup-marin, eſt excellent. Il s'en envoye en Europe.

L'île aux Loups, ainſi nommée de

la grande quantité de loups-marins q
y terriſſent, fournit beaucoup de peau
de ces amphybies, & de l'huile. O
la tire du lard des plus jeunes, do
trois ou quatre ſuffiſent pour faire u
barrique. Cette huile quand elle e
fraiche, eſt très-douce & très-bonne
manger. On s'en ſert auſſi à pluſieu
autres uſages, particulierement à b
ler. Elle n'a point de mauvaiſe ode

Commerce de l'Acadie.

La traite de la Pelleterie, l'app
de la morue-ſeche qui donne en ab
dance à la côte, offrent aux habit
de l'Acadie des moyens plus prom
de s'enrichir. Parmi les pellete
qu'on y achete, le caſtor tient le p
mier rang, les autres ſont les loutr
les loups-cerviers, les renards & p
ſieurs autres. Les peaux d'orignacs

(a) On appelle *Orignac* ou *Orignal* da
Canada & dans toute l'Amérique ſeptentri
le, une ſorte d'animal ſauvage que l'on a
le *Elend* & *Elant* en Europe.

L'elend fournit de deux ſortes de mar
diſes, l'une qui eſt le pied ſe vend pa
marchands épiciers-droguiſtes : il s'en d
très-peu. On lui attribue la propriété de
pendre les accès de l'épilepſie. L'autre
peau que l'on paſſe en huile à la façon de
fles. Elle s'emploie pour des baudriers,
ceintures, des gans, &c.

forment auſſi une partie conſidérable du commerce de l'Acadie. Les caſtors qui viennent de cette province & des autres Colonies Angloiſes plus méridionales, ſe vendent librement par les particuliers en Angleterre, ſans dépendre d'aucune compagnie. Ils valent à Londres 5 à 6 ſchellings la livre.

La pêche de la morue ſe fait dans la plûpart des rivieres & des petits golphes de cette côte. Par l'article 12 du traité d'Utrecht, il eſt défendu *aux ſujets du Roi de France, d'exercer la dite pêche à 30 lieues près les côtes de la Nouvelle-Ecoſſe, depuis l'île de Sable incluſivement, en tirant au ſud-oüeſt.*

Les marchandiſes d'Europe que l'on porte à la Nouvelle-Ecoſſe, conſiſtent en tout ce qui eſt néceſſaire pour le vêtement, le ménage & même en comeſtibles de différens genres. On les débarque à Annapolis, d'où elles ſe diſtribuent dans le reſte du pays. Les Anglois Acadiens ſe fourniſſent auſſi en partie à Baſton & dans les autres colonies de leur nation qui ſont plus au ſud.

Le gouvernement d'Angleterre profita de la réforme qui ſe fit des troupes de ce royaume, à la concluſion de la derniere paix, pour augmenter la colonie Peuplade envoyée en Acadie.

nie de la Nouvelle-Ecosse. Il offrit d'a bandonner des terres aux Officiers aux Soldats qui voudroient y passer s'y établir. Ce projet fut formé par Lord Hallifax. La Cour l'ayant accep té en 1749, les Lords Commissair chargés de la direction du commerce des colonies firent publier par son dre qu'il seroit accordé 50 âcres de t re à tout soldat ou matelot qui voudr se fixer dans cette partie de l'Am que, sans être tenu d'aucune redeva ce durant l'espace de dix ans, & sa pouvoir être forcé de payer après terme au-delà d'un schelling par an p ces 50 âcres.

A chaque soldat qui auroit femme enfans, dix âcres de plus par cha personne dont sa famille seroit com sée, & même par chaque tête dont viendroit à être augmentée.

A chaque bas-Officier 80 âcres, 15 âcres de plus par chaque person qui dépendroit de sa famille; 200 âc à chaque Enseigne; 300 à chaque Li tenant; 400 à chaque Capitaine; 6 à tout Officier d'un rang au-dessus celui de Capitaine, & 30 âcres de croît à ces mêmes Officiers par cha personne que leur famille comprendr

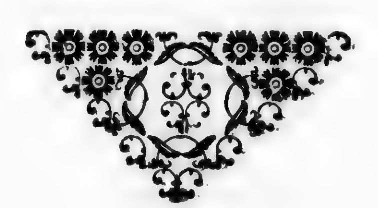
Le gouvernement promit de plus de fournir les frais du transport, de la nourriture, & de l'entretien des nouveaux colons durant l'espace d'une année après leur arrivée; & qu'il leur seroit fourni des armes, des provisions, des ustenciles, des outils, autant qu'il seroit jugé nécessaire pour les mettre en état de défricher & de cultiver les terres, de bâtir des habitations, d'exercer la pêche, &c.

Les conditions faites aux Soldats & Matelots furent offertes à tous Charpentiers, Calfas, Serruriers, Maçons, Menuisiers, Briquetiers, & autres ouvriers en tout genre qui voudroient passer en Acadie. Les Chirurgiens qui s'embarqueroient pour s'y habituer, devoient être traités sur le même pied que les Enseignes.

Cet avertissement fut publié au mois de Mars: & au commencement de Mai s'embarqua pour l'Acadie 3750 personnes. Elles se sont établies sur les côtes qui bordent la baye de Chebucto, & y ont bâti une ville à la quelle ils ont donné le nom de *Hallifax*, en l'honneur de l'auteur du projet. Au mois d'Octobre de la même année, il y avoit déja 350 maisons élevées, &

l'on attendoit qu'avant l'hiver il y e
auroit bien davantage.

Le Parlement a alloué des ſomm
conſidérables pour l'aggrandiſſement d
cette colonie. Dans la même année q
s'eſt embarquée la premiere peupla
qu'on y a envoyée depuis la paix,
donna pour cet embarquement & l
autres frais de l'entrepriſe une ſomm
de 40,000 liv. ſterl. (920,000 liv. to
nois). Il donna en 1750, pour le m
objet, une autre ſomme de 57,5
liv. 19 ſchel. 3 d. ½ ſterl. (envir
1,324,400 liv. tournois), & en 1751, u
troiſieme ſomme de 53,927 liv. 14 ſch
4 d. ſterl. (environ 1,240,221 l
tourn.)



CHAPITRE IV.

De la NOUVELLE-ANGLETERRE. Découverte de la NOUVELLE-ANGETERRE : etablissemement de cette contrée : laquelle comprend la Colonie de la NOUVELLE-PLYMOUTH, la Colonie des MASSACHUSETTS, la Colonie de la CONNECTICUTE, la Colonie de NEW-HAVEN, la Colonie du NOUVEL-HAMPSHIRE & de la Province de MAIN, les Colonies de RHODEISLAND & de la PROVIDENCE. Constitution de la NOUVELLE-ANGLETERRE : état de cette Colonie : ses productions naturelles : Commerce de la NOUVELLE-ANGLETERRE.

LA Nouvelle-Angleterre s'étend le long de la mer depuis la Nouvelle-York jusqu'à l'entrée d'une riviere nommée *Kinibeki*. Elle occupe une suite de côtes d'environ 300 milles (100 lieues) depuis le 41 degré de latitude septentrionale jusqu'en approchant du 45. Sa plus grande largeur est de 50 mil-

De la Nouvelle-Angleterre.

milles : quelques auteurs la portent à 190; mais leur sentiment est peu suivi. Selon la position de cette contrée au milieu de la Zone tempérée, elle devroit jouir du même air que le Languedoc & l'Italie : l'hiver y est cependant plus froid que dans la Grande-Bretagne.

Découverte de la Nouvelle Angleterre.

On ne sait rien de détaillé sur la découverte de ce pays, & sur le commerce que les Européens y ont exercé jusqu'au voyage du Capitaine Bartholomée Gosnold dans l'année 1602. Jean Cabot ne fit qu'en reconnoître les côtes, lorsqu'il alloit à la découverte du continent de l'Amérique septentrionale. Amidas & Barlou qui commercerent en 1684 dans la Virginie pour le compte d'une compagnie qu'avoit formé le Chevalier Walter Raleigh dans le dessein d'y former une colonie, ne pénétrerent pas jusqu'à cette contrée, & François Drake qui y fit une descente y demeura fort peu de tems.

Le souvenir des premiers navigateurs qui y avoient abordé étoit tellement effacé que ce fut le hazard qui y conduisit le Capitaine Bartholomée Gosnold. Les Anglois qui n'avoient commencé que fréquenter les côtes orientales du continent

tinent de l'Amérique septentrionale que depuis que Sir Raleigh avoit tenté d'y fonder une colonie, ne connoissoient pas alors toute leur étendue, ni la vraie route qui y conduisoit de chez eux. Pour y aller ils prenoient par les Canaries & les Caraïbes; ce qui allongeoit leur voyage de plus de mille lieues. Le Capitaine Gosnold sentit qu'il devoit y avoir un chemin plus court. Il mit à la voile de Dartmouth, & cingla presque toujours à l'oüest, au lieu de dériver au sud, comme on le pratiquoit ordinairement. Cette manœuvre le conduisit parmi des îles qui sont sur le côté septentrional d'une baye que l'on appelle à présent *la Baye des Massachusetts*.

Gosnold n'avoit que des vûes de commerce. Cet endroit ne lui paroissant pas favorable pour y trafiquer, il remit à la voile & tira au sud. Après avoir vogué toute la nuit, lorsque le jour fut venu, au lieu de se trouver au large, il se vit enfermé dans une anse que formoit une langue de terre très-avancée dans la mer. Il prit le parti de s'y arrêter, & donna à ce promontoire le nom de *Cap-cod*, à cause de la quantité de morue qui abonde autour de ce cap. Ce poisson se nomme *cod* en Anglois.

Etabliſſement de la Nouvelle-Angleterre.

Goſnold deſcendit dans deux peti îles voiſines du cap-cod ; il nomma l ne *l'île Eliſabeth* , & l'autre *Mart Vineyard*. Il y ſéjourna environ un m & commerça avec les naturels du pa Le bénéfice qu'il retira de ce voyage, la peinture avantageuſe qu'il fit du p engagerent des négocians de Plymou d'Exeter & de Briſtol (qui l'avoi employé) à entreprendre un établi ment dans cette nouvelle contrée.

Des marchands & de riches parti liers de Londres conçurent dans le m me tems le deſſein de former une c nie dans une autre partie de la Vi nie ; je dis dans une autre partie d Virginie ; car alors les Anglois com noient ſous ce nom tous les pays s'étendent de la Floride à la Nouve Ecoſſe.

Les uns & les autres, c'eſt-à-dire négocians de Plymouth, &c. & c de Londres demanderent au Roi charte qui les autoriſât à s'établir d ces cantons éloignés. Ils obtinrent 1606 de Jacques I. des lettres pate (datées du 10 Avril), par leſquell en compoſoit deux compagnies diſti tes ſous le nom de *premiere & ſec Colonie de la Virginie*, & leur cédoi

propriété d'une étendue de cent milles de pays dans tel endroit de cette partie de l'Amérique qu'ils voudroient choisir, savoir les avanturiers de Londres entre le 34 & le 41 degré de latitude septentrionale (a), & les avanturiers de Plymouth entre le 38 & le 45. Mais sans pouvoir entre-mêler leurs possessions, ni laisser entre les colonies qu'ils éleveroient un espace moindre de cent milles.

La charte distingua les concessions de ces deux compagnies, en nommant celle des associés de Londres *Virginie méridionale*; & celle des associés de Plymouth, *Virginie septentrionale*. Par un article de la charte les deux colonies furent déclarées relever en plein fief & foi & hommage du Château-Royal de Greenwich, au Comté de Kent en Angleterre; & le Roi ne se réserva pour toute redevance que le cinquieme de l'or & de l'argent qui seroit trouvé en quelque tems que ce fût dans toutes les terres qui leur étoient accordées. On

(a) Les Anglois appellent *Avanturiers* ceux qui prennent des actions dans les compagnies formées pour soutenir des colonies, ou pour [illegible] entreprise que ce soit.

On n'ambitionnoit alors d'avoir un pied dans l'Amérique que par l'eſpérance d'y découvrir quelques mines d'or ou d'argent.

La compagnie de Plymouth que l'on nommoit auſſi *le Conſeil de Plymouth* parce que le plus grand nombre des aſſociés demeuroit dans cette ville, envoya la même année 1606 un vaiſſeau ſous la conduite de Henri Challons pour examiner plus particulierement le pays où elle devoit envoyer des colons. Ce Capitaine ayant pris ſa route par les îles Antilles fut pris par les Eſpagnols. Cet accident découragea les aſſociés, & peut-être auroient-ils renoncé à l'entrepriſe ſi le Lord Popham qui en étoit l'âme n'eût envoyé à ſes propres dépens un autre vaiſſeau. Celui-ci qui fit un voyage heureux, leur rendit leur premier empreſſement. Ils armerent pour une nouvelle expédition deux navires ſur leſquels cent hommes s'embarquerent avec toutes les proviſions néceſſaires. Ils aborderent en 1608 en Amérique, & commencerent un établiſſement à l'embouchure de la riviere Sagadahock; mais la mort du Lord Popham qui arriva preſque auſſi-tôt, entraîna la ruine de cette colonie naiſſante.

Néan

Néanmoins les navigateurs continuoient toujours de visiter ces côtes, attirés par les profits que leur offroient la pêche & le commerce des pelleteries. Les choses resterent en cet état jusqu'en 1614, que quatre particuliers équiperent deux vaisseaux pour aller faire la troque avec les Sauvages de l'Amérique. Jean Smith qui avoit été Président de la colonie de la Virginie méridionale, commandoit l'un de ces deux vaisseaux. Il fit voile vers la Virginie septentrionale. Y étant abordé, tandis que les gens de son équipage s'occupoient à la pêche, il parcourut le pays à quelque distance de la mer, & en leva le plan. Il le présenta à son retour au Prince Charles, depuis Roi d'Angleterre après la mort de Jacques I. son pere. Ce fut ce Prince qui donna au pays le nom de *Nouvelle-Angleterre* qu'il a toujours porté depuis ce tems-là.

L'Expédition de Smith qui lui avoit été favorable, ranima les espérances des concessionnaires. Ils envoyerent un vaisseau pour essayer de les réaliser. Ce vaisseau arrivé à la côte de la Nouvelle-Angleterre, ne put seulement mettre du monde à terre. Les Sauvages, mécontens des Anglois avec qui ils avoient tra-

trafiqué précédemment, attaquere
ceux-ci lorsqu'ils se présenterent. U
autre tentative qui fut faite dans la m
me vûe en 1619, rencontra le même obs
cle, & n'eut pas un plus heureux succ

Ces difficultés rebuterent absolum
les concessionnaires: ils abandonner
leur projet, & ne firent usage de l
charte qu'en accordant de petits emp
cemens sur les côtes de leur concessi
à des marchands particuliers qui y é
blissoient des factories en été pour
commodité de la troque avec les Sauv
ges. Il est probable que le dessein d
lever une colonie dans ces cantons
échoué entierement, si de nouvelles
constances n'avoient porté des per
nes de considération à entreprendre
l'exécuter. Je veux parler des Non-c
formistes qui, voyant qu'il ne leur
pas permis de jouir dans l'ancienne
gleterre de la liberté de conscience a
laquelle ils soupiroient, résolurent
l'aller chercher dans la Nouvelle.

Plusieurs s'étoient déja retirés en H
lande depuis quelques années pour
ter le zele persécuteur des Prelats.
Robinson, Ministre Brownide, &
Brewster étoient à leur tête. Ils e
d'abord quelque peine à obtenir la

miſſion de s'établir en Amérique. Mais enfin on ſouffrit qu'ils traitaſſent avec les conceſſionnaires de la Virginie ſeptentrionale.

Colonie de la Nouvelle-Plymouth.

En 1621 ils s'embarquerent à Plymouth au nombre de 120 perſonnes, & mirent à la voile le 6 Septembre. La route qu'ils tinrent les conduiſit au Cap-cod dans la Nouvelle-Angleterre. Comme ce lieu ne faiſoit pas partie des terres qui leur étoient cédées, ils entreprirent de s'en éloigner & de cingler au Nord. Mais le mauvais tems & la rigueur de la ſaiſon (on touchoit à la mi-Novembre) les forcerent de ſe fixer dans l'endroit où ils avoient débarqué. Se trouvant hors de l'étendue de pays que la Compagnie avec laquelle ils avoient traité leur avoit concédée, & par la néceſſité où ils étoient de s'arrêter dans un lieu qui ne dépendoit ni de l'Angleterre, ni d'aucune Puiſſance de l'Europe; ſe voyant, pour ainſi dire, rendus à leur liberté naturelle, ils commencerent par dreſſer un acte, dans lequel ils ſe reconnurent ſujets de la couronne d'Angleterre, & s'engagerent ſolemnellement à obſerver les loix qu'ils feroient d'un commun conſentement pour le bien de la colonie. Tous les chefs de fa-

famille, au nombre de 41, signere[nt] cet acte, & élurent en même tems d'entr'eux, John Carwer, Gentilhom- me d'une fortune considérable, p[our] être leur Gouverneur durant cette a[n-] née. C'est ainsi que toutes les socié[tés] ont dû se former lorsque la barbarie la force n'empechoient pas ceux qui réunissoient d'user de leur raison.

Les nouveaux colons choisirent q[uel-] que tems après un havre commode d[ans] la baye du cap-cod pour y former établissement. Ils lui donnerent le n[om] de *New-Plymouth* ou *Nouveau-Plym[outh]* en mémoire du lieu d'où ils étoient p[ar-] tis d'Europe. Leur nombre se trouv[a] réduit pour lors à 19 familles. Chac[une] eut pour son logement un terrein d' perche en largeur, & de trois en [lon-] gueur; & pour prévenir toute dis[pute] on partagea par lot les espaces q[ui de-] voient composer l'enceinte de la p[etite] ville qu'ils vouloient élever.

Tels furent les foibles commencem[ens] de la colonie de la Nouvelle-Angle[ter-] re, aujourd'hui une des plus flori[ssan-] tes que les Anglois ayent en Améri[que.] D'abord ses progrès furent lents. 1629 elle ne comprenoit encore qu'[en-] viron 300 personnes. Cependant

mmerce qu'elle faisoit l'avoit déja mi en état de rembourser ceux qui a ient fait des avances pour sa fonda n.

Comme les habitans du Nouveau-Ply uth n'étoient point autorisés par la uronne d'Angleterre à occuper le ter n où ils avoient bâti leur ville, ils uvoient craindre que quelques courti s n'en demandassent au Roi la pro été, & qu'ils ne vinssent les dépossé r. Pour prévenir les vexations qu'ils roient eues à essuyer dans ce cas, ils gagerent leur Gouverneur (William adford) à solliciter en son nom la ncession du pays. Lorsqu'il l'eut obte e, ils lui acheterent ses droits, & par devinrent eux-mêmes Seigneurs pro étaires.

Dès que l'on vit en Angleterre que te colonie étoit établie assez solide nt pour n'avoir pas lieu de craindre elle se dispersât, un grand nombre *Non-conformistes* conçurent le dessein s'y retirer, afin d'éviter la tirannie on exerçoit à leur égard, & qui de noit de jour en jour plus insupporta , depuis que Charles I. étoit monté le thrône. Ce Prince avoit abandon totalement le gouvernement de l'E gli-

glise à des hommes imbus de principes arbitraires, intolérans, & beaucoup plus disposés à tourmenter qu'à concilier les différens partis qui divisoient l'Eglise Anglicane.

L'ambitieux Laud, Evêque de Londres, & depuis Archevêque de Cantorbery, à qui Charles I. avoit donné sa confiance, engageoit ce Monarque dans des démarches violentes qui rendoient son gouvernement odieux. La cour Ecclesiastique qu'on nomma aussi *la haute commission*, instituée à l'occasion des démêlés de Religion qui troubloient l'Angleterre, étoit devenue une Inquisition Protestante sous son administration. Ce tribunal condamnoit à des amendes exorbitantes, à la prison, au bannissement sans égard pour les loix fondamentales de l'Etat, & sans autre regle que le caprice & la volonté suprême des Evêques.

Colonie de la baye des Massachusetts.

Ce furent ces excès qui déterminerent des milliers de sujets à sortir du royaume, & à aller chercher un asile dans les deserts du Nouveau-monde. En 16[illegible] John White, Ministre de Dorcester, ayant obtenu une patente du Conseil de Plymouth, forma une compagnie qui entreprit de tenter un établissement dans

baye des Maſſachuſetts. Elle arma une flote de ſix vaiſſeaux, ſur laquelle s'embarquerent 350 perſonnes, avec 115 pieces de bétail, des chevres, des cochons, ſix pieces de canon, des munitions de guerre, des tambours, des étendarts, &c. cette flote mit à la voile le premier Mai, & arriva le 24 de Juin dans la baye, dans l'endroit où eſt aujourd'hui la ville de Salem, que les nouveaux colons y bâtirent.

Cette tranſmigration qui ne put ſe faire ſans un certain éclat, fut un exemple que les Non-conformiſtes s'empreſſerent d'imiter. Dès l'année ſuivante, une foule de perſonnes de tout ſexe & de tout rang, vint ſur une flote de dix voiles renforcer la colonie naiſſante de la baye des Maſſachuſetts. Pluſieurs villes qui ſont autour de Salem, telles que Charles-Town, Vatertown, Dorcheſter, Boſton, &c. doivent leur origine à cette peuplade.

En 1635, une flote de vingt voiles arriva encore à la même baye. Une partie des paſſagers qu'elle apporta, allerent s'établir quelque tems après ſur les bords de la Connecticute, & y jetterent les fondemens de pluſieurs villes: entre autres d'Hertford, de Windſor, de Wea-

La Colonie de la Connecticute.

Weatherfield, de Springsfield, &c. ils étoient autorisés par une charte émanée de l'assemblée de la baye des Massachusetts. Comme ils se voyoient hors des limites de ce gouvernement, ils se formerent une constitution particuliere, & s'engagerent mutuellement d'obéir aux loix qui passeroient à la pluralité des voix dans leurs assemblées d'Etat (on nomme ainsi les Parlemens des colonies). Cette colonie obtint de Charles II, en 1662, une charte très-favorable. On appelle cet établissement la colonie de la Connecticute, à cause de la riviere de ce nom, sur les bords de laquelle elle s'est fixée à 50 ou 60 milles de son embouchure.

La persécution qui continuoit toujours en Angleterre, fit naître vers ce tems-là dans l'esprit de plusieurs personnes de qualité de la secte des Puritains, l'idée d'aller demeurer en Amérique, espérant trouver dans ces climats sauvages la paix qui leur étoit refusée dans leur pays natal. Le Lord Say, le Lord Brooke & plusieurs autres Seigneurs & Gentilshommes de marque, avoient acheté du Comte de Warwick la propriété de quelques terres dans la Nouvelle-Angleterre auprès de la riviere

de

des Narrhagausetts que Charles I. avoit accordée à ce Comte en 1630. Ils envoyerent à leurs dépens dans cette contrée un Gentilhomme nommé Fenwich; pour y commencer un établissement. Fenwich y bâtit une ville qu'il nomma Say-Brook, en l'honneur des deux Lords qui l'avoient employé. Mais les troubles qui augmentoient en Angleterre donnant lieu de penser à ses commettans qu'ils serviroient leur patrie plus utilement en ne s'éloignant pas du royaume, ils renoncerent à quitter l'Europe, & autoriserent ce Gentilhomme à traiter de leurs terres avec la colonie de la Connecticute.

L'Expédition de Fenwich dans la Nouvelle-Angleterre, ayant fait connoître le dessein du Lord Say & de ses associés, la cour en prit de l'inquiétude. Une pareille désertion l'allarma, principalement à cause du bruit qui courut alors, que quelques autres personnes de considération, entre lesquelles on comptoit Cromwell, méditoient un semblable projet. Elle crut y mettre obstacle en publiant une proclamation portant défense aux Officiers des Ports de laisser embarquer aucun Non-conformiste pour le Nouveau-Monde.

Colonie de New-Haven.

Cette proclamation ne produisit d'autre effet que d'exciter les moqueries de la Nation. Loin que l'affluence des Anglois d'Europe en Amérique diminuât, ils y vinrent en si grand nombre en 1637, que ne trouvant pas de place dans la baye des Massachusetts, ils allerent s'établir à l'embouchure de la Connecticute sur un terrein qui n'avoit encore été concédé à Personne, & y bâtirent Guilford, Milford, Stamford, Brainford, & New-Haven: cette derniere ville donna son nom au reste de la colonie.

La colonie de *New-Haven* n'eut ni charte ni commission, soit de la couronne d'Angleterre, soit du gouvernement de la baye des Massachusetts. Mais elle acquit le plus incontestable de tous les droits à la possession du pays qu'embrasse son territoire par la cession que les naturels lui en firent. Les premiers colons, qui par la situation du lieu où ils s'étoient fixés ne se trouvoient compris dans l'étendue d'aucun gouvernement voisin, s'unirent en corps politique, & s'obligerent mutuellement à se défendre les uns les autres, ainsi qu'à obéir aux loix qu'ils feroient dans leurs assemblées.

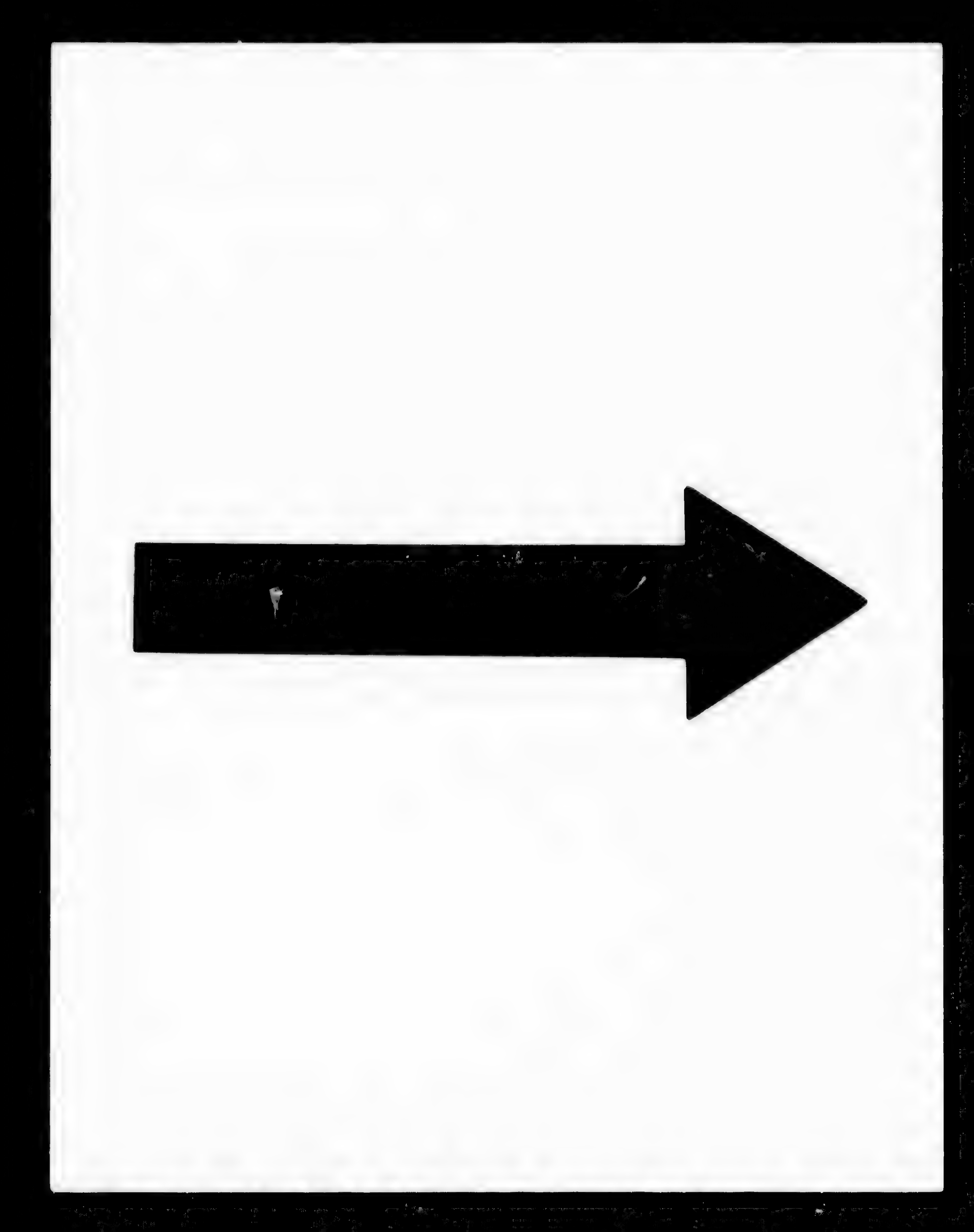
Tan-

Tandis que ces établiſſemens ſe formoient dans le ſud-oüeſt de la Nouvelle-Angleterre, ſes frontieres s'étendoient en même tems ſur nord-eſt. Des détachemens ſortis de la baye des Maſſachuſetts eleverent entre les rivieres de Merrimack & de Sagadahock pluſieurs villes qui compoſent deux Comtés que l'on nomme, l'un le *Nouvel-Hampshire*, & l'autre la *Province de Main*. Ces deux Comtés ſont ſitués hors du territoire de la colonie de la baye des Maſſachuſetts. Ceux qui s'y tranſporterent s'unirent en corps politique, de même que la colonie de la Connecticute. La diviſion s'étant miſe parmi eux, ils renoncerent à l'autonomie, & ſupplierent l'aſſemblée générale des Maſſachuſetts de leur permettre de ſe ranger ſous ſa dépendance.

Colonie du Nouvel Hampshire, & de la Province de Main.

Outre ces grands établiſſemens, il s'en étoit formé deux autres bien moins conſidérables : un à Rhode-Iſland en 1638, & un autre en 1640 à la Providence, ſur la baye des Narrhagauſetts. Ces deux colonies furent incorporées en 1663 par une charte de Charles II. & érigées en un gouvernement particulier. Elles avoient déja reçu une charte du

Colonie de Rhode-Island, & de la Providence.



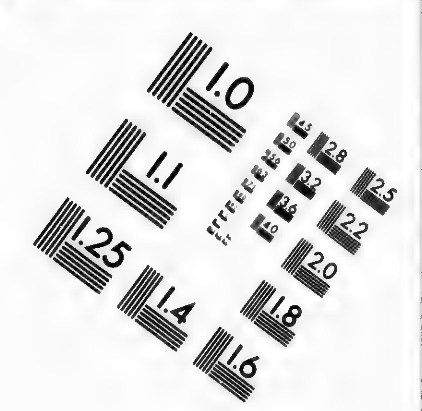
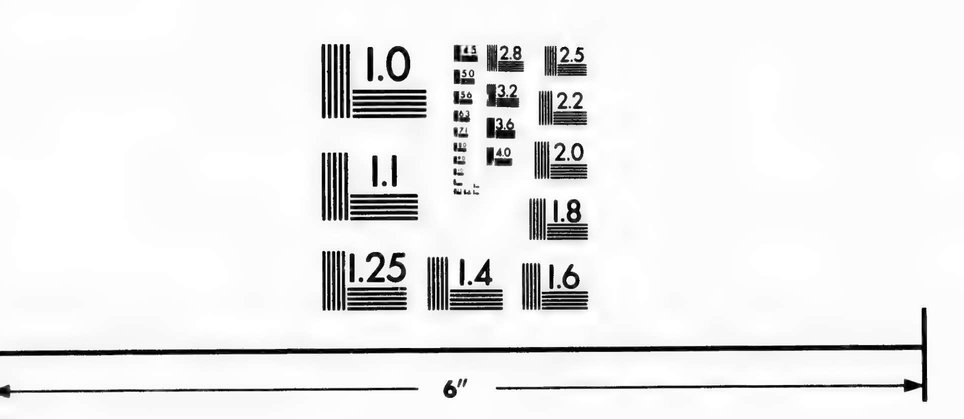


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503


2.8
2.5
3.2
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

gouvernement de la baye des Maſſachuſetts.

Ces différens établiſſemens avoient chacun leurs loix particulieres & leurs Magiſtrats qui étoienr élus par les colons mêmes. Quoiqu'ils fiſſent autant de gouvernemens diſtincts les uns des autres, ils étoient néanmoins unis par une confédération pour les choſes qui les intereſſoient en commun. Ils confirmerent leur alliance en 1643 par un acte dans lequel ils prirent le nom de *Colonies-unies*. En vertu de cette alliance deux Commiſſaires députés de chaque établiſſement devoient ſe trouver dans un lieu marqué pour y décider des affaires de la Nouvelle-Angleterre, ſuivant les directions de l'aſſemblée particuliere de la colonie qu'ils repreſentoient.

La Nouvelle-Angleterre ſubſiſta ſur ce pied juſqu'en 1684 qu'il plut à Charles II. de révoquer les chartes dès colonies qu'elle comprenoit, & de changer leur conſtitution. Ce Prince réunit la Nouvelle Plymouth & la baye des Maſſachuſetts en un ſeul gouvernement, duquel il fit dépendre la Connecticute, New-Haven, Rhode-Iſland, & la Provi-

vidence. Il laiſſa le Nouvel-Hampshire continuer de former un diſtrict particulier qui devoit même avoir ſon Gouverneur propre. Mais il nomma la même perſonne à ces deux gouvernemens; c'eſt-à-dire que le Gouverneur de Baſton le fut tout à la fois du Nouvel-Hampshire. La cour n'a point ſéparé depuis ces deux offices. En même tems que Charles II. fit ces changemens, il priva le colons du droit d'elire leurs principaux Magiſtrats, & leva des impôts de ſa ſeule autorité ſur la colonie. Ce deſpotiſme ne dura pas. A peine la nouvelle de la révolution arrivée dans la Grande-Bretagne en 1688 fut-elle parvenue dans ces cantons, que les Baſtonnois fatigués des procédés arbitraires de leur nouveau Gouverneur, prirent les armes, l'arrêterent, & après l'avoir tenu en priſon quelque tems, le renvoyerent en Europe.

Conſtitution de la Nouvelle-Angleterre.

Ils ſe flattoient de recouvrer leurs anciennes libertés. Mais comme elles les mettoient trop hors de la dépendance de l'Angleterre, dans laquelle l'intérêt de ce Royaume, leur pays originaire, vouloit qu'on les retînt, ils obtinrent ſeulement de Guillaume III. en 1699 une

nouvelle charte qui les rétablit dans une partie de leurs droits.

Suivant cette charte, la nomination du Gouverneur, du Lieutenant-Gouverneur, du Secrétaire, & des Officiers de l'Amirauté, eſt totalement réſervée à la Couronne d'Angleterre.

Le commandement de la milice appartient au Gouverneur nommé par le Roi, comme Capitaine-Général.

Tous les Juges inférieurs & ſuperieurs, les Sheriffs doivent être nommés & prépoſés par le Gouverneur, mais avec l'avis & le conſentement du Conſeil.

Le Gouverneur peut rejetter les loix qui lui ſont propoſées par l'aſſemblée générale de la colonie, & caſſer les actes qu'elle a faits.

Enfin, toutes les loix formées dans l'aſſemblée générale, & aux-quelles le Gouverneur a donné ſon approbation, doivent être encore confirmées par le Roi même; & ſi dans l'eſpace de trois ans le Roi vient à les rejetter, elles demeurent ſans force.

Par ces diſpoſitions la Nouvelle-Angleterre perdit la nomination de ſes Magiſtrats, le commandement de la milice, & la voix concluſive dans la légis-

la-

lation: prérogatives dont elle jouiſſoit avant 1684, & qui la rendoient en quelque ſorte un Etat libre à-peu-près comme étoit la République de Hollande avant que le Stathouderat fût devenu héréditaire. Il lui reſte cependant encore de grands priviléges.

L'Aſſemblée générale de cette Colonie eſt compoſée de Magiſtrats, & d'un certain nombre de Députés élus par chaque canton. Elle a ſeule concurremment avec le Gouverneur le pouvoir d'impoſer des taxes, de faire des conceſſions & des loix. C'eſt en elle que réſide le droit de juger ſouverainement, de prendre connoiſſance des griefs du peuple, & d'y apporter remede.

Les Magiſtrats & les Députés forment deux chambres diſtinctes. Il faut que les loix, les actes, &c. ayent paſſé à la pluralité des voix dans toutes les deux avant que d'être préſentées au Gouverneur pour obtenir ſon *aſſent*, c'eſt-à-dire ſon conſentement.

Cette aſſemblée générale ne ſauroit être convoquée que par le Gouverneur, ſon Député, ou la cour des Aſſiſtans. Quand elle eſt convoquée elle peut appeller devant elle le Gouverneur, ou tel des Magiſtrats qu'elle trouve à pro-

pos, & examiner leur conduite. C'eſt à elle que reſſortiſſent les appels que l'on interjette des cours de judicature inférieures.

Chaque ville qui contient plus de trente Bourgeois doit envoyer deux Députés à l'aſſemblée générale. Baſton en nomme quatre. Une ville qui n'a pas vingt Bourgeois ne peut envoyer qu'un Député.

Un des avantages de la conſtitution de la Nouvelle-Angleterre, eſt que l'aſſemblée générale élit tous les ans les membres du Conſeil qui doit aſſiſter le Gouverneur de ſes avis. Il eſt vrai que le Gouverneur doit donner ſon agrément aux ſujets qu'elle nomme.

La Colonie de la Connecticute & celle de Rhode-Iſland, lorſque Charles II. leur avoit redemandé leur charte, avoient uſé d'une ruſe qui leur ſervit à la révolution. Elles n'avoient remis que celle qu'elles avoient obtenues de ce Prince. De ſorte que quand Guillaume III. monta ſur le thrône de la Grande-Bretagne, elles firent valoir celles qu'elles tenoient de l'aſſemblée de la baye de Maſſachuſetts. En vertu de ces chartes, le peuple dans ces deux colonies jouit de toute l'autorité. Il élit tous les ans

les

les membres de ſon Parlement, de ſon Conſeil d'Etat, & ſon Gouverneur même. La milice n'y reçoit point d'ordres de la Couronne. En 1693, Guillaume III. ayant nommé pour commander en ſon nom les troupes de la Connecticute, Benjamin Fletcher qui étoit déja Capitaine-Général & Gouverneur de la Nouvelle-York, de la Penſilvanie, &c. cet Officier ne put ſe faire reconnoître.

Dès l'année 1648, la Nouvelle-Angleterre ſe voyoit dans un état floriſſant. Elle contenoit 24 à 25,000 ames, parmi leſquelles on comptoit 7 à 8000 hommes. Elle avoit 50 villes ou villages bien bâtis, 40 egliſes, un château, des forts, des priſons, des grands chemins, &c. La propreté des maiſons, la beauté des rues qui étoient bien pavées, la commodité des magaſins, des ports, des quais; le nombre des vaiſſeaux qui appartenoient aux habitans auroient fait douter de la nouveauté de cet établiſſement. *Etat de la Nouvelle Angleterre.*

Des colons, les uns s'appliquoient à l'agriculture, ſemoient des grains, & élevoient du betail. Les autres faiſoient commerce des productions du pays: telles que la farine, le biſcuit, le bœuf ſa-

lé, le poiſſon, &c. Ils regardoient alors comme leur principale reſſource cette derniere denrée qui eſt encore une des meilleures branches de leur commerce.

La guerre civile n'apporta aucun obſtacle à la proſpérité de la Nouvelle-Angleterre. Mais lorſque la liberté dont elle avoit joui, tandis que l'adminiſtration avoit été entre les mains du Parlement & de Cromwell, vint à être génée ſous le regne de Charles II. & de Jacques II. ſes progrès ſe rallentirent. La charte que Guillaume III. lui accorda, rétablit chez elle la tranquillité, ranima ſon commerce, & rappella l'abondance. Ses richeſſes, ainſi que ſa puiſſance, ſont aujourd'hui portées à un point qui donne de la jalouſie à l'Etat dont elle tire ſon origine.

En 1646, un Miniſtre nommé *Elliot*, que l'on appelle l'*Apôtre des Indiens* (*a*), entreprit de convertir les Sauvages de la Nouvelle-Angleterre à la foi de J. C. Il apprit leur langage, & traduiſit même en langue ſauvage pluſieurs livres de piété, entr'autres la Bible entiere. Ce der-

(*a*) Les Anglois appellent *Indiens* tous les Sauvages de l'Amérique.

dernier ouvrage fut imprimé à Cambridge en 1664.

En 1649, le Parlement voulant seconder les travaux de M. Elliot, passa un acte pour encourager la propagation de la foi chez les infideles de cette contrée. Il érigea par cet acte une compagnie composée d'un Président, d'un Trésorier, & de quatre Assistans, & l'autorisa à recevoir les charités des personnes qui voudroient contribuer à une si bonne œuvre, de même qu'à disposer pour cette même œuvre des sommes qu'elle auroit reçues.

Cette pieuse compagnie fit une quête en conséquence du pouvoir qui lui étoit donné. Le produit de la quête la mit en état d'acquérir quelques biens-fonds, dont le revenu montoit environ à 600 liv. sterlings. Une grande partie des biens qu'elle acquit fut achetée d'un Catholique nommé le Colonel *Bedingfields*, qui s'étoit endetté au service de Charles I. A la restauration Bedingfields crut que la circonstance lui fournissoit une occasion favorable de réparer ses pertes. Il tenta de rentrer dans ses biens, mais le Chancelier Hyde, loin de favoriser ses prétentions, confirma tous les droits de la compagnie par

une nouvelle charte, dans laquelle on lui donna le nom de *Société pour la prédication de l'Evangile dans la Nouvelle-Angleterre.*

Cette Société, la premiere de ce genre qui fut formée dans les domaines de la Couronne Britannique a actuellement un fond d'environ 1000 liv. sterlings de revenu, avec lequel elle entretient dans la Nouvelle-Angleterre quinze ou seize Missionnaires, partie Anglois, partie Sauvages convertis.

Les Historiens rapportent un trait remarquable de l'équité des Puritains qui vinrent s'établir en Amérique. Quoique, si ils n'eussent consulté que leurs forces, ils eussent pû se prévaloir de leur nombre & de leur charte pour choisir le lieu de leur séjour sur les côtes où ils se fixerent sans avoir égard aux droits des Sauvages, à qui naturellement le pays appartenoit; ils aimerent mieux acheter d'eux le terrein qu'ils crurent nécessaire à leur dessein, & ne regarderent la charte dont les prérogatives leur étoient cédées que comme une permission de leur Prince qui les autorisoit à traiter avec ces Sauvages.

Il s'en faut bien que les Espagnols ayent respecté à ce point le droit naturel.

rel. Au lieu d'acquérir légitimement à un prix modique les pays qu'ils occupent en Amérique, ils ont mieux aimé s'en emparer à main armée, & avoir recours à des massacres horribles pour s'en assurer la possession. On doit chercher la cause de leur injustice & de leur cruauté dans le Machiavelisme qui forme les principes du gouvernement absolu auquel cette nation est soumise.

La fidélité dûe à la vérité ne permet pas de dissimuler quelques autres faits moins honorables pour les Nouveaux-Anglois. Ce peuple composé de fugitifs que l'intolérance des Prélats avoit chassés d'Angleterre, & qui avoient tant de fois détesté dans leur cœur la fureur & l'impitoyable dureté des auteurs de leur exil, dès qu'il se vit paisible dans les établissemens qu'il avoit formés, se livra à la chaleur d'un faux zele. Il poursuivit opiniâtrément les Quakers, les Anabaptistes, & d'autres sectaires dont les sentimens différoient des siens. Les Quakers sur-tout éprouverent sa sévérité. La moins rigoureuse des loix qui furent portées contre eux étoit celle qui condamnoit à une amende quiconque répandroit dans la colonie aucun de leurs livres. Un auteur

teur qui a écrit de la Nouvelle-Angleterre remarque à cette occaſion que l'on eût mieux fait d'ordonner à quelque Théologien de réfuter le traité latin de M. Barclay en faveur du Quakériſme.

Charles II. fut obligé d'interpoſer ſon autorité pour modérer l'acharnement des Nouveaux-Anglois. Mais comme ſi l'eſpece de frénéſie qui poſſédoit les eſprits dans cette colonie eût eu beſoin de dédommagement, ils accuſerent quantité de perſonnes de magie, & en firent périr pluſieurs pour ce prétendu crime.

La Nouvelle-Angleterre ſe diviſe en pluſieurs Comtés ou Shires, qu'on ſuppoſe contenir près de deux cent mille ames. Baſton ſituée dans le Comté de Suffolck en eſt la capitale. Excepté deux ou trois villes de l'Amérique Eſpagnole, il n'y en a aucune dans le Nouveau-Monde qu'on puiſſe lui comparer. Elle eſt bâtie au fond de la baye de Maſſachuſetts. Des rochers à fleur d'eau & un petit archipel n'en laiſſent approcher que par un paſſage étroit, où trois vaiſſeaux auroient peine à entrer de front. Au ſortir de ce détroit on trouve un large baſſin dans lequel 500 voiles peuvent

vent être à l'ancre à la fois. Guillaume III. y a fait élever une forteresse réguliere. Elle est montée de 100 pieces de canon.

Au fond de la baye on a construit un mole qui s'avance assez pour que les plus grands vaisseaux puissent débarquer leurs cargaisons sans alléges. On compte dans la ville 3 à 4 mille maisons. L'aspect en est riant. Il y a cinq Imprimeries, dont les presses sont toujours occupées. Il paroît à Baston une gazette deux fois par semaine.

Baston fait sans contredit plus de commerce qu'aucune des villes de l'Amérique Angloise. Outre cette ville, on en compte douze ou quatorze autres assez considérables sur les bords de la baye des Massachusetts.

Productions naturelles de la Nouvelle-Angleterre.

La Nouvelle-Angleterre produit une grande quantité de bois. Il est vrai qu'on en a tant abbatu qu'il commence à devenir rare à dix ou douze milles de la mer. Le chêne, l'orme, le sapin, le frêne, le ciprès, le pin, le noisetier, le noyer, le cédre, le hêtre, le sumac. Le sumac sert pour la teinture & pour la tannerie: ce qui s'accommode très-bien avec la quantité de cuirs

cuirs que fournit le pays. Le chêne eſt propre aux conſtructions de marine.

Ces matériaux mettent les Nouveaux-Anglois en état de conſtruire beaucoup de bâtimens de mer. Ceux qui ſortent de leurs chantiers, outre qu'ils ne coûtent pas cher, ſont recherchés pour leur bonté. Cet objet forme une des branches de leur trafic. Les bâtimens du même genre qui ſe font dans les autres colonies Angloiſes, n'approchent pas de la qualité de ceux de la Nouvelle-Angleterre.

Les mêmes arbres dont on garnit les jardins & les vergers dans l'ancienne Angleterre, viennent très-bien dans la Nouvelle. Il n'eſt pas rare d'y voir un planteur (*a*) tirer cent bariques de cidre par an des pommes qu'il recueille ſur ſon terrein. Outre le commerce que les Nouveaux-Anglois font de cette boiſſon, ils envoyent aux Antilles une grande

(*a*) Les Anglois nomment *Planteurs* généralement tous les habitans qui paſſent dans une colonie pour établir des plantations, & les diſtinguent par-là des Avanturiers qui ſont ceux qui prennent des actions dans les compagnies formées pour ſoutenir ces colonies.

grande quantité du fruit qui la fournit. On dit que leurs pommes ſont plus groſſes & plus douces que celles de l'Angleterre: mais il eſt difficile de le croire. Car elles viennent originairement de la Grande-Bretagne, & le climat de la Nouvelle-Angleterre eſt plus froid que celui de cette île.

Les Nouveaux-Anglois ont des ceriſes, des pêches, des poires. Leur pays porte en abondance toute ſorte de racines: comme des turnipes, des carotes, des panais. Les courges, les oignons, les melons d'eau y meuriſſent. Le ſol y eſt propre à produire du chanvre, du lin, de l'orge, de l'avoine, des pois, des fèves. On y ſeme ordinairement du bled de Turquie ou maïs. Les Anglois le trouverent dans le pays en y arrivant. Ils en font de la bierre.

On auroit peine à trouver un pays où il ſe vît une plus grande variété d'oiſeaux, & en plus grande quantité que dans la Nouvelle-Angleterre. Les cigognes, les merles, les corbeaux, les corneilles, les cormorans, les pigeons, &c. Ces derniers n'y paroiſſent que dans certaines ſaiſons.

Les troupeaux de gros & de menu bétail, les chevres, les porcs, les chevaux

vaux y ſont auſſi fort communs. Les chevaux ont la taille petite ; mais ils ſupportent bien la fatigue ; & quoique leur allure ait quelque choſe d'embarraſſé, ils vont néanmoins extrêmement vîte.

Les forêts qui environnent la colonie, nourriſſent des ours, des loups, des renards, des onces. Les Sauvages apprivoiſent les loups. On y prend d'autres animaux, dont la peau eſt un objet de commerce conſidérable. Ces animaux ſont les caſtors, les loutres, les martres, les lievres, les lapins, les daims, les orignaux.

Les rivieres de la Nouvelle-Angleterre, & la mer qui baigne ſes côtes abondent en poiſſon. On y pêche de la morue, de la raye, des eſturgeons, du ſaumon, des carrelets, des harengs, des maquereaux, des éperlans, des anguilles, des lamproyes, des goulus de mer, des veaux marins, des baleines, &c. Les baleines ne paroiſſent que rarement dans ces parages. Mais la pêche de la morue, quoique bien moins riche que celle qui ſe fait à Terre-Neuve, ne laiſſe pas d'en produire beaucoup.

Par

Commerce de la Nouvelle-Angleterre.

Par l'énumération qu'on vient de lire des productions naturelles de la Nouvelle-Angleterre, on est en état de voir quelles sont les marchandises qui forment la base de son négoce. On tire de ce pays des fourrures, des peaux de castors & d'orignaux, des mâtures, des vergues, des planches, du mairrain, des bois de construction, des grains, des farines, du biscuit, des chairs salées, du poisson, entr'autres de la morue verte & seche & du maquereau salé, de la poix, du gaudron, & quelquefois de l'ambre que la mer jette sur ses côtes.

Les Pelleteries que vendent les Nouveaux-Anglois leur viennent de différentes nations de Sauvages qui ne chassent, pour ainsi dire, que pour eux. Du nombre de ces Sauvages, on peut mettre les cinq petites nations des Iroquois qui sont attirées dans les colonies Angloises, par le bon marché qu'on leur y fait des marchandises d'Europe.

Les Sauvages des rivieres de Pentagoët & de Saint-Jean, sont ceux avec qui il se traite davantage de Pelleteries. Les premiers fournissent plus de peaux d'élans & d'ours. Les autres plus de castors & de loutres. Les peaux d'orignaux

rignaux de la riviere de S. Jean, vont année commune à 3000, celles de la riviere de Pentagoët à-peu-près au double.

C'eſt à l'embouchure de cette derniere riviere que ſe fait au printems la pêche des maquereaux, dont les Nouveaux-Anglois font un grand négoce aux Barbades & aux autres Antilles Angloiſes. C'eſt là auſſi où pendant l'hiver ſe fait une pêche de morue qu'on ſeche à la gelée.

La Nouvelle-Angleterre a des Sauneries bien entrenues. Elles ne ſuffiſent pas à la vérité pour ſes ſalaiſons. Mais elles diminuent les importations de ce genre que ſon commerce lui rend néceſſaires. On a ouvert dans le pays des mines de fer très-riches, dont le métal eſt très-bon.

Les Nouveaux-Anglois entretiennent un commerce réglé avec toutes les colonies dépendantes de la couronne Britannique, tant ſur la terre-ferme que dans les îles de l'Amérique, auſſi bien qu'avec l'Irlande & la Grande-Bretagne. Ils trafiquent également à droiture avec l'Eſpagne, le Portugal, l'Italie, les îles Maderes, & les Terceres. Leur marine emploie 5 à 6000 hommes, &

eſ

eſt compoſée d'environ 600 bâtimens, tant vaiſſeaux que chaloupes de différente grandeur, qui forment près de 38,000 tonneaux de port: ils occupent la moitié de ces bâtimens au négoce d'Europe.

Ceux de leurs navires qui vont à la Barbade & aux autres Antilles y portent du biſcuit, des farines, des viandes ſalées, de la morue, du maquereau, quelquefois des beſtiaux, des chevaux, des planches, des cerceaux, du bardeau (*a*), des douves, du beurre, des fromages, du grain, de l'huile, du ſuif, de la térébentine, des écorces d'arbre, des peaux de veau, du tabac, des pommes, des oignons. La Barbade ſeule prend annuellement de la Nouvelle-Angleterre pour 100,000 livres ſterlings (2,300,000 livres tournois) de ces diverſes marchandiſes.

Leurs retours conſiſtent en ſucre, en tabac,

(*a*) Le bardeau eſt une eſpece de mairrain débité en morceaux carrés-longs, de dix à douze pouces de longueur, ſur ſix à ſept de largeur. On appelle auſſi bardeau de vieilles douves de futailles coupées en morceaux, dont on fait des couvertures aux bâtimens peu conſidérables.

tabac, en coton, gingembre & autres productions de ces îles. Ils tirent aussi du bois d'Inde des Anglois qui le coupent dans la baye de Campêche & dans celle des Honduras. Ceux-ci le leur donnent en échange pour de la saline. Une grande partie de ces marchandises, après avoir été débarquées à Baston, en sont réexportées par les Nouveaux-Anglois eux-mêmes qui fréquentent la baye des Massachusetts.

Les fourrures, les bois de construction de marine, les vergues, le bourdillon (*a*), sont destinés pour l'Angleterre, aussi bien que la morue seche, la poix, le gaudron, la térébentine, les cuirsverds, les fanons & l'huile de baleine. Ces envois forment communément une masse de 3 à 4000 tonneaux.

On leur apporte d'Europe des vins, des étoffes de soie, des draps, de la quincaillerie, de la dinanderie, des toiles, de la rubannerie, de la mercerie, des dentelles, du papier, toutes sortes d'ustenciles pour le menage & la cultu-re

(*a*) Le bourdillon est du bois de chêne refendu propre à faire des tonneaux & futailles.

re de la terre, des cordages, des chapeaux, des ſouliers, des bas, des marchandiſes des Indes. Quelques auteurs portent la conſommation qui ſe fait de ces denrées dans la Nouvelle-Angleterre à 400,000 livres ſterlings (9,200,000 liv. tourn.) par an.

En Eſpagne, en Portugal, audelà du détroit de Gibraltar, les Nouveaux-Anglois envoyent du mairrain, des douves, des bois de charpente, & beaucoup de morue ſeche.

A Madere, ils vont chercher des vins; & à Fayal, l'une des Açores des vins, ainſi que des eaux-de-vie. Ils exercent auſſi avec les îles Françoiſes, un commerce de contrebande dans lequel ils reçoivent de l'argent, du rum, de la mélaſſe, du ſucre pour leurs bois, leurs chevaux & leurs proviſions de bouche. Le tort que ce trafic cauſoit aux Antilles Angloiſes a obligé le Parlement à le gêner, en impoſant des droits très-forts ſur le rum, la mélaſſe, & le ſucre du crû dés colonies étrangers, importés dans les colonies de la dépendance de l'Angleterre.

Une aſſez grande partie des vaiſſeaux de Baſton qui commercent à la Barbade,

de, viennent delà en Angleterre, où on les vend avec leurs cargaiſons.

Quelqu'étendue que ſoit le négoce de la Nouvelle-Angleterre, il ne ſuffit pas, ſuivant Joſué Gec, pour fournir à ſes habitans de quoi acheter toutes les étoffes, & les commodités d'Europe dont ils ont beſoin. Ils en travaillent eux-mêmes, dont ils ſont obligés de ſe contenter.

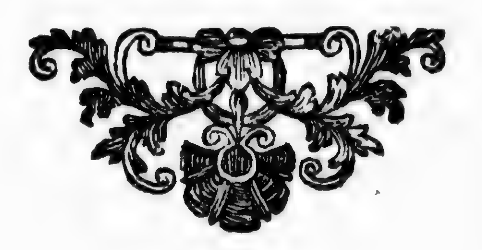
Dans cette colonie on ne ſe ſert pas d'eſpeces monnoyées en or ni en argent. Il y a environ 60 ans qu'on en voyoit encore à Baſton. Mais depuis elles ſont devenues ſi rares qu'elles ne ſuffiſent pas même pour les ventes de menu détail. Tous les payemens s'y ſont en monnoye de papier que l'on nomme *Province-Bills*. On en a d'un demi-écu. Ainſi chacun a tout ſon comptant dans ſon porte-feuille. Cette circonſtance rend le prix du change exorbitant. Au mois de Février 1739, cent livres ſterlings (2,300 livres tournois) à Londres en valoient quatre cent cinquante (10,350 liv. tournois) dans la Nouvelle-Angleterre. Il circule dans cette province pour 632,000 livres ſterlings (14,536,000 livres tournois) de ces billets de crédit. Sça

SÇAVOIR:

Dans le Nouvel-Hampshire (*on a contrefait des billets de cette province en si grande quantité, qu'à peine ont-ils cours dans le commerce*) . .	12,000 l.
Dans les colonies établies sur les bords, ou dépendantes de la baye des Massachusetts .	230,000.
Dans la colonie de Rhode-Island (*celle-ci qui ne contient que* 18,000 *âmes a fabriqué plus qu'aucune autre de cette monnoie de papier*) .	330,000 l.
Dans la colonie de la Connecticute. .	60,000.
	632,000 l.

Du 25 Mars 1735 au 23 Mars 1736, il entra 691 bâtimens dans les ports de la baye des Massachusetts, de Rhode-Island, de New-Hampshire; & il en partit 860. On suppose qu'en joignant ceux de la Connecticute dont on n'a pas de détail positif, il sortit

de la Nouvelle-Angleterre dans cet espace de tems au-delà de 1000 bâtimens. Il est vrai que dans ce nombre il s'en trouve de petits employés au cabotage, qui vont & viennent plusieurs fois dans une année.



CHA-

CHAPITRE V.

I. Etabliſſement de la NOUVELLE YORK: état de la NOUVELLE YORK: productions naturelles & Commerce de la NOUVELLE YORK. II. Détail particulier ſur le Commerce de Pelleteries. III. Etabliſſement du NOUVEAU-JERSEY. Etat du NOUVEAU-JERSEY. Commerce du NOUVEAU-JERSEY.

I. LEs Hollandois ont paſſédé la Nouvelle-York. Dans le tems qu'ils en étoient les maîtres, on appelloit cette contrée *la Nouvelle-Belgique*. Ils l'avoient achetée de Hudſon, navigateur Anglois qui la découvrit, & qui traita avec eux de ſa découverte en 1608. Malgré la proteſtation de Jacques I. Roi d'Angleterre, contre cette vente, ils n'avoient pas laiſſé de s'établir dans leur acquiſition. Ils en jouirent paiſiblement juſqu'en 1618 ou 1619, que Sir Samuel Argall, étant Gouverneur de la Virginie, attaqua leurs plantations, & les détruiſit. Pour pre-

Etabliſſement de la Nouvelle-York.

prevenir de ſemblables incurſions, ils s'adreſſerent à Jacques lui-même; & ce qui eſt aſſez ſingulier, ils en obtinrent la permiſſion d'avoir des habitations ſur ces mêmes côtes qu'il avoit revendiquées.

Ils bâtirent dans l'île Manhatte, qui eſt à l'embouchure de la riviere de Hudſon, une ville qu'ils appellerent *Nouvelle Amſterdam*; & environ 140 milles au-deſſus un Fort, auquel ils donnerent le nom de *Fort-Orange*, & qui porte aujourd'hui celui d'Albany. Ils faiſoient dans ces deux établiſſemens un commerce de Pelleteries très-avantageux avec les Sauvages qui venoient des environs de Quebec même commercer avec eux.

Les Anglois s'emparerent de la Nouvelle-York en 1664. La cour d'Angleterre, ayant réſolu en ce tems-là, de déclarer la guerre à la Hollande, envoya en Amérique une eſcadre bien équipée ſous le commandement du Chevalier Robert Carre, pour chaſſer les Hollandois de la Nouvelle-Belgique. Le Chevalier y arriva avant qu'on y eût appris la rupture entre les deux Puiſſances. Les Hollandois n'étant pas en état de réſiſter, ſe rendirent ſans faire

faire de défense. Sir Robert Carre avoit avec lui trois mille hommes de troupes réglées. Il n'eût que la peine de se présenter pour s'emparer de tout le pays. La plus grande partie des Hollandois qui y étoient habitués, continua d'y rester, & se soumit à la domination Angloise. La conformité de leurs sentimens avec les Puritains de la Nouvelle-Angleterre dont ils étoient voisins, & avec qui ils entrenoient une grande correspondance, contribua à les retenir.

Durant la courte guerre que l'Angleterre unie à la France déclara en 1672. aux Etats-Généraux, ceux ci recouvrerent la Nouvelle-York (en 1673). Mais ils la rendirent l'année suivante, en concluant la paix avec la Grande-Bretagne.

Etat de la Nouvelle-York.

La Nouvelle-York s'étendoit autrefois depuis la Nouvelle-Angleterre à l'est, jusqu'au Maryland au sud. Aujourd'hui elle est resserrée dans des bornes plus étroites. Charles II. ayant donné cette contrée au Duc d'York son frere depuis Jacques II. le Duc d'York en céda une partie à une compagnie. Cette partie forma longtems deux Provinces distinctes sous le nom, l'une de *Nouveau-Jersey Oriental*; l'au-

tre de *Nouveau-Jerſey Occidental*. Voyez plus bas le ſecond paragraphe de ce Chapitre.

La Nouvelle-York a un peu plus de 40 lieues de long ſur ſept de large. Elle gît par les 41 degrés & 42 degrés 50 minutes latitude nord. Le climat y eſt plus doux qu'à la Nouvelle-Angleterre.

Les deux Jerſeys bornent cette colonie à l'oüeſt & au ſud, & la Nouvelle-Angleterre la termine à l'eſt. Au commencement de ce ſiecle, nombre de Proteſtans du Palatinat, & de quelques autres Etats de l'Allemagne, où on les gênoit dans l'exercice de leur Religion, s'y tranſporterent.

Cette Province eſt diviſée en dix Comtés qui contiennent plus de 50,000 ames. Sa capitale qui ſe nomme auſſi *Nouvelle-York*, s'appelloit, comme on l'a déja dit, *Nouvelle-Amſterdam* dans le tems qu'elle appartenoit aux Hollandois. Depuis que les Anglois l'occupent, elle eſt devenue plus conſidérable qu'elle n'étoit ſous ſes premiers maîtres. Elle a au moins 1000 maiſons & près de 7000 habitans.

Dans Long-Iſland qui dépend de cette Province, il y a un bureau de poſte

qu

qui envoye deux fois par semaine chercher les lettres dans toutes les habitations de l'île, & qui les remet à un Paquet-bot, pour les transporter à la capitale. On peut juger par-là du courant d'affaires qui occupent les colons. La Nouvelle-York est régie par son assemblée, & par un Gouverneur & un Conseil que le Roi nomme.

Productions naturelles & Commerce de la Nouvelle-York.

Tout ce qui croît dans la Nouvelle-Angleterre vient avec la même abondance dans la Nouvelle-York. Le sol est si fertile dans cette derniere province, que le bled y rapporte cent pour cent. On prétend même que les grains qu'elle produit, l'emportent pour la qualité sur ceux de la Nouvelle-Angleterre. Quoi qu'il en soit, on n'en fait pas de différence dans les marchés.

Son commerce est aussi le même que celui de la Nouvelle-Angleterre. Il se fait aux mêmes lieux & avec les mêmes denrées. Il paroît seulement que les habitans de la Nouvelle-York vendent plus d'huile de baleine & de veau marin. Ils portent leurs marchandises aux Antilles, en Angleterre & en Irlande. On a découvert dans cette colonie une mine de cuivre fort riche dont

on importe en Angleterre une très-grande quantité de métal.

Les Anglois de la Nouvelle-York font avec les Sauvages un très-gros commerce de peaux d'élans, de daims, d'ours, de loutres, de castor, & de toute sorte de pelleteries. Ils ont pris, comme ceux de la Virginie, l'usage d'acheter des Negres.

L'étendue du commerce de cette colonie la met au rang des plus florissantes que l'Angleterre ait en Amérique. Elle est la plus forte barriere qui arrête les entreprises des François du Canada, & des Sauvages leurs alliés. Ses habitans passent pour être très-industrieux & très-actifs. Ils font à Surinam & à Curasseau un négoce très-considérable. Les vaisseaux qu'ils envoyent dans la Grande-Bretagne sont en petit nombre; mais ils sont richement chargés. Presque toute leur cargaison consiste en fourrures de prix & en castor. La Nouvelle-York importe de cette île pour la valeur de 150,000 livres sterlings (3,450,000 livres tournois) en marchandises de diverses sortes. Elle n'a pour toute monnoye, de même que la Nouvelle-Angleterre, que de la mon-

noye

noye de papier. On y en compte pour 70,000 liv. ſterlings (1,610,000 liv. tournois). Le prix du change de cette Province ſur Londres, ou ſur quelqu'autre place de la Grande-Bretagne, étoit entre 70 & 75 pour cent au mois de Février 1639. Du 25 Mars 1735 au 23 Mars 1736, il entra dans les ports de la Nouvelle-York 211 bâtimens de mer, & il en ſortit 222.

Détail particulier ſur le commerce des pelleteries.

II. La Nouvelle-York par ſa ſituation a un grand avantage ſur les François du Canada pour le commerce des pelleteries. Le fort Albany ſitué dans l'intérieur des terres, ſur les bords de la riviere d'Hudſon, eſt très-voiſin des cinq nations Iroquoiſes. Les Aniez, une de ces cinq nations, n'en ſont qu'à une diſtance de 40 milles, & demeurent, pour ainſi dire, dans la colonie même: car quelques Anglois ont formé des habitations plus avant qu'eux dans le pays. La contrée des Tſonoutouans, les plus reculés des Iroquois n'eſt pas éloignée du fort de plus de 240 milles, & l'on peut faire par eau le trajet qui l'en ſépare, à l'exception d'un portage de trois milles ou de cinq dans les faiſons les plus ſeches. D'un autre

côté la riviere d'Hudſon facilite la communication avec le Canada par la riviere Otter qui ſe décharge dans le fleuve S. Laurent, & entre laquelle & la riviere d'Hudſon, il n'y a qu'un portage d'environ 16 milles.

La facilité de la navigation de la Nouvelle-York en Angleterre & aux Indes occidentales (*a*), favoriſe encore le commerce de pelleteries que font les habitans de cette colonie par le bon marché que le bas prix du fret les met à portée de faire aux Sauvages. Les marchandiſes du plus grand débit parmi ceux-ci, ſont les *ſtrouds* & autres ſortes de laineries, & le rum.

Les vaiſſeaux qui ſont employés au commerce de la Nouvelle-York avec la Grande-Bretagne font toujours deux voyages par an, & peuvent être de retour de chaque voyage en quatre mois, lorſqu'au lieu d'aller à Londres ils mouillent à Briſtol, comme c'eſt l'ordinaire: Briſtol étant le port de l'Angleterre où l'on embarque la plus grande

(*a*) Les Anglois appellent Indes occidentales *Weſt-Indies*, la partie de l'Amérique que les Eſpagnols découvrirent d'abord, & principalement les Antilles.

de partie des marchandises destinées pour l'Amérique. La traversée a si peu de danger que la prime d'assurance entre Londres & la Nouvelle-York ne passe pas deux pour cent. A l'égard du rum, les habitans de cette colonie en ont en abondance: tant par la grande quantité de provisions qu'ils envoyent dans les Antilles, que par la commodité qu'ils ont d'aller à ces îles presque en tout tems.

Ces denrées arrivées à la Nouvelle-York, sont de-là transportées, sans beaucoup de frais, à Albany par la riviere d'Hudson, dont la navigation est assez sûre pour que les vaisseaux puissent y voguer la nuit comme le jour, & sur laquelle ils peuvent, tant en remontant qu'en descendant, profiter des marées qui refluent au de-là du fort.

D'Albany, ceux qui trafiquent avec les Sauvages transportent communément leurs marchandises l'espace de seize milles par terre jusqu'à *Corlaer* ou *Schenectady*: là ils embarquent sur la riviere des Aniez ou Maquas. Ce transport coûte neuf schellings, monnoye de la Nouvelle-York, qui valent cinq schellings sterlings (5 liv. 15. s. tournois) pour chaque voiture. Depuis

Corlaer ils remontent aſſez haut dans leurs canots la riviere des Aniez. Ils font enſuite un portage d'environ trois milles, pour trouver une riviere qui ſe décharge dans le lac Onéïda. De ce lac ils deſcendent avec le courant dans le lac Ontario, près duquel paſſent tous les Sauvages qui viennent du lac Erie, du lac des Hurons, du lac des Ilinois, & du lac Supérieur trafiquer dans le Canada.

Les François de Quebec n'ont aucune de ces facilités. L'embouchure du fleuve Saint-Laurent, & ſur-tout la baye à laquelle ce fleuve donne ſon nom, ſont très-ſeptentrionales, & par-là tellement ſujettes aux mauvais tems & à des brouillards épais, que la navigation en eſt très-dangereuſe. On n'oſe jamais la tenter que durant l'été. Cette baye eſt d'ailleurs parſemée de bancs de ſable & de rochers à fleur d'eau. Il y regne des courans très-rapides, & l'ancrage y eſt mauvais. Le canal du fleuve n'eſt pas plus ſûr. On y trouve les mêmes dangers. Quelque favorable que ſoit le vent, quelque beau que ſoit le tems, les mariniers ne s'y haſardent jamais à faire voile durant la nuit. Ces circonſtances ne permettent pas aux François

du

du Canada d'entreprendre plus d'un voyage par an, ſoit en France, ſoit aux Indes occidentales.

De Quebec à Montreal (qui eſt l'entrepôt des François du Canada pour le commerce des pelleteries, comme Albany eſt l'entrepôt des Anglois de la Nouvelle-York), la navigation n'eſt ni moins dangereuſe, ni moins difficile. La marée s'éleve à Quebec juſqu'à la hauteur de 18 à 20 pieds: ce qui cauſe un courant ſi violent, qu'une chaloupe à ſix rames ne peut aller contre le fil de l'eau. Dans pluſieurs endroits, quoique le fleuve ſoit très-large, il n'eſt navigable que dans une partie de ſon lit, qui forme un canal très-étroit & tortueux, où l'on rencontre des bas-fonds & des écueils cachés ſous l'eau. Les meilleurs pilotes s'y ſont perdus. On eſt donc obligé en allant à Montreal, de jetter l'ancre toutes les nuits, tel tems qu'il faſſe, comme dans la baye de S. Laurent.

De plus le flux ne monte que juſqu'à moitié chemin de Montreal. Il s'arrête à un endroit appellé les *Trois rivieres*. Depuis ce lieu on a à lutter contre un courant très-fort qu'on ne peut ſurmonter qu'à l'aide d'un vent favorable. Il

faut aussi jetter l'ancre toutes les nuits dans la navigation de cette partie du fleuve. Ce passage occupe ordinairement trois ou quatre semaines, & quelquefois six. Sans les difficultés qui l'accompagnent, ce seroit une route de cinq ou six jours.

De Montreal jusqu'au lac Ontario le courant continue d'être également fort. Pour y avancer on est obligé de pousser les canots en piquant de fond avec des perches, ou de les tirer avec des cordes le long de la côte. Dans cinq ou six endroits de cette route, la riviere forme des cataractes qui forcent les voyageurs de décharger leurs canots, & de les porter sur leurs épaules, ainsi que les marchandises. On ne fait jamais le voyage de Montreal au lac Ontario en moins de vingt jours. Il faut souvent y mettre le double de ce tems.

Les peines que les François ont à transporter leurs marchandises ne sont pas les seuls desavantages qui les gênent dans leur commerce de pelleteries. Les strouds que les Sauvages préferent à toute autre étoffe pour leur habillement, ne se fabriquent qu'en Angleterre. Les *duffels*, les couvertures, & les autres laineries par lesquelles on pourroit les rem-

remplacer, & dont en effet il se débite parmi eux une assez grande quantité, se vendent en Angleterre à beaucoup meilleur marché qu'en France. De sorte qu'avant le gouvernement de Guillaume Burnet qui limita le commerce entre la Nouvelle-York & le Canada (comme on le verra plus bas), les marchands du Canada tiroient d'Albany toutes les marchandises de ce genre qu'ils vendoient aux Sauvages. On a compté jusqu'à neuf cent pieds de strouds qui ont été envoyées de cette place à Montreal dans une seule année, outre les autres sortes de lainerie.

Au rum dont les François du Canada manquent, tant parce qu'ils n'ont presque rien à envoyer aux Indes occidentales, que parce que la difficulté de la navigation les empêche d'en aller chercher, ils substituent leur eau-de-vie qui leur coûte plus cher, & qu'ils sont contraints de donner aux Sauvages à aussi bon marché que les Anglois leur vendent le rum. Malgré ces inconveniens, les François ont possédé long-tems presque seuls le commerce des pelleteries, & ils y ont encore la plus grande part.

Guillaume Burnet, dont nous venons de parler, fils du Docteur Burnet, Evêque

que de Salisbury, ayant été nommé au gouvernement de la Nouvelle-York & du Nouveau-Jerſey, conſidéra que ſi les Anglois étoient ſupplantés par les François dans la traite des pelleteries, ils devoient en accuſer leur inactivité. Il conçut qu'en prenant de bonnes meſures, il ſeroit poſſible, avec le tems, que les habitans de la Nouvelle-York ſe rendiſſent maîtres de tout le négoce avec les Sauvages des pays ſitués au ſud du S. Laurent, tandis que leurs compatriotes établis à la baye d'Hudſon s'empareroient de leur côté du négoce avec les Sauvages qui habitent au nord du même fleuve.

Dans cette vûe il crut qu'il n'y avoit rien de mieux à faire que d'arrêter le commerce que la Nouvelle-York exerçoit avec le Canada. L'aſſemblée générale à qui il propoſa ſes idés en ſentit d'abord la juſteſſe, & ne tarda pas à les mettre à exécution. Le 19 Novembre 1720, elle paſſa un acte par lequel elle défendit de vendre aux François aucune marchandiſe convenable aux Sauvages. Il eſt intitulé: *An act for encouragement of the Indian trade, and rendering it more beneficial to the inhabitans of this province and for prohibiting the ſelling of Indian goods to*

to the French. C'est-à-dire, acte tendant à encourager le commerce avec les Sauvages, & à le rendre plus profitable aux habitans de la province: & portant défense de vendre aux François aucunes marchandises convenables pour ce commerce. Ce statut fut établi pour trois ans.

A son expiration les marchands de Londres qui faisoient quelque négoce avec la Nouvelle-York, excités par les marchands de cette colonie qui fournissoient ceux de Montreal, présenterent une Requête au Conseil du Roi pour demander que le statut ne fût pas continué. Le Conseil renvoya la connoissance de cette affaire au Committé du commerce qui communiqua au Gouverneur de la Nouvelle-York les objections de ces marchands, & demanda qu'il y répondît.

M. Burnet s'adressa au Conseil de la colonie pour réfuter les raisons que les marchands de Londres alléguoient dans leur Requête. Il fit ensuite passer en Angleterre le rapport qu'il en reçut. D'après ce rapport le Committé du commerce approuva les mesures qui avoient été prises. L'acte fut continué.

Par une lettre écrite de la Nouvelle-York

York en 1740, on voit que cet acte a produit de très-bons effets. M. Burnet qui en avoit été le promoteur, avoit en même élevé à ses dépens, sur les bords du lac Ontario, un comptoir fortifié que l'on appelle *Osueigo*. La colonie y entretient une petite garnison de vingt hommes commandés par un Lieutenant. Une grande partie des Sauvages qui avoient coutume de se rendre autrefois à Montreal, s'arrête à présent à *Osueigo*, où on leur fournit les mêmes marchandises à moitié moins qu'ils ne les achetoient à la premiere de ces deux places. La Nouvelle-York a maintenant plus de cent coureurs de bois en marche tous les ans, & plus de trois cent familles de marchands vivent du commerce d'Osneigo. Enfin on estime que le commerce de la Nouvelle-York en pelleterie est cinq fois plus considérable actuellement que lorsque M. Burnet fut nommé Gouverneur. Ces succès peuvent faire craindre que les François ne cessent de dominer dans ce commerce, si l'on ne prend pas des mesures pour écarter ou diminuer du moins les obstacles qu'ils y ont eus à combattre jusqu'ici.

Etablis- III. Le Nouveau-Jersey faisoit partie de

de la Nouvelle-Belgique, lorſque les Anglois l'enleverent aux États-Généraux. Les Suédois furent les premiers Européens qui s'y établirent vers l'an 1639. C'eſt pour cela que le pays a porté le nom de *Nouvelle-Suéde*. Ils y bâtirent trois villes: Chriſtina, Elſinbourg, & Gottenbourg. Du reſte ils ne pouſſerent pas fort loin leurs plantations. Les Hollandois plus induſtrieux ſe hâterent tellement de s'étendre, qu'ils occuperent en peu de tems toute la partie ſeptentrionale de cette contrée.

ſement du Nouveau-Jerſey.

Les villes Suédoiſes étoient au ſud, du côté de la Penſilvanie: ſe voyant négligées par le gouvernement de Suéde, elles s'offrirent aux Hollandois qui en devinrent poſſeſſeurs par la ceſſion que leur en fit en 1655 le Général Suédois Jean Rizing.

Charles II. comprit ce canton dans la conceſſion qu'il fit de la Nouvelle-York à ſon frere. Ce Prince en inveſtit le Lord Barkley & Sir George Carteret, & le nomma la *Nouvelle-Canarie*. Mais bientôt à ce nom on ſubſtitua celui de *Nouveau-Jerſey*, à cauſe peut-être que la famille de Sir Carteret ſortoit de l'île de Jerſey. Les deux Seigneurs proprietai-

res

res diviserent le Nouveau-Jersey en oriental & en occidental.

Vers l'an 1676, le Lord Barkley vendit ses droits sur cette Province à William Pen, le Chef des Quakers d'Angleterre, & à trois autres personnes. Quelques années après Sir George Carteret étant mort, le Comte de Bath, un de ses parens, du consentement de sa veuve & de ses exécuteurs testamentaires, vendit aussi la part que ce Chevalier y avoit à quelques particuliers qui se donnerent ensuite des associés, du nombre desquels se trouverent trois des quatre Propriétaires du Jersey occidental. La plûpart de ces associés étoient Ecossois & Anabaptistes ou Quakers. Ils avoient à leur tête M. Barclay, Chef de ces derniers en Ecosse & en Irlande, qui alla avec sa famille s'établir dans sa propriété.

Etat du Nouveau-Jersey.

Le Nouveau-Jersey a pour bornes l'Ocean au sud-est, la riviere de Delaware à l'ouest, la riviere de Hudson à l'est, & les terres inconnues au nord. Il gît par les 39e & 40e degrés latitude nord. L'étendue de ses côtes est d'environ 120 milles. La division orientale est la plus peuplée: elle comprend

quatre

quatre Comtés, Berghen, Essex, Middlesex, & Monmonth. Cette énumération ne doit pas en imposer & donner lieu de penser que la Province soit considérable. Les quatre Comtés sont, pour ainsi dire, sans habitans. Elisabeth-Town, la principale ville de la colonie, ne contient qu'environ 250 familles. Les Anglois ont en usage de partager en Shires ou Comtés le pays qu'ils assignent à une colonie, quoiqu'il n'y ait point de colons pour les occuper.

Le Nouveau-Jersey occidental a été également divisé en Comtés, mais qui ne méritent point d'être nommés: quelques-uns n'ayant pas même un habitant. Burlington qui en est la capitale a cependant dans son enceinte 250 familles: c'est où se tient l'assemblée générale. Quoique cette Province ne soit pas considérable, son assemblée a néanmoins beaucoup de pouvoir. C'est elle qui, de même que celle des autres colonies, regle les appointemens du Gouverneur. Il y a eu souvent de grands débats à ce sujet, sur-tout en 1721, sous le gouvernement de William Burnet, dont l'assemblée n'étoit pas contente.

On trouvera sans doute singulier que les deux Jerseys ne soient pas dans un état

état plus florissant, si l'on considere qu'ils gissent plus au sud, & par conséquent sous un ciel plus doux que la Nouvelle-Angleterre, & que la Nouvelle-York. Une des principales raisons qu'on peut rendre de cette circonstance, est que la population de cette province a été abandonnée aux Ecossois qui n'étoient pas pour lors aussi entreprenans, ni aussi portés aux affaires de commerce qu'ils le sont devenus, & aux Quakers qui n'ont pas toujours eu des *Pens* (*a*) à leur tête.

On peut encore en rejetter la cause sur le systême des Sous-concessionnaires, qui n'achetoient des premiers propriétaires des terreins de grande étendue dans cette colonie que pour y profiter, en les revendant par petites parties. C'est ainsi que le Lord Sterlin acheta la Nouvelle-Ecosse, & Long-Island. Tandis que ces contrées demeurerent en sa possession, elles furent presque désertes. Au contraire dès que Long-Island eut été annexée à la Nouvelle-York, elle se fortifia considérablement sous l'influen-

(*a*) Au sujet de *Pen*, voyez le Chapitre suivant.

fluence de cette derniere province. Les Jerſeys ayant été négligés dans les commencemens, il n'eſt pas étonnant qu'ils continuent de l'être. Ceux qui veulent s'établir dans l'Amérique ſeptentrionale, préferent à préſent la Penſilvanie & la Caroline, qui s'approchent davantage du midi, & où le climat par cette raiſon invite davantage.

Le Nouveau-Jerſey occidental a une communication facile avec la Nouvelle-York par la riviere Eſopus, qui ſe décharge dans celle d'Hudſon, & avec le Maryland, par une autre riviere qui s'approche dans ſon cours juſqu'à près de 4 milles de la baye de Cheſeapeak. Les auteurs qui ont écrit l'hiſtoire de cette colonie, parlent du deſſein que les colons ont eu de former un canal pour pouvoir deſcendre de cette riviere dans la baye. Ils diſent que l'oppoſition que les habitans de la Virginie & du Maryland apporterent à ce projet, en arrêta l'exécution.

La méſintelligence s'étant mis parmi les propriétaires des deux Jerſeys, ils jugerent à propos de rendre leur charte à la couronne : ce qu'ils exécuterent en 1702. Depuis ce tems, cette double province n'en forme plus qu'une, dont les

les affaires ſont réglées par un Gouverneur, un Conſeil, & une aſſemblée générale. Avant la paix d'Utrecht, on y comptoit environ 16,000 ames, parmi leſquelles il y avoit 3000 hommes en état de porter les armes. Depuis ce nombre s'eſt un peu accru. Par l'uſage que les colons ont pris d'employer des Negres à la culture de la terre, ils ont multiplié les productions naturelles de leur pays, & par-là étendu leur négoce.

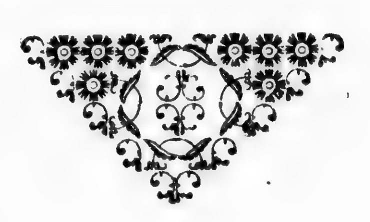
Commerce du Nouveau-Jerſey.

Outre les proviſions que les habitans des deux Jerſeys envoyent aux Antilles, ils font un aſſez bon commerce de fourrures & de peaux. Ils vendent auſſi quelque peu de tabac. Ils chargent de l'huile, du poiſſon, du grain, & d'autres proviſions pour le Portugal, l'Eſpagne & les Canaries. Mais leur principal trafic ſe fait à la Nouvelle-Yorck. C'eſt-là qu'ils ſe défont de la plus grande partie de leurs denrées, & qu'ils achetent les marchandiſes d'Europe dont ils ont beſoin, autant que leur commerce les met en état d'en acheter. Mais comme il ne leur produit point aſſez pour s'en pourvoir ſelon leurs beſoins, ils fabriquent eux-mêmes beaucoup de choſes qui leur manquent.

On ſe ſert de monnoye de papier

dan

dans le Nouveau-Jerſey, ainſi que dans toutes les colonies Angloiſes ſeptentrionales, excepté la Virginie. La maſſe des billets de ce genre eſt de 60,000 livres ſterlings (1,380,000 liv. tournois) dans cette province. Ils ont plus de faveur que ceux de la Nouvelle-York & de la Penſilvanie, à cauſe que les billets de la Nouvelle-York n'ayant pas cours en Penſilvanie, & les billets de la Penſilvanie n'ayant pas cours dans la Nouvelle-York; au contraire les billets du Nouveau-Jerſey étant reçus dans l'une & dans l'autre colonie, tous les payemens entre la Nouvelle-York & la Penſilvanie, ſe font en billets du Nouveau-Jerſey. Le change ſur la grande-Bretagne eſt dans le Nouveau-Jerſey au même taux que dans la Nouvelle-York.



CHAPITRE VI.

De la PENSILVANIE: établissement d'une Colonie dans la PENSILVANIE. Etat de la PENSILVANIE: ses productions naturelles: sa constitution: son commerce.

De la Pensilvanie.

LA Pensilvanie est une des plus considérables colonies des Anglois en Amérique, & celle qui a fait le plus de progrès, si on considere la nouveauté de son établissement. Elle a pris son nom de William Pen de la secte des Quakers son fondateur. Cet homme étoit fils du Chevalier William Pen, un des Amiraux qui commandoient la flote dans le tems du Rump (*a*), & qui fut envoyé par Cromwell avec le Colonel Venables pour attaquer S. Domingue. Quoique cette expédition ait été sans succès, on assûre qu'elle ne manqua que par la mauvaise conduite de Venables, & que l'Amiral

(*a*) *Rump* signifie *croupion*. On appella ainsi par dérision le reste du Parlement qui fit le procès à Charles I.

miral Pen fit très-bien ſon devoir en cette occaſion.

Tant que durerent les troubles, il montra toute la chaleur d'un zélé Indépendant. Mais Charles II. étant monté ſur le thrône, l'Amiral Pen jugea à propos de faire ſa paix avec le nouveau Monarque. Il ſçut même ſe mettre ſi bien dans l'eſprit du Duc d'York, que le Duc ayant été créé Grand-Amiral d'Angleterre, il nomma Pen pour commander à ſa place. La mort de cet Officier qui arriva peu de tems après, ne le laiſſa pas jouir long-tems de ſon élévation.

En récompenſe de ſon attachement, Charles II. lui avoit promis la conceſſion de la partie de l'Amérique, à laquelle ſon fils donna depuis le nom de Penſilvanie. Sir William avoit un parent qui s'étoit retiré des premiers à la Nouvelle-Angleterre. Ce fut vrai-ſemblablement ſur les informations qu'il en reçut touchant cette partie du nouveau continent, qu'il ſe porta à en demander la propriété.

Son fils nommé comme lui *William*, s'étant fortement imbû des principes des Quakers, ne ſe mit pas d'abord en peine de ſolliciter l'expédition de la charte

Etabliſſement d'une colonie dans la

Pensilvanie. te néceſſaire pour entrer en jouiſſance de la conceſſion qui avoit été faite à l'Amiral Pen. Mais depuis, voyant que l'on inquiétoit en Angleterre ceux de ſa ſecte, il réſolut de ſe mettre à leur tête, & de leur procurer une retraite dans le pays, dont ſon pere lui avoit laiſſé la propriété.

En 1680 on lui délivra les lettres patentes dont il avoit beſoin. Il y a apparence qu'il avoit déja pris ſoin de nommer la contrée où il ſe propoſoit d'habiter. Car c'eſt ſous le nom de Penſilvanie qu'elle eſt déſignée dans la charte. Cette charte lui donne en propriété tout le pays qui s'étend ſur le continent de l'Amérique ſeptentrionale, depuis le quarantieme degré latitude nord, juſqu'au quarante-troiſieme degré de la même latitude.

M. Pen obtint depuis le conſentement du Duc d'York, & en vertu de ce conſentement une charte de Charles II. pour annexer à la Penſilvanie quelques parties du Nouveau-Jerſey, qui reſſerroit cette province du côté de l'eſt, & qu'il avoit achetées du Lord Barkley, & des héritiers du Chevalier George Carteret, moyennant la ſomme de 4000 livres ſterlings.

Dès

Dès l'année 1681, c'est-à-dire, un an après avoir obtenu les patentes, Pen se rendit dans les terres de sa concession. Il y avoit déja envoyé quelques bandes d'Anglois pour préparer le pays à la colonie qu'il y conduisit.

La Pensilvanie est bornée à l'est par la baye de Delaware, au nord par la Nouvelle-York, au sud par le Maryland, à l'ouest par les nations Indiennes, qui occupent l'intérieur des terres. On la divise en haute & basse, contenant chacune trois Comtés. Les trois Comtés de la Pensilvanie supérieure sont Buckingham, Philadelphie & Chester. Ceux de la basse sont New-castle, Kent & Sussex. Toute la province a 330 milles de longueur, & 200 de largeur. Etat de la Pensilvanie.

Dans le Comté de Philadelphie il y a deux villes recommandables, Francfort & Philadelphie, qui donne son nom au Comté. Francfort n'est pas moins peuplé que Bristol, ni moins bien bâti. La plus grande partie de ses habitans sont Suédois & Hollandois.

Philadelphie mérite d'être mise au rang des plus belles villes du monde. Sa situation entre deux rivieres navigables, la Delaware & la Schuylkill, invite

vite à s'y établir. Le nombre des maiſons qui la compoſent accroît chaque jour. On obſerve de les conſtruire régulierement, conformément au plan qui en fut dreſſé lorſque Pen traça l'enceinte de la ville. Dès la premiere année de ſa fondation, il y avoit près de cent maiſons. On y en compte plus de deux mille aujourd'hui, qui en général ſont beaucoup mieux bâties que dans les meilleures villes de l'Angleterre. La ſûreté de ſon port, la bonté de ſes eaux a contribué à peupler cette place, ainſi qu'à étendre ſon commerce. Pluſieurs marchands très-riches y réſident, & quelques-uns ont équipage. Il s'y tient deux foires par an, & deux marchés par ſemaine.

Les Quakers forment le plus grand nombre des habitans de Philadelphie. Il s'eſt joint à eux des Proteſtans de différentes ſectes. Il y en a même qui ſont de la communion Anglicane. Ces derniers ont bâti un temple ſuivant les rits de leur Egliſe. Les Quakers qui voyoient d'abord ces innovations de mauvais œil, les ſupportent à préſent ſans murmure. Les autres ſectes ont de même des lieux où ils s'aſſemblent pour les

exer

exercices pieux. Le quai qui borde la ville eſt très-beau. Un vaiſſeau de 500 tonneaux peut y venir débarquer.

La réunion de tant d'avantages a rendu Philadelphie fameuſe, & une des places les plus commerçantes de l'Amérique Angloiſe. Il eſt probable que ſa puiſſance ira toujours en augmentant, & qu'elle ſurpaſſera bien-tôt par le nombre & par la richeſſe de ſes habitans les villes les plus conſidérables du Nouveau-Monde. On y trouve toute ſorte d'ouvriers. Il y auſſi une Imprimerie qui publie une gazette toutes les ſemaines.

En 1731, ſuivant le calcul fait ſur les regiſtres mortuaires de Philadelphie, il s'y trouvoit 12,240 habitans. Il n'y en a pas beaucoup plus dans Exeter en Angleterre. Il appert par les regiſtres de la douane de la même ville que du 21 Mars 1735 au 23 Mars 1736, il entra 99 bâtimens dans ſon port, & qu'il en ſortit 212. Parmi ces derniers il y avoit 3 vaiſſeaux, 21 chaloupes, 53 brigantins. En 1730, il n'y étoit entré que 61 bâtimens, & il n'en étoit ſorti que 71.

La haute Penſilvanie gît ſous la même latitude que Naples en Italie, & Montpellier en France, deux places des

 plus

plus ſaines & des plus agreables que l'on connoiſſe. Mais on ne doit rien conclure de ce rapport en faveur de la température d'air qui regne dans cette partie du Nouveau-Monde. Il eſt reconnu que les climats different beaucoup dans le continent de l'Amérique de ceux de la même latitude en Europe. La baye de Hudſon & la Tamiſe ſont preſque à la même élévation du Pole. Cependant les pays que la Tamiſe arroſe jouiſſent d'un climat tempéré, au lieu que les frimats rendent preſqu'inhabitables ceux qui environnent la baye d'Hudſon. L'hiver eſt ſouvent aſſez rude dans la Penſilvanie pour glacer la riviere de Delaware. La chaleur n'y a pas moins de force durant l'été. On la ſupporteroit difficilement, ſi des briſes (*a*) qui s'élevent dans cette ſaiſon n'en tempéroient l'ardeur. Elles viennent du ſud-oüeſt. Dans les trois autres ſaiſons le vent ſouffle preſque continuellement du nord-oüeſt. Cette circonſtance fait connoître la cauſe des grands froids qui ſe font ſentir dans la Penſilvanie: il paroît par-là que l'on doit l'attribuer à ce que les vents

(*a*) On appelle *Briſes*, en terme de mer, un vent frais.

vents passent par-dessus les lacs & les montagnes neigeuses du Canada avant d'arriver dans cette Province.

Productions naturelles.

Malgré la rigueur des hivers, la terre y est fertile, grasse, aisée à essarter. Les racines des arbres ne s'y enfoncent pas profondément. Un grand nombre de rivieres & de canaux entre-coupent le pays de maniere à le rendre propre à la navigation & au commerce. Il y croît des arbres de toute espece, comme le chêne, le frêne blanc & noir, le hêtre, le noisetier, le cédre, le noyer, le cyprès. On y trouve des peupliers, l'arbre à gomme, le sassafras, &c.

Les bleds, les légumes, les fruits y viennent en abondance. On y cultive principalement le mays ou bled d'Inde, le chanvre, & le lin. Il est commun d'y recueillir 40, 50 & 60 boisseaux de grain pour un. Un colon, nommé Edouard Jones, a eu dans ses champs un grain d'orge apporté d'Angleterre, qui avoit produit 70 tiges, chargées chacune d'un épi. Mais ce fait est unique.

Les quadrupedes qui se trouvent dans le pays sont des daims, des élans, des lapins, des castors, des écureuils, des chats sauvages, des pantheres, des loutres, des loups, des renards, des

minks, des rats musqués, & l'animal qu'on nomme *le pêcheur*. On y a aussi transporté d'Europe des chevaux & du menu bétail. Ils y ont si bien multiplié, qu'un planteur ordinaire a des troupeaux de quatre à cinq cent pieces.

Pour ce qui est des oiseaux, il y a des coqs-d'Inde qui pesent 40 ou 50 livres, des faisans, des francolins, des pigeons, des perdrix, des merles, des cignes, des oyes, des canards, des sarcelles, des bécassines, & des corlis.

A l'égard du poisson, on pêche en abondance dans la baye de Delaware des esturgeons, des anguilles, des éperlans, des perches, & plusieurs autres qui ne méritent pas qu'on en fasse mention. On trouve beaucoup de mines de fer dans cette contrée.

Constitution de la Pensilvanie.

Les Pensilvains n'ont point eu de guerre avec les Sauvages leurs voisins. Pen en arrivant dans le pays où Charles II. lui avoit permis de conduire ceux qui voudroient le suivre, commença à l'exemple de ses compatriotes qui vinrent s'établir les premiers en Amérique, par acheter des Indigenes le terrain où il prétendoit se fixer. Il fit des traités avec eux qui furent observés de part & d'autre: tant parce que les Quakers à

qui

qui leur Religion défend de manier les armes, éviterent de donner aux Sauvages des mécontentemens, que parce que ceux-ci voyant les Anglois en grand nombre, & sachant le mauvais succès des guerres qui avoient été entreprises contre ceux des autres colonies, n'oserent enfreindre leurs engagemens, surtout étant moins à portée que les autres Sauvages d'être animés & soutenus par les François.

La plus grande partie des Anglois qui suivirent Pen, étoient Non-conformistes, & venoient principalement de Londres, de Liverpool, & de Bristol. Leur nombre passoit deux mille. Ils trouverent dans le Nouveau-Jersey occidental des Suédois & des Hollandois, qui bien loin d'être un obstacle à leur établissement, s'empresserent de se joindre à eux.

La constitution du gouvernement de la Pensilvanie fut dressée par Sir William Jones, Jurisconsulte aussi connu par sa vaste érudition dans les matieres de Droit, que par son Patriotisme. Je crois qu'on verra avec plaisir la charte qui en étoit la base.

CHARTE accordée par William Pen, aux habitans de la Pensilvanie.

LE Roi Charles II. par ses lettres patentes, sous le grand-sceau d'Angleterre, ayant bien voulu par les considérations mentionnées dans lesdites lettres, donner & accorder à moi William Pen, Ecuyer (comme fils & héritier de feu Sir William Pen) & à mes hoirs & ayant cause, toute cette étendue de pays appellée *Pensilvanie* en Amérique, avec les prérogatives, prééminences, pouvoir & autorité absolue, nécessaires pour le bien-être & le gouvernement de cette province, à tous ceux qui verront ces présentes, sçavoir faisons : que pour le bien-être & le gouvernement de ladite province, & pour l'encouragement, tant des planteurs & habitans, que de ceux qui peuvent y avoir intérêt, en conséquence du pouvoir qui m'est accordé, Je William Pen ai déclaré, accordé, & confirmé, & par ces présentes pour moi, mes hoirs & ayant cause, déclare, accorde & confirme à tous planteurs, habitans & concessionnaires de ladite province, les franchises, libertés & propriétés suivantes, pour en jouir &

& être tenues, & gardées à jamais par leſd. planteurs, habitans, & conceſſionnaires de la province de la Penſilvinie.

1°. Le gouvernement de cette province ſera compoſé du Gouverneur & des Bourgeois, & citoyens de la province, formant un Conſeil provincial & une aſſemblée générale ou Parlement. Ce ſera par eux que toutes les loix ſeront dreſſées, les Magiſtrats choiſis & les affaires publiques réglées, de la maniere détaillée dans les articles ſuivans.

2°. Les bourgeois & citoyens de la province s'aſſembleront le douzieme jour du douzieme mois de cette année 1682, & choiſiront entr'eux ſoixante & douze perſonnes de mérite & de capacité, leſquelles s'aſſembleront le dixieme jour du premier mois ſuivant, & formeront un Conſeil provincial.

3°. De ce Conſeil Provincial choiſi pour la premiere fois en entier, un tiers ſervira trois ans, un autre tiers ſervira deux ans, & le dernier tiers ſervira ſeulement un an. Alors ce dernier tiers ſortira d'exercice le douzieme jour du douzieme mois de l'année ſuivante (& ainſi à perpétuité). Les citoyens & les bourgeois de la province s'aſſemble-

 ront

ront & choiſiront de nouveau vingt-quatre perſonnes (qui font le tiers des ſoixante & douze, dont le Conſeil doit être compoſé) pour ſervir dans le Conſeil Provincial pendant trois ans à la place des 24, qui ne devront plus y entrer. En ſorte que tous les ans un tiers de ce Conſeil Provincial ſera renouvellé, & qu'aucun des membres n'y reſtera pas plus de trois années. Si un des Conſeillers meurt durant ſon exercice, on en élira un autre à la prochaine élection, pour le remplacer & remplir ſes fonctions durant autant de tems ſeulement que le décédé en avoit encore à ſervir.

4°. Après les ſept premieres années de cet établiſſement, aucun des membres du Conſeil qui aura fait ſon tems, ne pourra être élu de nouveau, afin que tous les habitans puiſſent avoir part au gouvernement les uns après les autres, & ſe mettre au fait des matieres publiques.

5°. Dans tous les cas d'importance: tels que l'examen d'un bill à propoſer pour faire une loi; l'érection d'une cour de Judicature; le jugement des criminels; le choix des Officiers; les membres du Conſeil Provincial, ne pourront

ront former un *quorum*; c'eſt-à-dire ne ſeront pas cenſés en nombre ſuffiſant pour décider, à moins que les deux tiers d'entr'eux ne ſe trouvent raſſemblés (*a*), & une propoſition du genre ſpécifié dans cet article, ne pourra paſſer que les deux tiers ne l'approuvent. Mais dans les cas moins importans vingt-quatre membres du dit Conſeil feront un *quorum*, & les affaires s'y decideront à la pluralité des voix.

6°. Le Gouverneur (*b*) ou ſon Député pourra preſider dans le Conſeil Provincial, & y aura trois voix, & ledit Conſeil Provincial tiendra ſes ſéances, ou les continuera ſelon qu'il s'ajournera

(*a*) On ſe ſert en Angleterre du mot latin *quorum*, pour ſignifier un nombre des membres d'une compagnie ſuffiſant pour agir. Ce terme vient de ce que dans les lettres qui nomment des Députés, des Juges, des Commiſſaires, &c. après en avoir ſpécifié le nombre total, ſuppoſez douze, par exemple; il eſt dit, *ſept deſquels*, (QUORUM SEPTEM) *étant aſſemblés auront le pouvoir attribué aux douze*.

(*b*) William Pen étoit tout-à-la fois Propriétaire & Gouverneur de la Penſilvanie. Tous les Seigneurs-Propriétaires réuniſſent les deux titres, à moins que le Parlement ne les prive du gouvernement de leur propriété, ou que leur charte ne ſoit révoquée.

nera ou qu'il ſera ajourné par ſes Committés (la forme de ces Committés eſt réglée par l'article XIII.)

7°. Le Gouverneur & le Conſeil Provincial dreſſeront les bills qu'ils jugeront convenables au bien de la province, & les propoſeront à l'aſſemblée générale ou Parlement. Ces bills ſeront affichés dans les lieux les plus fréquentés, trente jours avant la tenue de l'aſſemblée générale, afin que la province puiſſe décider en connoiſſance de cauſe, s'il eſt avantageux ou non, d'en faire une loi.

8°. Le Gouverneur & le Conſeil Provincial prendront ſoin que les loix, les ſtatuts, les ordonnances qui auront été faites dans la Province, ſoient exécutées ſelon leur forme & teneur.

9°. Le Gouverneur & le Conſeil Provincial veilleront à la tranquillité & à la ſûreté de la Province, & à ce que perſonne n'entreprenne de renverſer la forme du gouvernement.

10°. Le Gouverneur & le Conſeil Provincial auront droit dans tous les tems de décider du lieu où ſeront bâties les villes, & où ſeront établis les ports & les marchés, de même que de la maniere ſuivant laquelle les rues en ſe-

feront alignées, & les édifices conftruits. Les grands chemins & les routes particulieres feront auffi de leur dépendance.

11°. Le Gouverneur & le Confeil Provincial auront dans tous les tems le pouvoir d'examiner les comptes des Tréforiers publics, & de punir ceux qui auront employé quelque partie des revenus à un autre ufage qu'aux deftinations fixées par le Gouverneur, le Confeil Provincial, & l'affemblée générale unis.

12°. Le Gouverneur & le Confeil Provincial prendront foin des écoles publiques, & encourageront par des récompenfes ceux qui s'appliqueront aux fciences pratiques, & les auteurs des inventions utiles.

13°. Le Confeil Provincial, afin de mieux remplir les fonctions qui lui font attribuées, & de mieux répondre à la confiance dont il eft chargé, fe partagera en quatre Comittés : chacun par conféquent compofé de dix-huit membres du Confeil. Ces dix-huit Confeillers feront tirés également des trois ordres d'élections. Chaque Committé aura fon département particulier : fçavoir, le premier prendra foin des plantations, de

de l'aſſiette des villes, ports, marchés, grands chemins, & connoîtra des procès & des conteſtations qui s'éleveront touchant ces parties. Le ſecond veillera à l'adminiſtration de la juſtice, à la tranquillité, & à la ſureté de la province. Le troiſieme dirigera le commerce & les finances conformement aux loix, encouragera les manufactures & la culture des terres, & réglera les dépenſes publiques. Le quatrieme aura l'inſpection des mœurs, protégera les arts, & procurera une éducation ſolide à la jeuneſſe. Le *quorum* de chacun de ces Committés ſera ſix Conſeillers ; c'eſt-à-dire, deux de chaque ordre d'élection, ce qui formera un Conſeil permanent, compoſé de vingt-quatre membres, lequel aura le pouvoir du Conſeil Provincial (le nombre de vingt-quatre étant le *quorum* de ce Conſeil). Dans tous les cas qui ne ſont pas exceptés par le cinquieme article, le Gouverneur ou ſon Député pourra préſider à ce Conſeil permanent en l'abſence du Gouverneur & de ſon Député, ſi ni l'un ni l'autre n'ont pris ſoin de nommer un Préſident, le Committé en élira un qui n'exercera que pour ce tems. Ce qui ſera décidé dans ce Committé, ſera ré-

fé-

féré au Conſeil de la province, & ne ſera mis à exécution qu'après que le Conſeil Provincial l'aura approuvé. Ces différens Committés ne tiendront pas leurs ſéances en même tems, excepté dans le cas de néceſſité.

14°. Afin que les bourgeois & les citoyens de la province puiſſent avoir une influence plus pleine & plus entiere dans la légiſlation, il eſt déclaré, accordé & confirmé que, dans la maniere qu'il a été dit ci-deſſus pour l'élection du Conſeil Provincial, les bourgeois & les citoyens choiſiront tous les ans parmi eux deux cent perſonnes pour être leurs repréſentans, & former un Parlement ou aſſemblée générale qui tiendra ſa premiere ſéance le douzieme jour du ſecond mois de l'année ſuivante, dans la capitale de la province, où durant huit jours les membres du Parlement pourront librement conférer les uns avec les autres, & avec un Committé du Conſeil Provincial, composé de trois Conſeillers de chacun des quatre grands Committés (faiſant douze en tout), qui ſera pour lors établi pour recevoir les changemens que chaque membre du Parlement ſera d'avis qu'il ſoit fait dans les bills propoſés. Le neuvieme jour

ce

ce Parlement s'aſſemblera, & après lecture faite des bills par le Sécrétaire du Conſeil Provincial, il les recevra ou les rejettera. Il faudra les deux tiers de l'aſſemblée générale pour faire un *quorum*, lorſqu'il s'agira de paſſer des loix ou de choiſir des Magiſtrats.

15°. Les loix propoſées de la maniere ci-deſſus, & approuvées par l'aſſemblée générale, ſeront enregiſtrées comme loix de la province ſous ce titre: *Loix établies par le Gouverneur, avec le conſentement & l'approbation des bourgeois & habitans compoſant le Conſeil Provincial & l'aſſemblée générale.*

16°. Afin que le Gouvernement & les loix de cette Province ſoient établies ſur des fondemens plus ſolides, & afin que rien ne ſe faſſe qu'à la ſatisfaction univerſelle, l'aſſemblée générale ſera compoſée pour la premiere fois de tous les bourgeois & citoyens, & pour la ſuite ſera compoſée de deux cent membres, ainſi qu'il a été arrêté plus haut. Ce nombre de deux cent ſera porté plus loin, à meſure que le peuple augmentera: de ſorte cependant qu'il n'excede pas celui de cinq cent. A l'égard de la maniere & de la proportion à obſerver pour l'élection des mem-

bre

bres du Conseil & de l'assemblée générale pour l'avenir, ce sera le Conseil général qui proposera sur cet objet ce qui lui paroîtra de plus convenable, & l'assemblée générale en décidera.

17°. Le Gouverneur & le Conseil Provincical pourront ériger des Cours de justice permanentes dans les lieux où ils le croiront nécessaire. Le 13 jour du 1er. mois de l'année, le Conseil Provincical choisira & présentera tous les ans au Gouverneur ou à son Député, un nombre double de sujets pour remplir les fonctions de Juges, de Trésoriers, de Greffiers durant l'année suivante. Le ving-troisieme jour du second mois de l'année, les bourgeois & les citoyens de la Province éliront dans les Cours de chaque Comté, lorsqu'elles seront érigées, & en attendant dans leurs assemblées générales, & présenteront au Gouverneur ou à son Député un nombre double de sujets pour remplir les fonctions de Sheriffs, de Juges de paix, de Coroners, pour l'année suivante. Le Gouverneur ou son Député choisira parmi ceux qui lui seront présentés, le nombre convenable pour chaque place, au plûtard trois jours après qu'ils lui auront été présentés. S'il

S'il néglige de faire ce choix, le premier nommé dans les liſtes qu'on lui aura données, occupera de droit l'année ſuivante la place pour laquelle il aura été élu.

18°. Mais comme la Province, vû ſon état préſent, ſouffriroit d'un changement auſſi réitéré dans les Magiſtrats, & de peur de retarder ſes progrès, Je William Pen, crois à propos de nommer & prépoſer pour Juges, Tréſoriers, Greffiers, Sheriffs, Juges de paix, & Coroners, ceux qui paroiſſent les plus capables d'exercer ces charges. C'eſt pourquoi je donnerai des commiſſions pour leſdites charges, à tel à qui je penſerai devoir les donner, pour en faire les fonctions auſſi long-tems qu'ils s'en acquitteront d'une maniere ſatisfaiſante. Après le décès de ces Officiers ou leur dépoſition, leurs places ſeront remplies par des Officiers élus ſuivant la maniere preſcrite, article XVII.

19°. L'aſſemblée générale continuera ſes ſéances auſſi longtems qu'elle croira néceſſaire pour paſſer les loix auxquelles elle trouvera à propos de donner ſon conſentement, pour citer devant elle ceux qu'elle penſera devoir citer

citer, & pour les juger; & jusqu'à ce que le Gouverneur & le Conseil Provincial lui déclarent qu'il n'y a plus rien à lui proposer. Cette déclaration rompra l'assemblée générale. Mais cette même assemblée pourra de nouveau reprendre ses séances, étant convoquée par le Gouverneur & le Conseil Provincial, tant que l'année de son élection ne sera pas expirée.

20°. Toutes les difficultés qui pourront survenir au sujet des élections des représentans du peuple, pour servir dans le Conseil Provincial ou dans l'assemblee générale, & toutes les contestations qui pourront naître à l'occasion de la législation, du choix des Magistrats, des accusations intentées par l'assemblée générale, des jugemens rendus sur ces accusations contre les criminels par le Conseil Provincial, enfin tous les cas qui paroîtront d'importance, seront terminés par la voye du scrutin; & à moins que les circonstances ne pressent, aucune affaire ne sera décidée dans le Conseil Provincial, ni dans ses différens Committés le meme jour qu'elle aura été agitée.

21°. Toutes les fois qu'il arrivera que le Gouverneur sera d'un âge audes-

deſſous de 21 ans, & que le pere de ce Gouverneur n'aura point nommé par écrit des Gardiens ou Commiſſaires, ou bien que ces Gardiens ou Commiſſaires ſeront décédés durant la minorité du dit Gouverneur, le Conſeil Provincial conſtituera des Gardiens ou Commiſſaires au nombre de trois: l'un deſquels préſidera les deux autres, ſous le nom de *Deputé* ou *Chef-Gardien*, & remplira les fonctions de Gouverneur, en n'agiſſant néanmoins que de l'avis des deux autres dans tout ce qui regardera les affaires publiques de la Province.

22°. Lorſque les quantiemes de mois marqués dans cette charte tomberont ſur le premier jour de la ſemaine qui eſt le jour du Seigneur (le Dimanche), les affaires marquées pour ce jour, ſeront remiſes au lendemain, à moins que les circonſtances n'admettent point de délai.

23°. Le Gouverneur, ſes héritiers ou ayant cauſe, ni les Bourgeois & concitoyens, compoſans tant le Conſeil Provincial que l'aſſemblée générale, ne pourront altérer, changer ou diminuer la force & l'effet de cette charte, ou une partie ou clauſe d'icelle, ou établir aucune loi, acte, ou ordonnance qui

leur

leur soit contraire, sans le consentement du Gouverneur, ses hoirs ou ayant cause, & des six septièmes des Bourgeois & citoyens de la Province, composant tant le Conseil Provincial que l'assemblée générale.

24°. Enfin, Je William Pen, pour moi, mes hoirs & ayant cause, ai solemnellement déclaré, accordé & confirmé, & ici, solemnellement déclare, accorde & confirme que ni moi, ni mes hoirs ou ayant cause, ne feront, ou feront faire aucunes choses qui tendent à violer les *libertés* exprimées dans cette charte. Si quelques personnes trouvent moyen de faire établir des réglemens contraires aux articles ci-dessus, ces réglemens seront déclarés sans effet. En foi de quoi, je William Pen, ai signé cette présente charte de libertés, & y ai apposé mon grand sceau ce vingt-cinquieme jour du second mois, vulgairement appellé Avril, de l'an de grace mille six-cent quatre-vingt-deux.

Je n'offrirai que cette charte à la curiosité du lecteur. Pour approfondir le systême du gouvernement de la Pensilvanie, tel qu'il fut établi par Pen, il importeroit de connoître les premieres loix qui furent passées dans l'assemblée

gé-

générale de cette Province : mais le genre de cet ouvrage ne me permet pas d'entrer dans un pareil détail. Je me bornerai à en rapporter trois.

1°. Aucun impôt ne peut être levé en Pensilvanie sous quelque nom, & pour quelque cause que ce soit, que par une loi expresse à laquelle le Parlement de la Province a donné son consentement ; & quiconque perçoit des impôts qui n'ont pas été établis par cette voye, ou quiconque a la foiblesse de les payer, est regardé comme un traître à la patrie, un ennemi public, & est puni comme tel.

2°. Tout enfant au-dessus de douze ans, sans exception, doit apprendre un métier ou un commerce, afin qu'il n'y ait point d'oisifs parmi le peuple; mais que le pauvre trouve moyen de subsister, & que le riche, si sa fortune vient à être détruite, ne périsse pas d'indigence.

3°. Pour prévenir les procès, les Cours de chaque Comté devoient élire trois Officiers, nommés *les faiseurs de Paix*, dont les fonctions étoient de concilier les particuliers entre lesquels il s'élevoit des differends.

Les colons apporterent quelques lé-
ge-

geres modifications à divers articles de la charte de libertés que le Propriétaire leur donnoit. D'ailleurs ils promirent de s'y conformer. M. Pen ayant reglé, suivant ses vûes & à la satisfaction du peuple, ce qui concernoit la colonie, retourna en Angleterre pour travailler à ses propres affaires. Quelques discours peu ménagés qu'il tint, l'y rendirent suspect. On l'accusa d'être attaché au parti de Jacques II. & on lui ôta le gouvernement de la colonie qu'il avoit fondée. Les Quakers qu'il avoit si bien servis, l'appuyerent à leur tour, & vinrent à bout de le lui faire restituer.

Pen retourna en Amérique reprendre possession de ses droits. Il trouva les dispositions des habitans de la Pensilvanie fort changées. Ils n'étoient plus contens de la charte qu'il leur avoit accordée. A peine fut-il arrivé que l'assemblée générale la lui remit. Elle ne montra pas plus d'égard pour une seconde charte qu'il se hâta de lui donner en 1701. Fondée sur la charte même accordée par Charles II. à Pen, elle établit une nouvelle forme de gouvernement, en vertu de laquelle l'assemblée générale est élue tous les ans sans con-

vocation. Lorſqu'elle eſt élue, elle s'ajourne de ſa propre autorité, nomme ſes Committés, prépare les bills, accuſe les criminels d'Etat, &c. Suivant la nouvelle forme, le pouvoir légiſlatif ne réſide plus que dans l'aſſemblée générale, le Gouverneur ou ſon Député, ſans l'intervention d'aucun Conſeil. Les loix que paſſe cette aſſemblée ſont envoyées en Angleterre au Conſeil privé dans l'eſpace de cinq ans après qu'elles ſont promulguées; & ſi le Roi ne les révoque pas ſix mois après que la copie en a été fournie au Conſeil, il n'eſt plus au pouvoir de la Couronne de les caſſer.

Les Penſilvains s'adonnerent vers ce tems-là à la culture du tabac; le débit qu'ils firent de cette denrée fut tel, qu'il y eut des années où ils en chargerent juſqu'à quatorze vaiſſeaux pour Londres & les autres ports de l'Angeterre. Cette partie de leur trafic ne ſubſiſte plus, depuis que les habitans de la Virginie & du Maryland ont multiplié leurs plantations de tabac. La quantité de feuilles de cette plante qui ſe récolte dans ces deux dernieres Provinces, ſuffit pour tous les marchés du monde. Les Penſilvains ont repris leurs premieres occupations qui étoient

d'éle

d'élever du bétail, de ſemer des grains, de préparer des proviſions de bouche, de conſtruire des bâtimens de mer, &c. Ils y trouvent mieux leur compte qu'à empiéter ſur un commerce déja ſaiſi.

L'eſprit de tolérance en Angleterre ayant ſuccédé à celui de perſécution, les Quakers ne s'empreſſerent pas plus que les autres Non-conformiſtes de quitter leur patrie. Depuis le commencement du ſiecle, ce ne fut plus que le deſir de faire fortune, & non le motif de jouir de la liberté de conſcience qui attira des Anglois à Philadelphie. Il y en eſt venu en foule d'Irlande, de la Principauté de Galles, des Antilles. Ce petit Etat a ſubſiſté long-tems ſans milice au milieu de dix nations ſauvages (il eſt vrai que ces dix nations compoſent à peine ſix mille ames en tout). Mais les Anglois qui vinrent s'y habituer étant Epiſcopaux, Preſbytériens, Anabaptiſtes, &c. & pouvant ſe battre ſans violer les principes de leur Religion, montrerent aux Quakers la néceſſité d'avoir des troupes prêtes pour s'en ſervir dans l'occaſion, ſoit contre les attaques des pirates, ou contre celles de quelques nations d'Europe ennemie. Les Quakers après avoir formé

 bien

bien des oppositions, laissent à présent à ceux de leurs concitoyens, qui ne pensent pas comme eux, la liberté de se former au maniment des armes, & aux évolutions militaires.

Commerce de la Pensilvanie.

En 1704 la Pensilvanie consommoit déja pour 180,000 liv. sterlings (4,140,000 liv. tourn.) de marchandises venant d'Angleterre; & les impôts levés sur ses productions naturelles apportées dans ce Royaume, produisoient une augmentation de 30,000 l. sterlings (690,000 livres tournois) dans les revenus publics.

Les exportations de la Pensilvanie consistent en froment, farine, biscuit, bœuf & porc-salés, jambons, lard, fromage, beurre, savon, bougie de cire végétale (*a*), amidon, poudre à poudrer, pomme, cidre, cuir-tanné, suif, chandelle, cire ordinaire, cire végétale, bierre double, huile de lin, peaux, fourrures, castor, & quelque peu de tabac.

Il

(*a*) J'appelle ici cire végétale la cire qui enveloppe le noyau du fruit d'une arbre très-commune dans l'Amérique septentrionale, que les François nomment l'*Arbre-Cirier*, & les Anglois *Wax-Mirtle*.

Il faut joindre à ces marchandiſes du bois de charpente, du bardeau, du bourdillon, des mâtures, des vergues, des drogues médecinales : telles que le ſaſſafras, le calamus aromatique. Les matériaux propres à des conſtructions marines que la Penſilvanie produit mettent ſes habitans en état de conſtruire eux-mêmes beaucoup de vaiſſeaux. Il en ſort tous les ans de deſſus les chantiers de Philadelphie, un nombre qui compoſe un port d'environ 2000 tonneaux, outre ce que les Penſilvains en montent eux-mêmes pour l'exercice de leur commerce.

Cette colonie cherche à encourager chez elle la culture du chanvre, elle accorde une *bounty* (*a*) particuliere à l'exportation de cette production, outre l'allouance qui eſt payée en Angleterre à l'importation du chanvre du crû de l'Amérique Angloiſe. Ces ſoins ont d'abord produit un bon effet. Du mois de Mai 1726, au 14 Mars 1727, la pro-

(*a*) On appelle en Anglois *bounty* la gratification accordée pour l'encouragement de la culture ou de l'exportation d'une denrée, &c.

province exporta 43,169 livres de chanvre, pour leſquelles il fut payé à raiſon d'un ſol ſterling par livre, une ſomme de 179 livres ſterlings 17 ſchellings 5 d. (4137 livres tournois). Du 14 Mars 1727, au 14 Mai 1728, il en ſortit 15,835 livres qui, ſur le même pied, valurent à l'Exporteur une gratification de 65 liv. ſterlings 19 ſchellings 7 d. (1318 liv. tourn.)

Par la ſuite, les récoltes devinrent plus foibles. On hauſſa l'allouance afin de les multiplier. Elle fut rétablie ſur le pied d'un ſol & demi par livre (trois ſols tournois). Cet attrait n'empêcha pas la diminution de la culture du chanvre. Du mois de Mai 1728, au mois de Novembre de la même année, il n'en fut préſenté que 9363 livres pour obtenir la prîme promiſe. Du mois d'Août 1729, au mois de Novemb. 3903 livres ſeulement; & de ce mois de Novembre, au mois d'Août de l'année ſuivante 2952.

Lorſque les Penſilvains n'exportent pas leur chanvre, ils en fabriquent des cordages. L'aſſemblee générale en 1732 paſſa un acte qui fait voir ſon attention ſur cette partie, il eſt intitulé: *Act for continuiug the encouragement for raiſing good*

good hemp and imposing penalties on persons manufacturing unmerchantable hemp into cordage: ce qui veut dire: Acte pour continuer d'encourager la culture du chanvre, & pour décerner des peines contre ceux qui employent du chanvre mal conditionné dans les cordages qu'ils font.

Les Penſilvains commercent avec la Virginie, le Maryland, la Caroline, & toutes les îles de l'Archipel du Mexique, excepté celles qui dépendent des Eſpagnols, avec leſquels ils ne trafiquent que par le canal de la Jamaïque. Ce négoce avec les Eſpagnols, quoiqu'indirect, & celui qu'ils pratiquent avec les Hollandois & les François des Antilles, ne ſont pas les moins lucratifs de ceux qu'ils exercent. De l'île de Curaſſau ſeule, ils tirent anuellement près de 6000 piſtoles. Les denrées qu'ils y envoyent ſont du biſcuit, de la farine, du porc en baril, du jambon, du maïs, de la bierre double, du cidre, du beurre, du fromage, & quelques animaux vivans, tels que des porcs & des oiſeaux. A quelque peu de cacao près, leurs retours de cette île ſe font toujours en argent comptant.

Ils vont auſſi à Surinam, & quoi-

qu'ils en rapportent moins d'argent, cette branche d'affaires leur apporte beaucoup de profit. Des îles Françoiſes à qui ils vendent des proviſions de bouche & des bois de charpente, ils reçoivent de l'argent, du rum, des mélaſſes & du ſucre.

Par le moyen de la Jamaïque, ils fourniſſent aux Eſpagnols de Cuba, de la Nouvelle-Eſpagne, & de Terre-Ferme, une quantité conſidérable de farine & de biſcuit, qui eſt payée en piaſtres. Cet objet deviendroit très-conſidérable, ſi les Eſpagnols s'adonnoient généralement à ſe pourvoir de ces denrées par cette voye.

La Jamaïque & les autres îles Angloiſes, pour leur propre conſommation, leur achetent une infinité de choſes de différente eſpece, dont la plus grande partie eſt auſſi payée en argent.

Les Penſilvains envoyent aux Canaries, aux Maderes, & aux Açores chercher des vins & des eaux-de-vie. La quantité qu'ils en importent n'eſt pas grande. Le cidre, la bierre, l'aile (*a*) qu'ils font chez eux, & qui y ſont

(*a*) L'aile eſt une bierre ſans houblon, ou dans laquelle il n'y en a qu'une doſe legere.

ſont autant de boiſſons excellentes, leur rendent les boiſſons étrangeres peu néceſſaires.

Ils font un commerce très-animé en bois, en ſalines, en grains avec le Portugal, l'Eſpagne, & d'autres contrées de l'Europe. Ils vont auſſi à Terre-Neuve. Ils remettent ſouvent de-là en Angleterre ce qu'ils ont reçu en Eſpagne, en Portugal, & au-delà des détroits.

Entre la Penſilvanie & la Nouvelle-Angleterre, il y a de même un courant de négoce continuel. On eſtime que la premiere de ces Colonies remet annuellement dans la Grande-Bretagne une ſomme de 60,000 livres ſterlings en eſpeces, indépendamment de ſes productions naturelles, aux-quelles elle joint du bois de campêche, du ſucre, du ris, de la poix, du gaudron, & de l'huile de poiſſon.

De ces 60,000 livres ſterlings (1,380,000 livres tournois), elle en tire 10,000 de la Virginie & du Maryland; 25,000 d'Eſpagne, du Portugal, & des ports au-de-là des détroits; & 4000 des Canaries: ce qu'elle envoye par Terre-Neuve va à quatre autres mille livres ſterlings: le reſte de la ſom-

me provient de ſes profits avec les îles Françoiſes & Hollandoiſes.

La marine de cette Province forme 6000 tonneaux, outre 2000 que compoſent les bâtimens conſtruits annuellement qui ſortent tout chargés des ports de Philadelphie, & qui n'y rentrent pas comme la plûpart des navires employés conſtamment au ſervice de la Penſilvanie, qui font pluſieurs voyages durant l'année. On évalue la maſſe de leurs exportations à 12,000 tonneaux. Il eſt à remarquer qu'il y a peu de ces bâtimens ſur leſquels les Anglois d'Europe ne ſoient intéreſſés.

Les Penſilvains ſont dans le cas des autres Colons du continent ſeptentrional. Leurs profits, quoique très-grands, ne ſuffiſent pas pour acheter toutes les commodités & les marchandiſes d'Europe qui leur manquent. Leur induſtrie y ſupplée. Ils ont des verreries, des forges, des tanneries, des moulins pour couper & préparer le tan, des moulins à ſcie pour les bois de charpente & de menuiſerie. Ils fabriquent des étoffes de lainerie, groſſieres à la vérité, mais qui ſervent à l'habillement du menu peuple.

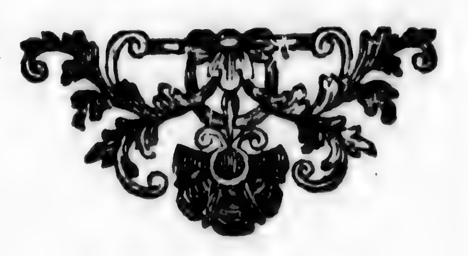
On lit dans le Dictionnaire de Commer-

merce : *Etat général*, *commerce d'Amérique*, *article de la Penſilvanie*, que *l'on cultive la vigne dans cette Province avec aſſez de ſuccès*, & que *pour y réuſſir*, *il faut y opporter du plant de France.* Cependant, comme on vient de le dire, la boiſſon ordinaire de ſes habitans eſt le cidre, la bierre, l'aile. D'ailleurs on a vû qu'ils achetent des vins de Madere, & des Terceres. Enfin le ſilence des Auteurs Anglois ſur un pareil fait milite contre ce que M. Savary a avancé dans l'endroit cité.

On préfere dans la Penſilvanie les billets de crédit aux eſpeces monnoyées. On y compte de ces billets pour 80,000 livres ſterlings (1,84,000 livres tournois). Le change ſur la Grande-Bretagne étoit au mois de Février 1739, au même taux que dans la Nouvelle-York.

Un des avantages de cette Colonie eſt qu'elle ſe trouve ſituée au milieu des autres établiſſemens Anglois du continent. Au ſud-oüeſt elle a le Maryland, la Virginie, la Caroline, & la Géorgie qui la mettent hors d'inſulte du côté des Eſpagnols. Au ſud-eſt & au nord le Nouveau-Jerſey, la Nouvelle-York, la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-Ecoſſe la défendent des attaques des François.

M. Pen eut des chagrins ſur la fin de ſa vie. Ils ſont trop étrangers à ma matiere pour les détailler ici. Je dirai ſeulement qu'ayant été trompé par ſes Agens, au lieu d'avoir amélioré ſon bien par l'établiſſement de la Penſilvanie, il ſe vit conſidérablement endetté. Un malheureux procès qu'il perdit le priva de ſa liberté. Ne pouvant ſatisfaire à ce que qu'on lui demandoit, il fut arrêté. Cette diſgrace lui troubla l'eſprit, & le rendit incapable d'affaires. Il étoit pour lors fort âgé. Il mourut en 1718, proche Reading en Berkshire. La propriété de la Penſilvanie eſt reſtée dans ſa famille.



CHA-

CHAPITRE VII.

De la VIRGINIE: du MARYLAND. I. Découverte de la VIRGINIE: établissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique: constitution & état de la Province: ses productions naturelles: Commerce de la VIRGINIE. II. Etablissement d'une Colonie dans le MARYLAND. Constitution de la Province: productions naturelles, & état du MARYLAND. Commerce du MARYLAND. III. Commerce général des deux Colonies.

De la Virginie & du Maryland.

LA Colonie de la Virginie & celle du Maryland sont situées sur la baye de Chesapeak, dont l'entrée est entre le cap Henri & le cap Charles. Chacune de ces contrées s'étend des deux côtés de la baye. La grande riviere de Patowmeck, & celle de Pokomoak séparent la Virginie du Maryland; l'une à l'est, l'autre à l'oüest.

Découverte de la Virginie.

I. On comprenoit autrefois sous le nom de Virginie tout cet espace de côtes

tes qui eſt entre la Floride & la Nouvelle-Ecoſſe : eſpace qui comprend la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-York, le Nouveau-Jerſey, la Penſilvanie, le Maryland, la Virginie, (telle qu'elle eſt bornée aujourd'hui).

On a vû que les Anglois attribuent la découverte de cette partie de l'Amérique à Jean Cabot, employé par Henri VII. & que les François au contraire ſoutiennent qu'elle eſt dûe au Florentin Verazzan, qui en prit poſſeſſion au nom de François I.

Quoi qu'il en ſoit de ces prétentions, c'eſt le fameux Walter Raleigh qui, le premier parmi les Anglois, ſongea à former un établiſſement dans cette contrée. Animé par les avantages que les Anglois avoient trouvé dans les Indes occidentales, il conçut le deſſein de chercher quelque lieu dans le Nouveau-Monde qui procurât les mêmes richeſſes à ſa nation. L'Etat n'étant pas dans des circonſtances qui permiſſent à la Cour de le ſeconder, il fit entrer dans ſes vûes des négocians, & pluſieurs perſonnes riches, à l'aide deſquels il arma deux vaiſſeaux ſous le commandement de Philip Amidas & d'Arthur Barlow, pour

pour aller découvrir quelque nouvelle terre.

Ces bâtimens partirent au mois d'Avril 1584. La Reine Elisabeth avoit accordé à Raleigh des lettres-patentes qui lui cédoient la propriété de toutes les terres où ses navires aborderoient, pourvû qu'elles n'appartinssent alors à aucune nation Chrétienne.

Les deux vaisseaux prirent terre dans une île peu éloignée du continent, entre la grande baye de Chesapeak & le cap Fear. Ils y négocierent avec les Indigenes, & revinrent heureusement en Angleterre, apportant avec eux des Sauvages, des fourrures, & quelques autres productions du pays, entr'autres du tabac qui fut le premier que l'on vit dans ce Royaume. La description que l'on fit de cette contrée à la Reine lui plut tellement, que concevant les meilleures espérances d'une pareille découverte, elle voulut que ce pays s'appellât *Virginie*, en mémoire du célibat dans lequel elle vivoit. D'autres disent que Sir Walter donna de lui-même ce nom au pays.

Les Associés du Chevalier Raleigh encouragés par ces premiers succès, armerent sept vaisseaux qui mirent à la voi- Etablissement d'une Colonie

dans cette partie de l'Amérique.

voile en 1585, dans la vûe de commencer un établissement sur les côtes nouvellement découvertes. Sir Richard Greenville qui avoit été du premier voyage, commandoit cette flote. Il laissa 108 hommes dans l'île où il avoit débarqué la premiere fois, & revint en Angleterre. Cette tentative manqua par les obstacles que les Sauvages apporterent à l'établissement des Anglois, & sur-tout par la faute que ceux-ci commirent en ne se livrant pas d'abord à la culture des terres. Ils se reposerent sur les provisions qu'on devoit leur envoyer d'Angleterre. Il n'en vint pas; ou du moins celles que Raleigh leur envoya au bout de deux ans à ses propres dépens, arriverent trop tard. Deux autres tentatives qui suivirent la premiere, furent également sans fruit.

Les mauvais succès qui s'étoient jusqu'ici opposés à la fondation d'une Colonie dans cette contrée en firent abandonner l'entreprise. On n'en visita plus les côtes que pour y commercer, sans avoir, durant quelque tems, le dessein de s'y fixer. Le bénéfice que ces voyages rapporterent aux Avanturiers qui les tenterent, & les vives sollicitations du Capitaine Gosnold réveillerent dans

l'es-

l'esprit des Anglois l'idée du premier projet. Plusieurs Négocians de Londres, de Bristol, d'Exeter, & de Plymouth, & plusieurs personnes de considération s'unirent pour en essayer l'exécution de nouveau.

En parlant de la Nouvelle-Angleterre, nous avons dit que Jacques I. par une patente datée du 10 Avril 1606, forma deux compagnies de ces Avanturiers, l'une desquelles étoit composée des seuls marchands de Londres. Celle-ci jetta les premiers fondemens de la Colonie qui occupe le pays, que l'on appelle aujourd'hui *la Virginie*, & qui est bornée au sud par la Caroline, au nord par la riviere de Patowmeck, à l'est par la mer du nord, & à l'ouest par les terres inconnues. L'autre compagnie fonda la Colonie de Plymouth dans la Nouvelle-Angleterre. *Voyez* chap. 3.

Comme les Anglois ne connoissoient alors le continent de l'Amérique septentrionale que sous le nom de Virginie, on distingua dans la charte la partie du même continent qui porte aujourd'hui ce nom par celui de *Virginie méridionale*; & la compagnie qui avoit sa concession par celui de *premiere Colonie de la Virginie*. Il lui étoit accordé une étendue de cin-

cinquante milles Anglois en tous sens autour de l'établissement qu'elle formeroit sur ces côtes entre le 34 & le 41 degrés de latitude nord.

La compagnie ne tarda pas à faire usage des priviléges de sa charte. Dès la premiere année qu'elle l'obtint, elle mit en mer deux vaisseaux sous le commandement du Capitaine New-Port, qui porterent en Amérique un nombre d'hommes suffisant pour y commencer un établissement. Cette Colonie bâtit la ville de James-Town sur une péninsule qui s'avance dans la riviere de Powhatan, nommée aussi la riviere James. De cette ville, en 1609, il sortit deux petites Colonies de 120 hommes chacune, qui s'établirent l'une à Nausamond & l'autre à Powhatan, ville sauvage qui avoit été achetée de Powhatan Roi du pays.

La mauvaise conduite des Anglois dans ces premiers tems pensa causer leur ruine totale, & ruina en effet les deux derniers établissemens qu'ils avoient formés. Les Sauvages les attaquerent, & les resserrerent si fort dans James-Town, que réduits à une soixantaine, d'environ cinq cent qu'ils étoient, ils crurent n'avoir pas d'autre parti à prendre

dre que de s'embarquer pour l'Angleterre avec des provisions seulement pour seize jours, dans l'espérance d'arriver à Terre-Neuve avant qu'elles fussent consommées. Ils se mettoient en devoir d'exécuter ce parti désespéré, lorsque le Lord Delaware, qui avoit été nommé Gouverneur de la Virginie, arriva d'Angleterre avec trois vaisseaux, & les engagea à revenir sur leurs pas.

Ce Seigneur étant tombé malade, repassa en Europe, & laissa deux cent hommes en Virginie. Sir Thomas Dale fut nommé à sa place. Il vint dans son Gouvernement au mois de Mai 1611, avec 3 vaisseaux chargés d'hommes & de provisions. Les mêmes desordres qui avoient pensé perdre la Colonie continuoient d'y regner. La négligence des Colons à cultiver la terre pour avoir des grains, étoit à la veille de les plonger dans les plus fâcheuses extrémités. Sir Thomas commença par pourvoir à cet article. Quoique la saison fût avancée, il ordonna d'ensémencer les terres, & malgré le peu de tems que l'on eût pour préparer les champs, la moisson fut assez abondante. Dales-Gift, une des meilleures villes de la Virginie, doit son origine à ce Gouverneur. Ce fut lui qui l'éle-

l'éleva à ses propres dépens. Aussi le nom de cette place est-il un monument de sa générosité. Dales-Gift signifie *présent de Dale.*

Dans le mois d'Août de la même année, six vaisseaux commandés par Sir Thomas Gates, apporterent à James-Town de nouvelles provisions & de nouveaux habitans. Ce renfort mit la Colonie en état de s'étendre. Elle bâtit à Arrahattuck, cinquante milles au-dessus de James-Town, une ville qui fut nommée *Henricopolis.* En 1612, deux autres vaisseaux, sous le commandement du Capitaine Argall, lui apporterent encore des provisions de toute espece.

Quelques années se passerent sans que la Colonie reçût aucun secours considérable. Mais en 1619, la Compagnie de la Virginie y envoya une flote chargée de bétail, de toutes sortes de provisions, & d'environ 1300 hommes : & en 1621, le Comte de Southampton qui la présidoit, fit passer un nouveau renfort dans sa concession. A-peu-près vers ce tems, on établit une saunerie au cap Charles, & une forge à *Falling-Creek.* De nouvelles bandes d'Anglois vinrent encore s'habituer en Virginie dans

dans les années ſuivantes. Cette Colonie ſe ſentant nombreuſe, commença à veiller avec moins d'attention ſur les démarches des Sauvages. Ceux-ci crurent pouvoir profiter de ſa ſécurité. Ils s'unirent ſecretement ; & comme les habitations des Anglois étoient écartées les unes des autres, ils entreprirent d'en faire un maſſacre général. Leur deſſein n'eut pas manqué de réuſſir, ſi la Colonie n'eût pas été avertie par un Sauvage converti. Mais comme elle ne fut informée du complot que cinq heures avant le tems marqué pour ſon exécution, les Sauvages trouverent le moyen de tuer 334 perſonnes, & de détruire quelques établiſſemens, entre leſquels fut la forge de *Falling-Creek*. Les Anglois leur rendirent la pareille quelque tems après.

Jacques I. ne voulut pas abandonner la Virginie, il y envoya des recrues d'Europe qui réparerent ſes pertes. Mais bien-tôt la diviſion ſe mit parmi les membres du Conſeil. Les Sauvages s'en prévalurent pour faire une irruption, dans laquelle ils égorgerent un grand nombre de Colons.

Ces deſaſtres & la lenteur des progrès de la Colonie qu'on attribuoit au mau-

mauvais gouvernement des propriétaires, qui, pour la plûpart, lassés des pertes qu'ils avoient faites, cédoient leurs droits à ceux qui vouloient les acquérir, engagerent Charles I. à son avénément au thrône à révoquer la charte de la Compagnie de la Virginie, & à prendre cet établissement sous sa protection immédiate.

Constitution & état de la Virginie.

Je n'entrerai point dans le détail des autres événemens qui concernent l'histoire de la Virginie. Je sortirois des bornes que je me suis prescrites. Il suffira de dire que malgré la sedition excitée vers l'an 1676, par un Colonel nommé Nathaniel Bacon, qui y avoit fixé son sejour; & malgré les troubles que l'avilissement du tabac occasionna en 1679, cette Colonie, depuis l'époque où je m'arrête, s'est fortifiée de plus en plus, & qu'il n'y a eu aucune altération bien considérable dans sa constitution, si ce n'est en 1680. Nous allons rendre compte du changement qui y fut fait cette année.

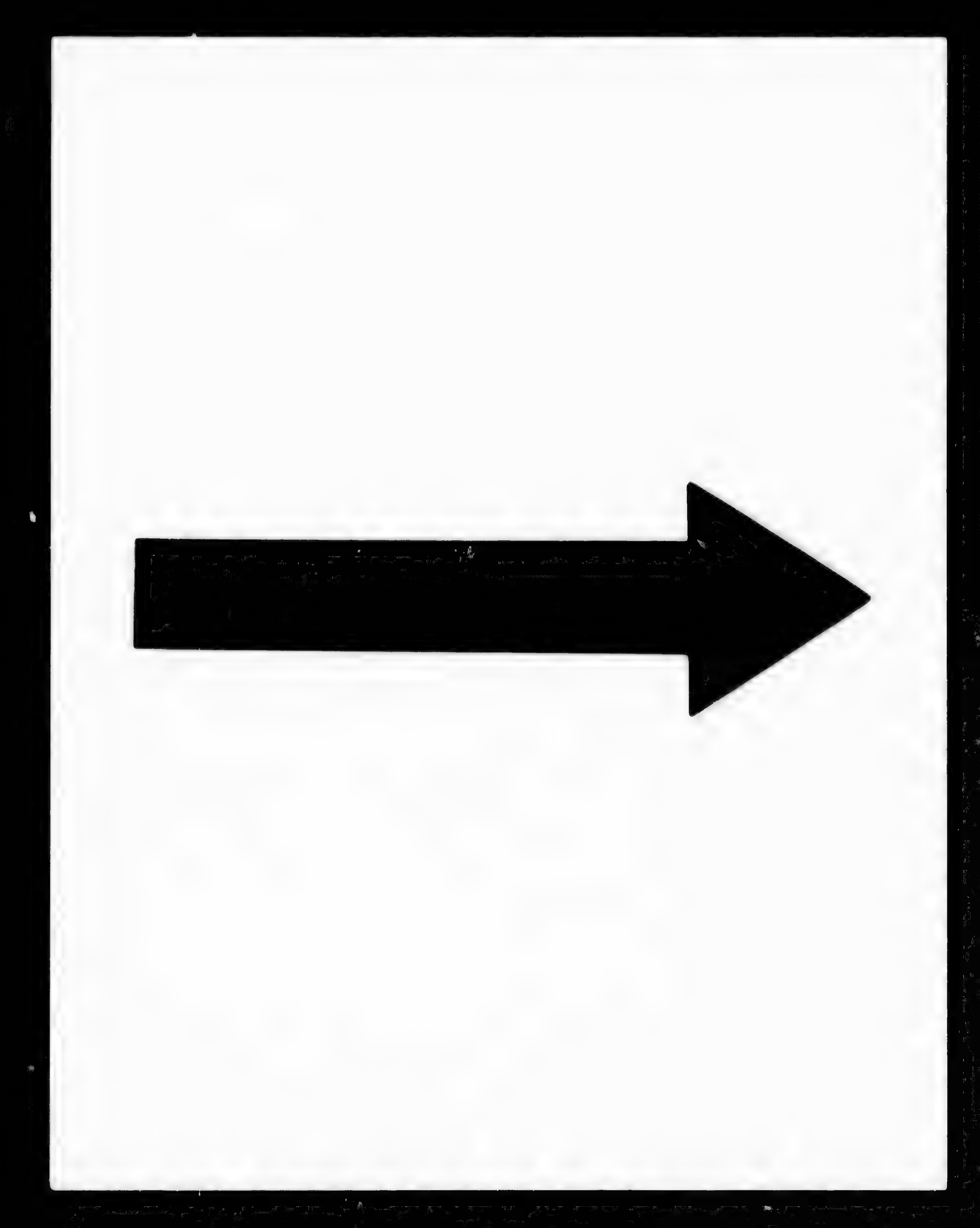
La Virginie avoit été d'abord gouvernée sous la direction de la Compagnie par un Conseil que la Compagnie nommoit, & par un Président choisi par les habitans. La Compagnie avoit ensuite obte

obtenu du Roi le droit de nommer un Gouverneur à la place du Président. En 1620, la Colonie se trouvant nombreuse, chaque ville & chaque canton élut des Députés, qui, avec le Gouverneur & le Conseil, formoient l'assemblée générale de la Province. Cette assemblée décidoit des affaires publiques. Charles I. laissa subsister les choses sur le meme pied; & elles continuerent d'y demeurer jusqu'en 1680. Pour lors le Conseil qui s'assembloit avec les Députés de la Province dans la même chambre, à-peu-près comme le Parlement d'Ecosse, forma une chambre séparée à l'imitation des deux chambres du Parlement d'Angleterre.

La constitution du Gouvernement de cette Province est moins favorable aux habitans, que celle des Colonies plus septentrionales. Le Gouverneur y a beaucoup d'autorité. Son administration par conséquent peut être quelquefois arbitraire; dès-là, la porte est ouverte à l'oppression.

La baye de Chesapeak, sur laquelle sont situés la Virginie & le Maryland, est large de 10 lieues; quelques-uns disent de sept seulement entre le Cap-Henri & le Cap-Charles. Elle gît par le

 tren-



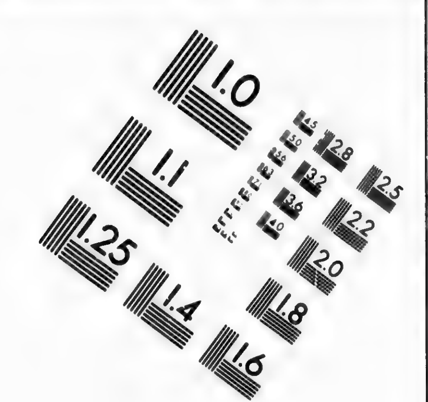
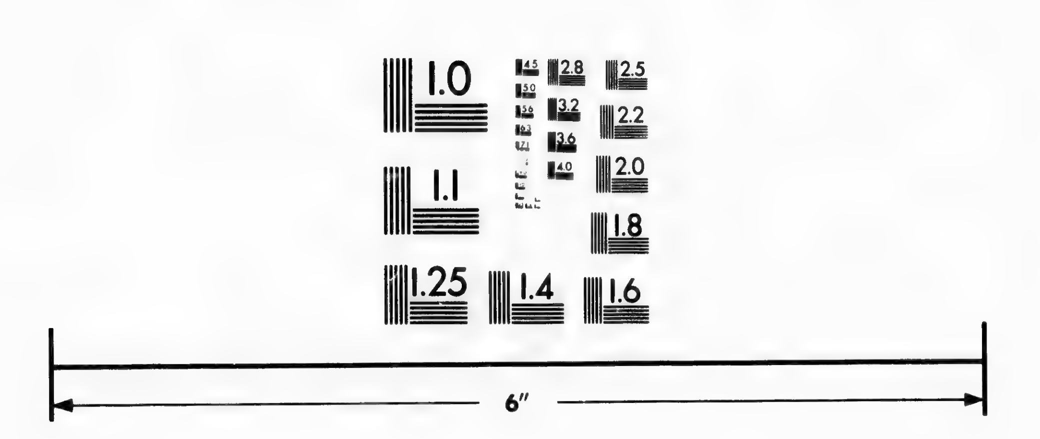
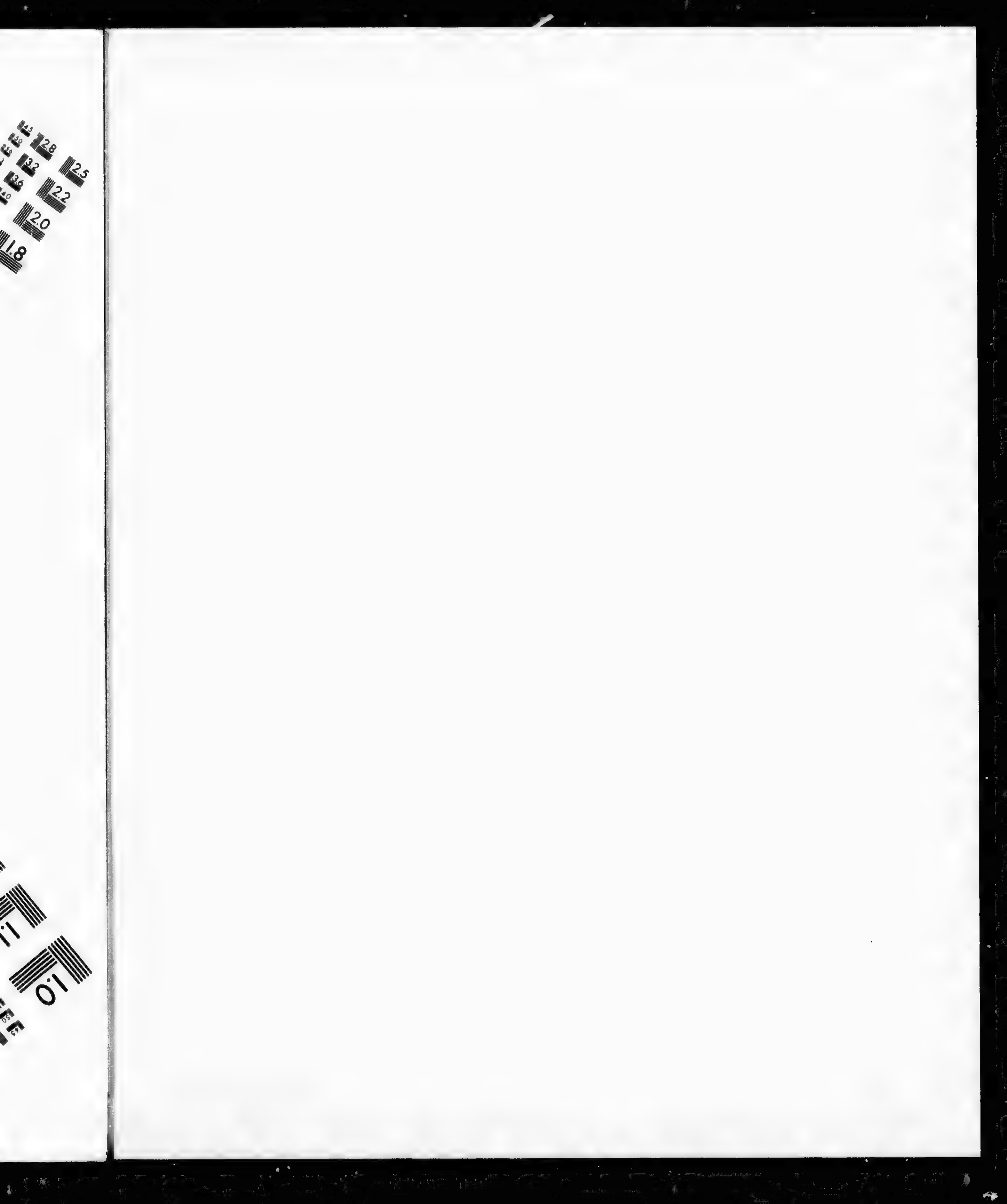


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503


2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
1.8

trente-ſeptieme degré de latitude nord. Cette baye s'enfonce près de 70 lieues dans les terres, & conſerve encore une largeur de ſept milles, à ſoixante lieues de ſon entrée. On dit que tous les vaiſſeaux d'Europe raſſemblés pourroient y être à l'ancre.

On avoit partagé la Virginie en vingt-cinq diviſions. Depuis on l'a diſtribuée en vingt-neuf, qui comprennent cinquante-quatre paroiſſes. James-Town, autrefois la capirale, n'a que 70 maiſons. Le goût des Colons qui aiment mieux demeurer au milieu de leurs plantations que de ſe raſſembler dans des villes, donne lieu de croire que cette place ſera longtems dans le même état. La mauvaiſe qualité des eaux que l'on y boit, & quelques autres raiſons, ont forcé le Gouverneur à fixer ſa réſidence à Williamsburg, & à y transférer les Cours de Judicature & le ſiege de l'aſſemblée générale. Il n'y a qu'un petit nombre de maiſons dans cette derniere ville. Mais on y a élevé trois édifices publics des plus beaux qui ſoient dans l'Amérique. Dans le tems qu'on traça le plan de cette ville, on diſpoſa les rues de façon, qu'à meſure que l'on y bâtiroit des maiſons, elles repréſenteroient le

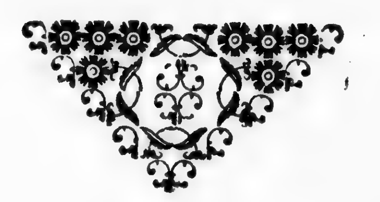
le chiffre de Guillaume III. ſous le regne de qui Williamsburg fut commencée. Ce chiffre conſiſtoit dans la lettre initiale du nom de ce Prince *W* (*a*). Ce deſſein n'étoit pas encore achevé en 1722. Il n'y avoit pour lors que deux branches du double *W* de formées, c'eſt-à-dire, que les bâtimens qui y étoient élevés, ne faiſoient par leur alignement que cette figure *V*. Cette ville a un théatre où l'on joue la Comédie.

On a eu à cœur en Angleterre d'engager les Virginiens à ſe raſſembler & à compoſer quelques villes, au lieu de vivre diſperſés dans la campagne. Les loix que l'on fit dans cette vûe n'ayant pas eu d'effet, on imagina de bâtir des Forts dans toutes les rivieres où les vaiſſeaux avoient coutume de commercer, & de les obliger à ſe rendre ſous le canon de ces Forts pour y débarquer, & y faire leur chargement. L'ordre en fut donné; mais il demeura ſans exécution faute de fonds. Si ce projet eût été ſuivi, il eſt certain qu'inſenſiblement les habitans ſe feroient raſſemblés autour des

(*a*) Guillaume ſe dit en Anglois *William*.

des Forts, & auroient enfin formé des villes.

On fait monter à 140,000 ames au moins le nombre des habitans de toute la Colonie. On comprend dans cette ſupputation les réfugiés François & les Negres. Afin de confirmer ce calcul, je donne ici le dénombrement des Colons tel qu'il fut fait en 1703. Les Negres, ni les Proteſtans François qui ſe refugierent dans la Virginie après la révocation de l'Edit de Nantes, n'y ſont pas compris.



Dénombrement des habitans de la Virginie, fait par Comtés ou divisions en 1703.

Noms des Comtés.	*Total des habitans.*	*Hommes.*	*Femmes & enfans.*
Henrico	2413	915	1498
Prince - George & la Cité de Charles	4045	1406	2639
Surrey	2230	880	1350
Isle de Wight	2714	841	1873
Nausamond	2530	1018	1512
Norfolk	2279	917	1572
La Princesse Anne	2037	686	1351
James	2990	1297	1693
York	2357	1208	1142
Warwick	1177	282	895
Elizabeth	1188	469	719
New-Kent	3374	1325	2094
King-William	1834	803	1031
King and Queen	2842	1244	1598
Glocester	5834	2628	3206
Middlesex	1632	776	856
Essex	2400	1090	1301
Richmond	2622	2392	1230
Stafford	2033	863	1170

Noms des Comtés.	*Total des habitans.*	*Hommes.*	*Femmes & enfans.*
West-morland	2736	1131	1605
Lancaster	2155	941	1214
Northumberland	2099	1168	931
Accomack	2804	1041	1763
Northampton	2081	712	1369
	60,606	25,023	35,583

Etat de la Milice dans les mêmes Comtés.

Noms des Comtés.	*Milice.*	*Cavalerie.*	*Infanrie.*
Henrico	345	98	247
Prince-George & la Cité de Charles	625	303	422
Surrey	350	62	288
Isle de Wight	514	140	374
Nausamond	591	142	449
Norfolk	380	48	332
La Princesse-Anne	284	69	215
James	401	123	278
Yorck	390	65	215
Warwick	201	49	152
Elizabeth	196	54	142
New-Kent	420	820	300

Noms

Noms des Comtés.	*Milice.*	*Cavalerie.*	*Infanterie.*
King-William King and Queen	691	189	509
Glocefter	594	121	473
Middlefex	199	56	143
Effex	438	139	299
Richmond	504	122	382
Stafford	345	84	261
Weft-morland	451	133	318
Lancafter	271	42	229
Northumberland	522	130	92
Accomack	456	101	355
Northampton	347	70	277
	9512	2363	7159

Si la Colonie de la Virgine contenoit plus de foixante mille ames en 1703, indépendamment des François & des Negres, il n'eft pas étonnant qu'on y en compte aujourd'hui 140,000 en tout. Cette Province s'eft confidérablement améliorée depuis le commencement de ce fiecle.

Productions naturelles.

Les Gouverneurs de cette Province ont voulu plufieurs fois encourager les Colons à fabriquer des toiles, des étoffes de lainerie, à élever des vers-à-foye, à faire du fel. Quels qu'aient été leurs efforts, ils n'ont pû établir folidement

ces manufactures. La consommation du tabac qui s'est augmentée en Europe a déterminé les Virginiens à se borner à la culture de cette plante. Il est vrai qu'elle a cela de commode, qu'il ne faut qu'un fond médiocre pour en entreprendre la plantation, & que les soins qu'elle demande n'exigent pas beaucoup de mains. Il ne faut pas croire cependant que cette Colonie soit absolument sans manufacture. Il s'y fabrique en petite quantité des toiles faites du lin que produit le pays.

Le meilleur tabac de la Virginie, celui que l'on appelle *sweet-scented tobaco* se recueille sur une langue de terre qui s'avance entre la riviere d'York & celle de James. Ce tabac vaut quelquefois douze deniers sterlings. Le prix ordinaire est infiniment moindre, puisqu'il ne coûte à Londres, tous frais payés, que deux deniers un quart (un peu moins que cinq sols tournois).

La Virginie est un pays très-fertile. Il y croît une multitude infinie de fruits & d'arbres de toute espece. La mer qui en baigne les côtes, & les rivieres qui se déchargent dans la baye de Chesapeak abondent en poisson. On y pêche de la morue, des esturgeons, &c. La

plû-

plûpart de ces productions ſont négligées, ou du moins la Colonie ne tire pas de leur variété autant d'objets de commerce que les autres Colonies Angloiſes, dont nous avons déja fait mention.

Tout le négoce de la Province aboutit comme à ſon centre à cette langue de terre qu'arroſent d'un côté la riviere d'York, & de l'autre celle de James. Il conſiſte principalement dans la vente du tabac. Les Virginiens ont porté la préparation de cette denrée à une ſi grande perfection, que le tabac qu'ils débitent paſſe pour le meilleur du monde; ils vendent auſſi des cuirs verds, des pelleteries, des bois de charpente; & ils envoyent quelques proviſions à la Barbade, ainſi qu'aux autres Antilles. Ils rapportent en échange du Rum, de la mélaſſe, & du ſucre.

Dans la Virginie, le commerce ordinaire ſe fait par échange. Il ne laiſſe pas cependant de s'y trouver de l'argent monnoyé. On y en verroit davantage, ſi les habitans ne trouvoient du bénéfice à le faire paſſer dans les autres colonies. Les principales pieces de monnoye qui y ont cours ſont les ſéquins, les

piaſtres, & les eſpeces frappées au coin d'Angleterre.

Les Virginiens tirent d'Angleterre les étoffes dont ils s'habillent; les uſtenciles dont ils ſe ſervent, tant dans leur ménage qu'aux champs; de la Quincaillerie, des ſelles, des brides, de la dinanderie. Quoiqu'ils demeurent au milieu des bois, la culture de leurs plantations a tellement fixé leur attention qu'ils ſont obligés de faire venir auſſi d'Europe des chaiſes, des fauteuils, & d'autres petits meubles de bois de toute eſpece qui ſe travaillent au tour. En un mot, il n'y a point de fabrique dans la Grande-Bretagne qui ne leur envoye quelques ſortes de marchandiſes. La conſommation qu'ils en font, fournit de l'emploi à un grand nombre des ouvriers de cette île.

Du Maryland. II, Le Maryland a pour bornes à l'oueſt de hautes montagnes, à l'eſt la baye de Cheſeapeak, & la mer du nord, au nord la baye de Delaware, & au ſud la riviere de Pokomoak. Cette Province ſe diviſe en onze Comtés, ſix ſur les côtes occidentales de la baye, & cinq ſur les côtes orientales. Elle gît par

par le trente-ſeptieme degré 50 minutes, & le quarantieme degré latitude nord.

Outre Sainte-Marie ſa capitale, elle a encore deux autres villes principales, Annapolis & Williamſtadt, où l'on a établi un bureau de douane. Les autres établiſſemens qu'on y voit, méritent à peine le nom de villages, & même il y a dans la Penſilvanie tel hameau plus fort que les trois villes du Maryland que je viens de nommer. Mais on y trouve un très-grand nombre d'habitations qui forment comme autant de petites villes.

Etabliſſement d'une Colonie dans le Maryland.

Le Maryland fut détaché de la Virginie, dont il faiſoit partie, à la ſollicitation de George Calvert Lord Baltimore en 1631. Ce Seigneur qui étoit Catholique avoit quitté l'Angleterre depuis quelques années, & s'étoit retiré à Terre-Neuve pour y pratiquer plus librement la religion qu'il profeſſoit. Eſpérant mener une vie plus douce à la Virginie, il demanda à Charles I. le pays qui bordoit la partie ſupérieure de la baye de Cheſeapeak où les Anglois n'avoient encore formé aucun établiſſement. Ce Prince lui en accorda la propriété, & appella cette étendue de pays

Maryland du nom de la Reine-Henriette-Marie de France, que l'on sait qu'il aimoit tendrement.

Le Lord Baltimore mourut avant que les lettres-patentes portant cette concession, fussent expédiées. Son fils Cécile Calvert, Baron de Baltimore en Irlande, suivit la même entreprise. Dès l'année 1633, il envoya une Colonie dans sa propriété. Elle étoit composée de deux cent personnes, la plûpart Catholiques & de bonne famille. Elle eut le bonheur de trouver une habitation de Sauvages, que la nation à qui elle appartenoit venoit d'abandonner. Entrant ainsi dans un pays tout défriché du moins dans un espace suffisant pour y semer des grains, les nouveaux Colons se procurerent aisément des provisions en abondance qui leur attirerent en peu de tems des compagnons. Les secours qu'ils reçurent de la Virginie & de la Novelle-Angleterre faciliterent leur établissement. En peu de tems cette Colonie devint nombreuse & florissante.

La mauvaise politique du Chevalier Berkley, Gouverneur de la Virginie, qui chassa de sa province tous les Non-conformistes, contribua à fortifier les Anglois du Maryland. Le Lord Baltimore

more profita de la faute de Berkley en homme qui connoissoit mieux ses intérêts. Quoique Catholique, loin de se livrer à l'esprit de persécution que la religion désavoue, & qu'on prend trop souvent pour le zele qu'elle inspire, il s'empressa de recevoir dans les terres de sa concession tous les Protestans qui se présenterent.

Constitution du Maryland.

Lorsque la Colonie se fut étendue, ce Lord y établit une forme de Gouvernement qu'il modela sur celui de l'Angleterre. Il institua un Conseil, dont les membres faisoient avec lui & quelques-uns des principaux sous-propriétaires qu'il y invitoit, une espece de Chambre des Pairs; & quand le pays fut divisé en Comtés, il en tira des Députés qui composoient une Chambre-basse. Il fut réglé que le Lord-Propriétaire ou son Lieutenant, auroit seul le droit de convoquer, de proroger ou de dissoudre ce Parlement: que les loix que ce Parlement passeroit, seroient ratifiées par le Seigneur-Propriétaire ou son Député: que quand le Seigneur-Propriétaire ou son Député les auroit approuvées, elles auroient la même force que les Actes du Parlement d'Angleterre: enfin qu'elles ne pourroient être abolies

que par le consentement du Lord-Propriétaire ou de son Député, & par celui des deux Chambres, c'est-à-dire, du Conseil & des représentans de la Province.

La mort de Charles I. fit perdre au Baron de Baltimore le gouvernement du Maryland. Charles II. à la *restauration* le rétablit dans ses droits. Mais la *revolution* ayant mis Guillaume III. sur le trône de la Grande-Bretagne, le Lord se vit enlever de nouveau la prérogative de commander dans sa propriété. D'ailleurs on lui conserva les revenus qu'il en tiroit. A son décès sa famille fut sur le point d'être privée de cet héritage. La Religion qu'elle professoit l'en excluoit en vertu d'un acte du Parlement d'Angleterre, qui déclare les Catholiques inhabiles à succéder. Dans l'embarras où la loi jettoit les Baltimores, ils aimerent mieux embrasser le Protestantisme que de laisser échapper une des plus belles possessions qui appartiennent à un sujet de la Couronne Britannique. Ils conserverent ainsi le Maryland dans leur maison. Mais la forme du gouvernement de cette Province continua sur le même pied où la révolution l'avoit réduite. C'est la Cour qui nomme le Gouverneur & les membres du Conseil. A l'égard

gard de l'aſſemblée générale, les membres en ſont élus par les habitans des différens Comtés. Le pouvoir légiſlatif appartient au Gouverneur, au Conſeil, & à l'aſſemblée générale réunis. Le Gouverneur a la négative ſur toutes les loix que l'aſſemblée propoſe, c'eſt-à-dire qu'il peut les rejetter.

Le Maryland a l'avantage de n'être pas aſſujetti à faire confirmer en Angleterre les réglemens que fait ſon Parlement. Il arrive de là que s'il ſe paſſe dans cette Colonie quelque choſe de préjudiciable aux intérêts de la Grande-Bretagne, les Commiſſaires pour le commerce & les plantations n'en ſont pas inſtruits, ou en ſont inſtruits trop tard.

Productions naturelles & état du Maryland.

Le Maryland pour le climat, le ſol, les productions, le commerce ne differe point de la Virginie. La façon de vivre des habitans de ces deux contrées eſt auſſi la même. Les uns & les autres vivent diſperſés dans la campagne au milieu de leurs plantations, & montrent peu de goût pour ſe raſſembler dans les villes : ce qui fait que dans ces deux Provinces, il y a fort peu d'habitans qui s'adonnent uniquement au commerce. On compte qu'il y a près de

40,000

40,000 ames en Maryland, sans les Negres.

La quantité de bois qui reste encore dans cette Colonie y nuit un peu à la pureté de l'air. Cependant il n'y est pas mal-sain. Ce pays produit en abondance les choses nécessaires à la vie & à la vie délicate. Pour le commerce on y trouve des arbres propres à fournir des bois de construction, comme le chêne noir, blanc & rouge, le cédre blanc & rouge. Ce dernier convient pour des poteaux & des pilotis. L'autre est plus propre à être fendu & débité en planches. Je passe sous silence beaucoup de plantes & d'arbres de différens genres qui, ne fournissant rien dont on fasse négoce, ne doivent point avoir place ici. J'excepterai seulement l'arbre cirier qui est une espece de mirthe, du fruit duquel on retire de la cire. De cette cire mêlée avec du suif, les habitans font de la bougie. Il en est parlé plus haut, *page* 150.

On s'applique très-peu dans le Maryland aux manufactures. Il n'y en a qu'une de lainerie qui est dans le Comté de Sommerset. Le tabac est l'unique bien des habitans. Il leur tient lieu de provisions, d'étoffes, de monnoye.

noye. Ce n'eſt pas qu'ils manquent d'eſpeces tant Angloiſes qu'Eſpagnoles, mais ils ne s'en ſervent que pour les plus petites dépenſes. Le tabac eſt pour eux dans tout le reſte un gage d'échange général.

Le tabac du Maryland appellé *Oroonoko* a plus de force que celui de la Virginie. Il eſt plus brûlant dans la bouche, & les Anglois n'en peuvent ſouffrir la fumée: mais les nations du nord & de l'eſt de l'Europe l'aiment beaucoup. On en porte conſidérablement en Hollande, en Dannemarc, en Suéde, en Allemagne, où il eſt préféré au tabac doux qu'on récolte en Virginie. Il ſe vend annuellement 30,000 boucauts de cette ſeule eſpece. Le débit favorable qu'elle a rencontré, a tellement encouragé les Marylandois à cultiver le tabac, qu'ils en fourniſſent autant que les Colons de la Virginie. Commerce du Maryland.

Le Maryland tire d'Europe les mêmes marchandiſes que la Virginie. Quoiqu'il s'y faſſe de très-bon cidre qui y ſert de boiſſon ordinaire, on y porte des vins de Madere & de Fayal, du rum de la Barbade, du malt, de la bierre d'Angleterre, des vins de France, &c. On y trouve des vignes en abondance dans

dans les bois: mais jusqu'ici elles ont été négligées. Les billets de crédit dans cette Province montent à 90,000 livres sterlings (2,070,000 livres tournois). Le change sur la Grande-Bretagne est ordinairement de cent pour cent.

Commerce général de la Virginie & du Maryland.

III. Le commerce du Maryland & de la Virginie est un des plus avantageux que les Anglois exercent: il augmente tous les jours. Vers l'année 1736, il occupoit 200 vaisseaux, formant un port de 24,000 tonneaux, & chargés d'environ 60,000 boucauts de tabac qui à deux sols & demi sterlings (cinq sols tournois), en les évaluant sur le pied de six cent livres pesant, composoient une valeur de 375,000 livres sterlings (8,525,000 livres tournois); si on leve sur cette somme celle de 105,000 livres sterlings (2,415,000 livres tournois) pour le fret à 35 sterlings (40 livres 5 sols tournois) par boucaut & celle de 60,000 livres sterlings (1,380,000 livres tournois) pour les frais de commission, & autres menues dépenses à 20 sterlings (23 livres tournois), par boucaut, il reste 210,000 livres sterlings (4,830,000 livres tournois) qui étoient le produit net du tabac

bac importé alors en Angleterre, & pour lequel les Anglois envoyoient en retour des marchandises de toute espece jusqu'à la concurrence de la même valeur; excepté cependant qu'il faut soustraire des 210,000 livres sterlings (4,830,000 livres tournois) la commission à cinq pour cent, ce qui fait un objet de 11,250 livres sterlings (258,650 livres tournois).

Il est à remaquer que l'Auteur qui nous a fourni ce détail a posé ses quantités au-dessous de leur état réel pour ne pas encourir le reproche d'avoir représenté les choses trop avantageusement. L'opinion générale en 1740 étoit qu'il sortoit, année commune, de la baye de Chesapeak plus de 70,000 boucauts de tabac, pesant 800 livres, dont la Grande-Bretagne consommoit 20,000 boucauts. L'on supposoit en 1750 que le débit en étoit encore poussé plus loin, que la Virginie & le Maryland envoyoient en Europe jusqu'à 100,000 boucauts par an, dont l'Angleterre retenoit la moitié pour son propre usage, & que la moitié réexportée enrichissoit annuellement la nation d'une somme de 400,000 livres sterlings (9,200,000 livres tournois).

Cet-

Cette branche de commerce n'est parvenue à un si haut degré d'accroissement, que depuis que la liberté du commerce d'Afrique a donné aux Virginiens & aux Marylandois les moyens de se fournir de Negres en grand nombre. Elle devroit produire à l'échiquier d'Angleterre par les droits d'entrée annuellement une somme d'environ 410,000 livres sterlings (9,430,000 livres tournois), à n'estimer la consommation qui se fait de tabac dans ce Royaume que 20,000 boucauts : car on ne compte que sur la consommation intérieure, attendu que les droits perçus à l'entrée sont rendus à la sortie. Voici les bases de ce calcul.

Le boucaut pese 800 livres : la livre de tabac paye d'entrée 6 d. ⅓ (12. s. 8 d. tournois), ce qui fait par boucaut 21 livres sterlings 2 schellings (environ 485 livres tournois), sur ce pied 20,000 boucauts doivent rapporter au trésor du Roi 410,000 livres sterlings (9,430,000 livres tournois).

Mais le montant des droits n'est pas aussi considérable, tant à cause des discomptes (*a*) que l'on accorde pour promp

(*a*) On peut prendre 18 mois pour payer les

prompt payement, qu'à cause des fraudes sans nombre que commettent les marchands des petits ports. Il ne va qu'entre 130 & 150,000 l. sterlings (2,990,000 & 3,453,000 livres tournois) par an.

Les François n'ont point encore partagé avec les Anglois l'avantage qu'il y a de recueillir par soi-même une plante devenue nécessaire, & dont ils font eux-mêmes une si grande consommation, qu'on peut dire qu'ils ont plus contribué qu'aucune autre nation de l'Europe à mettre la Virginie & le Maryland sur le pied florissant où sont ces deux Colonies. La nation qui consomme est celle qui paye les Colons & les Matelots de celle qui produit. Elle fait plus: elle paye ses lenteurs, ses faux-frais, & jusques à ses négligences & ses lenteurs.

Outre le tabac, ces deux Provinces envoyent encore dans la Grande-Bretagne quelques autres marchandises qui montent à-peu-près à la valeur de 20,000 li-

les droits à compter du jour de l'enregistrement, & on obtient une diminution en payant comptant.

livres ſterlings. Aucune de ces mar-chandiſes, de même que le tabac, ne coûte à la nation Angloiſe un ſol ſter-ling la livre peſant, en comptant les marchandiſes reçues & données en re-tour ſur le pied du premier coût.

La néceſſité où les habitans du Ma-ryland & de la Virginie, en s'appliquan presque uniquement à la culture du ta-bac, ſe ſont mis d'acheter des Angloi leurs étoffes, leurs toiles, leurs meu bles, leurs uſtenciles, en un mot tou ce qui ſert aux uſages de la vie, mêm les plus communs, entretient ces deu Colonies dans une eſpece de pauvreté On y jouit à la vérité de ce qui eſt né ceſſaire aux beſoins eſſentiels, & mêm on y a une grande partie des choſes qu contribuent au plaiſir de la table; mai les autres douceurs de la *vie*, les com modités, les agrémens qui dépenden du luxe y manquent preſque abſolumen La Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle York, la Penſilvanie, ſont à cet égar beaucoup mieux partagées.

Les marchands ſont ceux qui viven le mieux dans la Virginie & dans le Ma ryland. Le défaut de villes, de mar chés publics & d'eſpeces leur cauſent ce

pen

pendant de grands inconvéniens dans l'exercice de leur commerce. Ils ne peuvent vendre qu'à crédit, parce que comme c'est en tabac que l'on les paye, il faut qu'ils en attendent la récolte. La distance des habitations rend les recouvremens difficiles. Ces circonstances qui rallentissent la circulation dans l'intérieur influent sur le commerce extérieur. Un vaisseau est ordinairement trois à quatre mois, & souvent six mois dans le pays à rassembler une cargaison qui ne l'y retiendroit pas quinze jours si on emmagasinoit le tabac dans des ports marqués. Un si long séjour double le prix du fret.

Ce retardement provient encore de ce qu'en vertu d'un usage reçu dans le commerce, les négocians d'Angleterre qui ne sont presque tous que les commissionnaires des planteurs, ne leur comptent les frais de la navigation pour Europe que sur le pied de 40 schellings (46 livres tournois) par boucaut de Virginie, & seulement 35 schellings (40 livres 5 sols tournois) de Maryland: apparemment parce que les chargemens sont plus prompts dans cette derniere contrée, ou parce que le tabac qui y croît est généralement parlant d'un moin-

moindre prix que celui de Virginie. Les Planteurs étant sûrs que, soit qu'ils ayent leurs tabacs prêts à être embarqués ou non, on exigera d'eux ni plus ni moins de 35 à 40 schellings (40 livres 5 sols à 46 livres tournois) ne les tiennent jamais prêts, & attendent que le Capitaine du vaisseau vienne les solliciter dans leurs plantations pour charger sur son bâtiment.

De plus, il y a très-peu de Planteurs en état de fournir la cargaison entiere d'un navire, & même d'ordinaire ils préferent de charger dans différens bâtimens, non-seulement pour partager le risque, mais encore afin d'aller suivant l'usage s'énivrer avec du punch, sur les navires où ils ont chargé. Aussi les marchands d'Europe qui font le commerce de Virginie & de Maryland perdent-ils sur les frais de la navigation. Aucun d'eux n'y enverroit des navires s'il n'étoit pas nécessaire qu'ils le fissent pour s'attirer la consignation des tabacs. Car comme on l'a dit, ils ne sont que les facteurs du Colon. Lorsqu'ils affretent un navire pour la baye de Chesapeak, il faut qu'ils commencent par s'engager à payer eux-mêmes suivant les taux fixés ci-dessus 8 livres sterlings (184 livres tour-

tournois) par tonneau pour Virginie, & 7 liv. ſterlings (161 livres tournois) pour Maryland. Le tonneau, par une coutume particuliere à ce commerce, eſt de quatre boucauts, ils payent en outre les [illegible] de ce que l'on appelle *frais de port* ou *avaries ordinaires:* ce qui ſur un navire de 400 boucauts, monte quelquefois à 40 livres ſterlings (920 liv. tournois), ils n'en chargent en rien le compte du Planteur. Ils s'engagent encore par la charte partie que le navire ſera chargé en trois mois; & s'il ne l'eſt pas, qu'ils payeront 2 livres ſterlings (46 livres tournois) pour chaque jour de demeurage.

Plus les navires ſont grands, plus la navigation revient à bon compte: il n'y avoit cependant en 1739 qu'un ſeul des négocians qui font le commerce de la Virginie & du Maryland, qui eût un vaiſſeau de 850 boucauts. La raiſon qui empêche les autres négocians d'en avoir de pareils, c'eſt qu'ils n'ont pas aſſez de crédit parmi les Planteurs pour y trouver auſſi promptement qu'il ſeroit néceſſaire, le chargement d'un bâtiment conſidérable; & c'eſt pour accélérer l'expédition que les Négocians préferent de faire naviguer tant en Eu-

rope qu'en Amérique des navires d'une grandeur médiocre. Il eſt arrivé quelquefois que le grand vaiſſeau de 850 boucauts dont on a fait ci-deſſus mention, a été oblgé d'hiverner en Maryland pour y completer ſon chargement, & qu'il n'a de cette maniere fait qu'un ſeul voyage en deux ans.

La marine de la Virginie & du Maryland ne compoſe pas 1000 tonneaux, tant en chaloupes qu'en autres bâtimens, ſi l'on en excepte les chaloupes employées à charger les vaiſſeaux d'Europe ou des Colonies qui viennent commercer dans ces deux provinces.

Dans un tems où, quoique le tabac valût un prix beaucoup plus haut qu'à préſent, l'habitant de la Virginie pouvoit à peine ſubſiſter, l'aſſemblée générale fut obligée de faire une loi pour empêcher qu'on n'en plantât une trop grande quantité, afin par-là d'en maintenir le prix.

La détreſſe des planteurs provenoit de ce que, l'uſage de cette plante n'étant pas fort commun alors, le débit n'en étoit pas grand ; & de ce que peu de vaiſſeaux venant à la Virginie, & par-là la concurrence entr'eux étant foible, les marchandiſes d'Europe y va-

loient

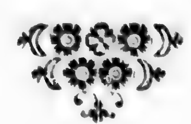
loient un prix exorbitant. D'ailleurs comme on ne se servoit que de blancs dans ce tems-là pour travailler les terres, les frais de culture montoient haut.

Aucune de ces raisons ne subsiste plus. Les Negres introduits en grand nombre dans la Virginie & le Maryland, depuis le commencement de ce siecle ont mis le planteur en état de recolter une si prodigieuse quantité de tabac à peu de frais, qu'il peut le donner à très-bas prix. Un Negre qui fait par an avec ses vivres 1600 livres pesant de tabac, & qui même peut en faire 3000, comme il y en a des exemples, lorsqu'il n'est pas détourné par autre chose, ne coûte d'entretien que 40 liv. tourn.

Mais l'accroissement de culture, que cette circonstance a occasionné, opere, pour ainsi dire, le même effet que le défaut de consommation en Europe produisoit autrefois: en ce que les récoltes surpassent souvent les quantités (toutes considérables qu'elles sont) pour lesquelles il se trouve des débouchés. Dans le Maryland en 1734 & en 1735, le gouvernement par cette raison fit brûler 150 livres pesant de tabac par chaque plantation d'une certaine étendue, à l'exemple des Hollandois qui brûlent

une partie des épiceries qu'ils apportent des Indes orientales, lorſqu'il leur en reſte, après en avoir fourni l'Europe & les autres parties du monde où ils en vendent.

Le tabac brûlé par les Marylandois, a été payé par ceux qui ont conſommé celui qu'ils ont vendu. Ne peut-on pas craindre que les Anglois qui ſentent ſi bien qu'ils ſont les maîtres de ce commerce, ne prennent des meſures encore plus ruineuſes pour les nations qui ont beſoin de leur tabac? Le moyen de les rendre moins hardis, ſeroit d'entrer en concurrence avec eux pour la culture de cette herbe. Un peuple négociant qui a des rivaux dans ſon trafic, ne s'aviſe point de détruire une partie de ſes marchandiſes pour ſoutenir le prix du reſte; du moins s'il le tentoit, ce ne ſeroit pas impunément.



CHAPITRE VIII.

De la CAROLINE & de la NOUVELLE-GEORGIE. I. Découverte de la CAROLINE: établissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique: constitution de cette Province: ses productions naturelles: Commerce & état de la CAROLINE. II. Etablissement d'une Colonie dans la GEORGIE: état de cette Colonie: productions naturelles & Commerce de la GEORGIE: constitution de la GEORGIE. III. Observations sur cette Colonie.

LA Caroline, suivant les chartes Angloises, s'étend depuis le 29e degré latitude nord, jusqu'au 36e, 20 minutes même latitude. Elle est au sud de la Virginie, qui la termine du côté du septentrion. La mer Atlantique la borne à l'orient. Au couchant elle a la Louisiane, & au midi la presque-île de la Floride. De la Caroline & de la Nouvelle Georgie.

La Coroline que les Espagnols comprenoient dans ce qu'ils appelloient *la Flori-*

Floride, étoit particulierement nommée *Floride Françoise* avant que les Anglois s'y établissent. Elle comprend la Nouvelle-Georgie dans ses limites.

Découverte de la Caroline.

I. Quelques Ecrivains Anglois prétendent que Sébastien Cabot découvrit cette partie de l'Amérique sous le regne de Henri VII. vers l'an 1500. Mais leur opinion n'est fondée sur aucun monument historique qui puisse faire foi. Il paroît plus certain d'en rapporter la premiere découverte à Jean Ponce de Léon, Gouverneur de Portoricco, qui y aborda en 1512.

Les Espagnols crurent d'abord y trouver des mines d'or & d'argent. Leurs espérances à cet égard ne s'étant pas réalisées, ils renoncerent à ce pays. Ferdinand de Soto, un de leurs Capitaines qui y prit terre le jour de Pâques-Fleuries, en 1534 lui donna le nom de Floride à cause de cette circonstance. D'autres prétendent que ce fut Jean Ponce de Leon qui nomma ainsi la contrée, parce qu'elle lui parut couverte de fleurs.

Les François qui virent cette contrée abandonnée, résolurent d'en prendre possession. Ce fut l'Amiral Colig-

ny

ny qui en conçut la premiere idée. Ce Seigneur projettoit de s'y procurer une retraite pour lui & pour ceux de son parti. Il engagea la Cour de France sous le regne de Charles IX. à y envoyer deux vaisseaux de Roi, afin d'y jetter les fondemens d'une Colonie. M. Jean de Ribaut, natif de Dieppe, en eut le commandement. Il arriva sans accident en Amérique en 1562, donna des noms aux rivieres du lieu, & y bâtit un petit Fort qu'il appella Charles-Fort.

Cela fait, M. de Ribaut songea à retourner en France pour y chercher un nouveau renfort. Il donna pour Chef à la Colonie un de ses Capitaines nommé Albert; & il lui laissa assez de monde pour tenir les Sauvages en respect. Les guerres domestiques qui désoloient sa patrie, ayant empêché qu'il ne revînt aussi-tôt qu'il le comptoit, le défaut de provisions & la sévérité du Capitaine Albert, porta les Colons à se mutiner. Ils tuerent leur Chef, & se mirent en mer pour revenir en Europe. Peu s'en fallut qu'ils ne périssent dans la traversée, tant par le manque de vivres que par le mauvais état de leurs bâtimens. On dit même que dans

l'extrémité où ils ſe voyoient réduits, ils convinrent de ſe dévorer les uns après les autres, en tirant au ſort la premiere victime, & qu'ils exécuterent cette affreuſe reſolution ſur un de leurs camarades.

Tandis qu'ils éprouvoient des horreurs ſi funeſtes, l'Amiral Coligny, à la faveur de la paix qui ſe conclut entre les Proteſtans & les Catholiques, obtint de Charles IX. trois navires bien équipés & bien fournis de tout ce qui étoit néceſſaire pour ravitailler Charles-Fort. Il en donna le commandement à René de Laudoniere, Gentilhomme Poictevin.

Les trois navires firent voile de Havre de Grace le 22 d'Avril 1564. & arriverent le 20 Juin de la même année en Floride. Peu de tems après, M. de Ribaut le ſuivit avec une autre eſcadre. Les François commençoient à ſe flatter de pouvoir établir ſolidement leur Colonie, lorſque les Eſpagnols, jaloux de les voir ſi près de la Nouvelle-Eſpagne, ſurvinrent avec des forces ſupérieures dans le deſſein de les chaſſer. M. de Ribaut & ceux qui l'accompagnoient tomberent ſéparément entre leurs mains; & les Eſpagnols a-

près

près en avair massacré de sang froid le plus grand nombre, en firent pendre plusieurs.

Laudonniere, de retour en France, avec le peu de ses compatriotes qui avoient échappé à la cruauté des usurpateurs, ne trouva pas le Ministere disposé à prendre vengeance de la perfidie dont ses compagnons avoient été les victimes. Le brave Dominique de Gourgues, Gentilhomme Gascon, indigné de l'affront fait à sa nation, entreprit d'en punir les auteurs. Il arma à ses dépens trois vaisseaux, & arriva à la Caroline en 1567 avec 130 hommes. Il força les Espagnols dans trois Forts, où, quoiqu'en plus grand nombre, ils s'étoient enfermés, & les passa au fil de l'épée. Content d'avoir accompli son dessein, il revint sans avoir laissé aucun de ses gens dans le pays.

Les Espagnols n'y rentrerent pas. Ensorte que depuis cette expédition la Caroline demeura abandonnée de toutes les nations de l'Europe jusqu'au regne de Charles II. Roi d'Angleterre. Il est vrai que vers l'an 1622, plusieurs familles Angloises, déja fixées en Amérique, craignant de tomber dans les mains des Sauvages qui avoient massa-

Etablissement de la Caroline.

cré un grand nombre d'Anglois dans la Virginie & dans la Nouvelle-Angleterre, vinrent à ces côtes, & s'établirent à l'embouchure de la riviere de May. Mais la Caroline ne commença véritablement à être peuplée qu'en 1664, un an après que Charles II. en eut accordé la propriété à huit Seigneurs de sa Cour.

Les Seigneurs, en faveur de qui cette concession fut faite, étoient Edouard Hyde Comte de Clarendon, alors grand Chancelier d'Angleterre, George Duc d'Albemarle, Guillaume Lord Craven, Jean Lord Berckley, Antoine Lord Ashley, depuis Comte de Shaftsbury, George Carteret, & Jean Collyton, Chevaliers Baronets. Les redevances réservées par Sa Majesté Britannique furent la foi & hommage, comme d'un fief relevant du Château Royal de Greenwich, situé dans le Comté de Kent; la quatrieme partie de tout l'or & l'argent qui seroient trouvés dans l'étendue de la concession, & un cens de vingt marks, payable tous les ans à la fête de tous les Saints. La mark étoit une piece de monnoye anciennement évaluée 30 schellings (34 livres 10 sols tournois); elle est prise au-

aujourd'hui pour 13 ſchellings 4 deniers (environ 15 livres tournois).

Charles II. accorda deux chartes aux Propriétaires de la Caroline. Par la premiere, en date du 24 Mars 1663, cette Province ſe trouvoit reſſerrée entre le 31 degré de latitude nord, & le 36 même latitude. La ſeconde donnée deux ans après (le 13e jour de Juin 1665), l'étendit du 29 degré au 36, 20 minutes. Toutes les deux portoient qu'il y regneroit une entiere liberté de conſcience. Une clauſe ſi agréable aux Non conformiſtes favoriſa beaucoup l'établiſſement de la Colonie. Pluſieurs d'entr'eux s'y réfugierent.

Les Propriétaires ſentant l'avantage qu'ils pouvoient retirer d'une pareille prérogative, en firent un article particulier des *conſtitutions fondamentales* qu'ils dreſſerent en 1669 pour le gouvernement de la Province. En vertu de cet article, non-ſeulement les Chrétiens de toute communion, mais même les Idolâtres & les Juifs qui ſe fixent à la Caroline ne peuvent y être inquiétés en aucune maniere ſur leur Religion.

Les conſtitutions fondamentales, dont nous venons de parler, furent dreſſées par le fameux Locke, à la prie-

Conſtitution de la Caroline.

priere du Comte de Shaftſbury, un des hommes d'Etat les plus célebres de ſon tems. Elles contenoient 20 articles. Je n'en rapporterai que quelques-uns.

1°. Elles établiſſoient que le plus âgé des Propriétaires gouverneroit la Province avec la qualité de Palatin durant ſa vie, & qu'après ſa mort il ſeroit remplacé par le plus âgé des Propriétaires ſurvivans. Ce Palatin avoit ſeul la puiſſance exécutrice dans le plus grand nombre des cas. Dans le reſte, on avoit conſervé des droits & des prérogatives aux autres Propriétaires.

2°. Qu'outre la qualité de Palatin, il ſeroit créé ſept autres grands Officiers; ſavoir, un Amiral, un Receveur général, un Chancelier, un Connétable, un Grand-Juſticier, un Surintendant, & un Tréſorier.

Ces charges ne pouvoient être remplies que par les Propriétaires mêmes qui les devoient tirer au ſort pour la premiere fois. A la mort de l'un d'entr'eux, le plus âgé des ſurvivans avoit droit d'occuper la place du défunt, ſi elle lui paroiſſoit plus avantageuſe que la ſienne propre.

3°. Que toute la Province ſeroit diviſée en Comtés: chaque Comté devant com-

comprendre huit Seigneuries, huit Baronies, & quatre Juriſdictions, chacune compoſée de ſix villages.

4°. Qu'il ſeroit créé dans chaque Comté un Landgrave & deux Caſſiques, qui par leur dignité auroient droit de ſéance dans l'aſſemblée générale de la Colonie.

5°. Qu'il ſeroit inſtitué huit Cours ſuprèmes de Judicature, dont la premiere s'appelleroit *la Cour du Palatin*, & ſeroit compoſée du Palatin & des Seigneurs-Propriétaires; & les ſept autres porteroient chacune le nom de celui des ſept grands Officiers qui les préſideroient.

6°. Qu'il ſeroit élu un Parlement ou aſſemblée générale, compoſée des Seigneurs-Propriétaires ou de leurs Députés, des Landgraves, des Caſſiques, & d'un des poſſeſſeurs d'un héritage libre de chaque Juriſdiction: tous ces membres devant former une ſeule chambre, & avoir chacun une voix.

7°. Que ce Parlement s'aſſembleroit au moins une fois en deux ans, ſoit qu'il fût convoqué ou non.

La foibleſſe de la Colonie dans ſa naiſſance ne permettant pas d'obſerver ces conſtitutions qui étoient combinées

pour lui servir lorsqu'elle seroit parvenue à un certain accroissement, on établit en 1671 des loix provisoires. Ces loix fixerent la forme du gouvernement. Elles donnerent l'administration des affaires publiques au Gouverneur nommé par le Palatin, & à un Conseil composé de sept Députés des autres Seigneurs Propriétaires, de sept Gentilhommes choisis par le Parlement, de sept des plus anciens Landgraves ou Cassiques, de l'Amiral, du Receveur, du Chancelier, du grand Juge, du Secrétaire, de l'Arpenteur, du Trésorier, du grand Sénéchal, du grand Connétable, du Garde des Registres où s'inscrivent les naissances, les morts, les mariages; du Greffier, du Maréchal de l'Amirauté.

A l'exception des sept Gentilhommes choisis par le Parlement, les autres membres étoient nommés par les Propriétaires. Six Conseillers, du nombre desquels il étoit nécessaire que trois au moins fussent Députés des Propriétaires, formoient le *quorum* de ce Conseil. Comme les Colons n'étoient pas assez nombreux pour fournir un Parlement tel que le prescrivoient les constitutions, il fut ordonné que l'autorité legislative ré-

side-

ſideroit dans le Gouverneur, les ſept Députés, les Proprietaites, & les Repréſentans élus par les habitans au nombre de vingt, & que l'on augmenteroit ce nombre à meſure que la Province ſe peupleroit.

Les noms de Palatin, de Landgrave, de Caſſique, donnés aux Principaux d'une Colonie Angloiſe, ont droit de ſurprendre le Lecteur. Les légiſlateurs qui les imaginerent ne le firent que pour obéir à une clauſe de la charte qui en inveſtiſſant les Propriétaires du pouvoir de conférer la Nobleſſe & des dignités, ne leur accordoit pas la liberté de donner les mêmes titres qui ſont en uſage en Anglererre.

La forme de gouvernement établie en 1671, laiſſoit peu de liberté au peuple, & le mettoit en quelque ſorte à la diſcrétion du Palatin, qui par l'autorité qu'elle lui donnoit, étoit, pour ainſi dire, un Monarque abſolu. Le vice d'une ſemblable conſtitution ne tarda pas à ſe manifeſter. Le Palatin qu'aucune barriere n'arrétoit ſe conduiſit arbitrairement ſans égard pour les priviléges des habitans. De-là naquit dans la Colonie une agitation continuelle qui nuiſit à ſes progrès. D'un côté les Seigneurs-Proprié-

tai-

taires tendoient de toute leur force au despotisme. De l'autre les Colons éclairés sur leurs droits mettoient tout en œuvre pour éviter la servitude.

En 1689, les constitutions fondamentales furent mises en vigueur selon leur premiere teneur, à quelque changement près, concernant l'assemblée générale que l'on sépara en deux chambres, l'une haute, & l'autre basse. Mais ceux qui présidoient à l'administration des affaires, étoient tellement imbus de principes tiranniques, que leurs procédés n'en devinrent pas plus moderés, quoiqu'ils dussent s'attendre à trouver doresnavant plus d'obstacles à leurs desseins qu'ils n'en avoient encore rencontrés.

Le Lord Granville, un des derniers Palatins porta les choses à un excès qui força en 1705 les habitans de la Caroline de s'adresser à la Chambre des Pairs en Angleterre. Ce Seigneur avoit entrepris de porter atteinte à la liberté de conscience que la charte de Charles II. autorisoit dans la Caroline: liberté fondée d'ailleurs sur la raison & sur les loix de la Religion même. Il avoit fait passer deux actes tendans à ce but. L'un intitulé: Acte pour l'établissement du cul-

culte religieux, ſuivant les rits de l'Egliſe Anglicane : *An Act for the eſtabliſhing Religious worship according to the church of England; &c.* Et l'autre : Acte pour prévenir toute altération dans la forme de gouvernement, en exigeant de tous ceux qui ſeront élus membres de la Chambre Baſſe qu'ils faſſent le ſerment, & qu'ils ſignent la formule mentionnée dans ledit Acte, & en les obligeant à ſe conformer au culte religieux établi dans la Province, &c. *An Act for the more effectual préſervation of the gouvernement by requiring all perſons that shall hereafter be choſen members of the common-houſe of aſſembly and ſit in the ſame, to take the oaths and ſubſcribe the déclaration appointed by this act, and to conform to the Religious worship in this Province according to the rites and uſage of the ſaid church.* En vain les Non-conformiſtes qui faiſoient les deux tiers des habitans de la Caroline, en vain les plus raiſonnables des Colons parmi ceux de la communion Anglicane firent-ils à ce ſujet au Palatin les remontrances les plus ſolides. On ne put le fléchir.

Malgré les efforts que fit le Lord Granville pour juſtifier ſa conduite, la Chambre des Pairs reçut la Requête des ha-

habitans de cette Colonie ; & après avoir mûrement examiné la matiere, elle présenta une adresse à la Reine Anne, dans laquelle elle déclara que ces deux Actes; le premier, en tant qu'il portoit l'établissement d'une commission pour déplacer les Recteurs & les Ministres Non-conformistes; le second dans tout son contenu étoient contraires à la liberté légitime des sujets, répugnoient aux loix du Royaume & aux notions d'un entendement sain, & causeroient la dépopulation de la Province, par conséquent sa ruine. La Reine prit l'avis du Committé de commerce, & sur son rapport cassa les deux Actes en 1706.

Peu s'en fallut que par rapport à cette affaire, les Propriétaires ne perdissent leur charte: mais ils trouverent moyen de la conserver. Ce ne fut que plusieurs années après, en 1720, qu'à l'occasion d'une guerre que les Caroliniens eurent à soutenir contre les Sauvages, on la leur enleva, c'est-à-dire qu'on les engagea à la rendre sur le refus qu'ils firent d'entrer dans les frais de cette guerre. Ils obtinrent une indemnité de 17,500 livres sterlings (402,500 livres tournois) qui leur fut payée, lorsqu'en 1729 le Par-

Parlement d'Angleterre eut confirmé cet arrangement par un Acte particulier.

Le Lord Carteret, un des Seigneurs-Propriétaires, obtint de la Cour & du Parlement la conservation de son huitieme dans la propriété de cette Province. L'Acte qui a rapport à la reddition de la charte contient à cet égard une clause expresse conçue en ces termes: *Having and reserving always to the said John Lord Carteret, his heirs, executors administrators, and Algssins all such estate, right, title, &c. to one eight part of the share of the said Province or territories and to one eight part of all arrears of quitrents, &c.* Cette circonstance n'empeche pas que la Colonie ne soit à présent toute entiere sous le gouvernement immédiat du Roi.

Productions naturelles.

La Caroline jouit d'un air sain & d'un sol très-fertile. Elle fournit à ses habitans des provisions de toute espece, qui sont la matiere principale du commerce qu'ils font en Amérique & en Europe. Leur plus sûr débouché est la Jamaïque, la Barbade, & les isles du Vent. Ils envoyent dans les marchés de ces lieux du bœuf, du porc, des grains, des pois, du beurre, du suif, des cuirs verds

verds, du cuir tanné, des futailles, des douves, des cerceaux, du cotton, de la bougie, du bardeau.

Les plantes, les arbres qui se voyent en Europe & dans les autres contrées de l'Amérique croissent sans peine dans la Caroline. Le froment cependant n'y réussit pas bien : mais le ris y vient le plus beau du monde. Ce pays fournit en quantité de la poix, du gaudron, de la térébenthine, des cuirs, des chairs salées, des bois de charpente, des mâtures, &c. On a vû ci-dessus qu'on en tiroit aussi des fourrures, mais elles ne valent pas cellles qui viennent des Colonies plus septentrionales.

On trouve dans la Caroline une prodigieuse quantité de miel. Les Colons en composent des liqueurs fortes, & un hydromel dont le goût ressemble à celui du vin de Malaga. Il y aussi entr'autres singularités un arbre qui distille un baume qu'on ne juge point inférieur au baume de la Meque.

On y voit sur les côteaux qui s'élevent au bord de la mer une grande quantité de vignes. Les Anglois se flattent de parvenir à en faire des vins qui les affranchiront de la dépendance où ils sont pour cette boisson de la France,

ce, de l'Eſpagne, & du Portugal. Néanmoins ils n'ont pas encore tiré de ces vignes, ni d'aucunes qui croiſſent dans leurs poſſeſſions en Amérique l'avantage qu'ils en eſperent.

Quelques familles s'y ſont addonnées à élever des vers à ſoye. Les profits qui ont été faits dans cette partie de l'œconomie rurale n'ont pas juſqu'ici invité le plus grand nombre à les imiter. Il y en a pourtant qui ont eu juſqu'à 40 & 50 livres ſterlings (920 & 1150 livres tournois) de la récolte de leurs ſoyes, ſans que leurs autres travaux en ayent ſouffert, parce qu'on occupe au gouvernement des vers les Négrillons & Négrites qui ſeroient incapables de faire rien de plus profitable. Cette ſoye s'employe dans le pays mêlée avec de la laine. On en fait des droguets. Outre cette manufacture, les habitans de la Caroline ont une fabrique de toiles que les Proteſtans François qui s'y ſont réfugiés y ont portée.

On ſeme le maïs dans cette contrée du premier de Mars au dix de Juin. Un âcre en produit 18 à 30 boiſſeaux. Le tems de la ſemaille du ris commence au premier Avril, & dure juſqu'au 20 Mai.

Un

Un peck (*a*) suffit ordinairement pour ensemencer un âcre. Il rapporte rarement moins de 30 boisseaux ou plus de 60. On en fait la moisson en Septembre, & quelquefois au commencement d'Octobre.

Quelques Auteurs prétendent que l'on y trouve communément l'insecte appellé *cochenille*, qui est propre pour la teinture écarlate, & que si on prenoit soin de le rassembler, on en amasseroit de grandes quantités. On dit aussi que le terroir y est très-favorable pour l'indigo.

Commerce & état de la Caroline.

On divise la Caroline en septentrionale & en méridionale. Ces deux portions forment chacune un gouvernement particulier. La méridionale contient quatre Comtés: la septentrionale n'en a que deux. Celle-ci est très-inférieure à l'autre. Elle fait peu de négoce. On y recueille du tabac, dont la principale partie est envoyée dans la Virginie, où il est embarqué pour l'Europe.

Les Nouveaux-Anglois viennent enlever dans cette contrée du gaudron, de

(*a*) Le peck est la quatrieme partie d'un boisseau.

de la poix, de la térébenthine, du porc salé, des peaux, un peu de tabac, & quelquefois du bled d'Inde : ils consomment une partie de ces denrées : ils exportent le reste en partie à la Vielle-Angleterre, en partie aux îles à Sucre.

Les habitans de la Caroline septentrionale sont en petit nombre, & presque tous plus pauvres que ceux de la Virginie. Il n'y a point de Ministres dans cette partie de la Province. Les mariages s'y célebrent devant les Juges de Paix, & ce sont d'autres Officiers civils qui président aux funérailles.

La Caroline méridionale est sur un meilleur pied. On peut dire même que c'est une des plus florissantes Colonies des Anglois en Amérique. Charles-Town, capitale de la Province, exerce un trafic très-avantageux avec les Sauvages à plus de 1000 miles dans les terres. Elle reçoit d'eux les pelleteries qu'elle envoye en Europe, & leur donne en échange du plomb, de la poudre à tirer, de grosses draperies, du vermillon, du fer, des liqueurs fortes, & autres marchandises de peu de prix. Cette ville contient environ trois mille ames. Elle est bâtie sur une langue de terre que deux rivieres arrosent, l'Ashley & le Coo-

Cooper. Son commerce maritime n'est pas aussi étendu qu'il pourroit l'être. L'obstacle vient d'une barre qui bouche l'entrée de l'Ashley, & qui empêche les vaisseaux au-dessus de 200 tonneaux de remonter cette riviere. Il y a dans Charles-Town une bibliothéque publique.

On estimoit généralement en 1740 que le ris de la Caroline qui se débitoit en Europe faisoit entrer annuellement dans la Grande-Bretagne 80,000 livres sterlings (1,840,000 livres tournois). Dans cette somme étoient compris les frais de fret & de commission: article d'un grand poids dans la balance du commerce de l'Angleterre. Ce calcul portoit sur la supposition que quand l'année étoit bonne on recueilloit jusqu'à 80,000 bariques de ris dans cette Province, chaque barique pesant quatre cent livres; & qu'en prenant une mesure moyenne depuis sept ans, on pouvoit établir les récoltes sur le pied de 50,000 bariques, dont le débit se faisoit annuellement dans la proportion ci-dessous.

Au

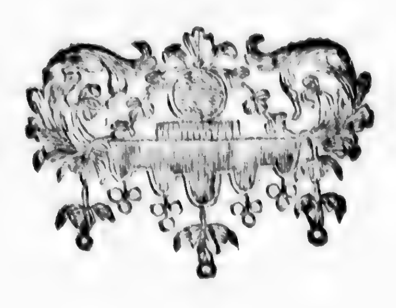
Au ſud du cap Finiſterre	10,000 *bariq.*
Au nord du même cap	38,000
Dans la Grande-Bretagne . . .	3,000
TOTAL . . .	50,000

Cette quantité, diſoit-on, dans le même tems employoit une marine d'environ 10,000 tonneaux & 900 mariniers. En 1739 le ris de la Caroline valoit ſix ſchellings (près de ſept livres tournois) le cent, premier coût dans cette Colonie même. Avec les frais de fret, charges, &c. & l'acquittement des droits, il revenoit en Angleterre à 21 ſchellings (24 livres tournois); à la réexportation on accordoit un *draw-back* de 4 ſchellings 5 d. (environ 5 livres tournois) (*a*). De l'Angleterre en Hollande, ou à Hambourg, le prix du fret & de la commiſſion étoit d'un ſchelling deux deniers (27 ſols tournois).

C'eſt

(*a*) Le *draw-back* eſt une remiſe faite à la réexportation d'une marchandiſe, des droits, ou d'une partie des droits dûs à ſon importation.

C'est le Portugal, la Hollande, l'Allemagne, & les pays du nord qui consomment presque tout ce ris. L'Espagne & la France en tirent fort peu. Le commerce que la Caroline fait de cette denrée s'accroît chaque année, & toutes les autres branches de son négoce se sont si considérablement étendues, qu'aujourd'hui toutes ensemble, elles employent plus de deux cent voiles. L'état suivant de ces exportations montre les progressions de leur accroissement.



ETAT

ETAT des exportations de la Caroline en ris, poix, gaudron, térébenthine, & peaux, dans l'espace de douze ans, à compter du mois de Novembre 1724, jusqu'au même mois 1736.

Du mois de Novembre 1724, au même mois 1725.

Ris,	17734 *bariq.*
Poix,	57422
Gaudron,	2333
Térébenthine,	113
Peaux,	139 *caiss.*

De 1725 à 1726.

Ris,	22031 *bariq.*
Poix,	29776
Gaudron,	8322
Térébenthine,	715
Peaux,	162 *caiss.*

De 1726 à 1627.

Ris,	26884 *bariq.*
Poix,	13654
Gaudron,	10950
Térébenthine,	1252

Peaux 10 bariques & 115 caisses.

De 1727 à 1728.

Ris,	29905 *bariq.*
Poix,	3186
Gaudron,	2269
Térébenthine,	1232

Peaux, 29 bariques 105 caisses.

De 1728 à 1729.

Ris,	32384 *bariq.*
Poix,	8375
Gaudron,	3411
Térébenthine,	1913

Peaux, 6 bariques 119 caisses.

De 1729 à 1730.

Ris,	41722 *bariq.*
Poix,	10825
Gaudron,	2014
Térébenthine,	1073
Peaux, 9 bariq.	126 caiſſes.

De 1730 à 1731.

Ris,	39487 *bariq.*
Poix,	9385
Gaudron,	1725
Térébenthine,	1560
Peaux,	185 *caiſſ.*

De 1731 à 1732.

Ris,	37068 *bariq.*
Poix,	32593
Gaudron,	4575
Térébenthine,	2466
Peaux, 240	bariq. 40 caiſſes.

De 1732 à 1733.

Ris,	50726 *bariq.*
Poix,	18283
Gaudron,	6027
Térébenthine,	2313
Peaux, 385	bariq. 29 caiſſes.

De 1733 à 1734.

Ris,	30323 *bariq.*
Poix,	28874
Gaudron,	7336
Térébenthine,	4552
Peaux, 312	bariq. 20 caiſſes.

De 1734 à 1735.

Ris,	45317 *bariq.* & 1038 *ſacs.*
Poix,	24056
Gaudron,	5636
Térébenthine,	8061
Réſine,	114
Peaux, 359	bariq. 11 caiſſes.

De 1735 à 1736.

Ris,	52349 *bariq.*
Poix,	11836
Gaudron,	1491
Térébenthine,	5192
Peaux, 451	bariq. 24 caiſſes.

A

A l'état ci-dessus je joindrai celui des vaisseaux qui sont sortis de Charles-Town pendant le même espace de tems, chargés des marchandises du pays.

ETAT des vaisseaux qui sont sortis de Charles-Town, chargés des marchandises du pays, de l'année 1724 *à l'année* 1736.

De	1724	à	1725	115 *vaisseaux.*
De	1725	à	1726	131
De	1726	à	1727	138
De	1727	à	1728	126
De	1728	à	1729	157
De	1729	à	1730	186
De	1730	à	1731	184
De	1731	à	1732	177
De	1732	à	1733	211
De	1733	à	1734	215
De	1734	à	1735	253
De	1735	à	1736	217

Outre les denrées spécifiées dans le premier de ces deux états, il sort tous les ans de Charles-Town en très-grande quantité du maïs, des pois, des cuirs tannés, des feves, du bœuf, du porc & d'autres chairs salées, des planches, du bois de charpente, &c.

L'Angleterre envoie annuellement à la Caroline environ 40 vaiſſeaux chargés de laineries de toute eſpece, de toiles pour faire du linge, de toiles peintes, de toiles de coton, de mouſſelines, d'étoffes de ſoie, d'uſtenciles de fer de toutes ſortes, de cloux, de bierre-double, de cidre, de raiſins-ſecs, de poterie de terre, de tuyaux, de papier, de couvertures, de matelas, de chapeaux, de bas, de gands, de vaiſſelle d'étain, de dinanderie, de poudre à tirer, de balles, de pierres-à-fuſil, de raſſade, de cordages, de pierres à remoudre, de miroirs, de verres, de dentelle, de fil, de toute ſorte de menue mercerie, d'aiguilles, d'épingles, &c.

Ils rapportent en retour des peaux de daim, du ris, & d'autres marchandiſes. Outre ces quarante vaiſſeaux qui viennent d'Angleterre à Charles-Town, il entre annuellement dans le port de cette ville près de deux cent vaiſſeaux, tant d'Europe & d'Afrique que d'Amérique. Voici une liſte des bâtimens venant d'ailleurs que d'Angleterre, qui ont mouillé dans le port de Charles-Town en 1736.

LIS-

LISTE des Bâtimens venant d'ailleurs que d'Angleterre, qui ont mouillé dans le Port de Charles-Town en 1736.

D'Afrique,	12
D'Antigoa,	12
D'Auguſtine,	15
D'Anguilla,	2
D'Anibon,	1
Des Bermudes,	3
De Baſton,	19
De la Barbade,	17
De Cowes,	2
De Cadix,	1
De Curaſſau,	2
De S. Euſtache,	1
De Géorgie,	9
De S. Domingue,	1
D'Hampshire dans la Nouvelle-Angleterre,	3
De la Jamaïque,	4
De Lisbonne,	1
De la Mobille,	2
De la Caroline ſept.	4
De la Nouvelle-Providence,	26
De Port-Royal,	1
De Topsham,	2
De Virginie,	1
De Campêche,	1
Du Cap Catoche,	1
De S. Chriſtophle,	1
De Felmouth,	1
De Gibraltar,	3
De la baye des Honduras,	2
D'Irlande,	4
De l'Iſle de Man,	2
De Mont-Serrat,	1
De Madere,	4
De la Nouvelle-York,	10
De Philadelphie,	13
De Rhode-Iſland,	5
De Ténériffe,	1
De Winyards,	1
TOTAL....	191

En 1723, tems auquel il y avoit dans la Caroline environ 14,000 Blancs & 32,000 Eſclaves, les importations de cette Province montoient à 120,000 livres ſterlings (2,760,000 livres tourn.) premier coût; ſes exportations en Angleterre étoient évaluées à 200,000 livres ſterlings (4,600,000 livres tournois). La balance du commerce étoit pour lors ainſi.

EXPORTATIONS annuelles de la Caroline en Angleterre en productions naturelles, - - - - - -	200,000 l. ſt.	201,200 l. ſt.
En eſpeces (en comptant ſur 60 vaiſſeaux pour le tranſport des marchandiſes, & en poſant pour chaque vaiſſeau ſeulement 20 liv. ſterlings) . . .	1200	
Exportations annuelles d'Angleterre à la Caroline en marchandiſes .	100,000 l. ſt.	121,000
Frais du tranſport de ces marchandiſes . .	21,000	

Les

Les Anglois payant la valeur de 200,000 livres fterlings importées de la Caroline en Angleterre avec celle 121, 000, ils gagnoient 79,000 livres fterlings (1, 877, 000 livres tournois).

Cette Province importoit outre cela dans le même tems pour environ 20,000 livres fterlings (460,000 livres tournois) de denrées différentes, tant des Indes occidentales, que des autres Colonies Angloifes du continent.

Aujourd'hui que la *Caroline* renferme environ 40, 000 Noirs & 24, 000 Blancs, & qu'elle charge de fes productions plus de deux cent voiles, on peut juger combien le commerce que l'Angleterre exerce aujourd'hui avec elle, eft plus confidérable qu'il n'étoit en 1723.

Les habitans de la Caroline tirent de la Jamaïque, de l'île S. Thomas, de Curaffau, de la Barbade, & des îles du Vent, du fucre, du rum, de la mélaffe, du coton, du chocolat, des Negres & de l'argent. Les marchands de la Nouvelle-Angleterre, de la Nouvelle-York, de la Penfilvanie, leur fourniffent du froment, de la farine, du bifcuit, de la bierre-forte, de la faline, des oignons, des pommes, du houblon; & prennent en échange des cuirs verds,

des peaux de daims, des gans, du ris, des esclaves qui sont des Sauvages pris en guerre, du gaudron, de la poix.

Les Caroliniens vont chercher des vins à Madere & dans les autres îles de l'Océan occidental. Ils envoyent dans ces differens marchés des provisions de bouche, du mairrain, &c.

En 1710 les différentes classes des habitans de la Caroline étoient dans le rapport suivant :

RAPPORT des Habitans de la Caroline.

Blancs.	Planteurs.	comme	$8\frac{1}{2}$	à 12.
	Commerçans		$1\frac{1}{2}$	
	Artisans.		2	

Blancs.	au tout comme	12	à 100.
Sauvages soumis.		66	
Negres.		22	

ET à l'égard des différentes Sectes parmi les Blancs.

Episcopaux.	au tout comme	$4\frac{1}{2}$	à 10.
Presbytériens, & Protestans François.		$4\frac{1}{2}$	
Anabaptistes.		1	
Quakers.		$\frac{1}{4}$	

La main-d'œuvre est extrêmement chere dans cette Province. On n'y est pas étonné d'entendre un habile charpentier demander 20 à 30 schellings monnoye du pays par journée, outre la nourriture. Les salaires ordinaires d'un ouvrier y sont de douze à quinze schellings par jour.

Indépendamment de la monnoye de papier qui va pour la Caroline méridionale à 250,000 livres ſterlings, (5,750,000 livres tournois) & pour la Caroline ſeptentrionale à 52,000 livres ſterlings, (1,196,000 livres tournois), les eſpeces frappées au coin de France & d'Eſpagne, ont cours dans ces deux Colonies, ainſi que les rixdalles & les pieces de huit. On y voit fort peu d'eſpeces Angloiſes. Le change ſur la Grande-Bretagne étoit au mois de Février 1739 dans la Caroline ſeptentrionale à 900 pour cent, & dans la méridionale à 700 pour cent. Le ris ſert dans cette derniere Colonie de gage d'échange général. On fait des marchés payables en ris. La Caroline doit cette production au hazard. Un vaiſſeau qui revenoit des Indes orientales fit naufrage ſur ſes côtes. Il étoit chargé de ris qu'on répandit ſur terre, & qui y vint très-bien. Depuis les Colons ont fait de la culture de cette plante l'objet principal de leur occupation.

Des Suiſſes au nombre d'environ 100 conduits par M. Purry, ſe ſont établis dans la Caroline en 1730, & y ont bâti Purrisbourg. Quelques Vaudois chaſſés de leur pays par un Edit du Roi de Sar-

Sardaigne publié au mois de Juin 1730, ſe ſont joints à eux.

Etabliſſement d'une Colonie dans la Nouvelle-Georgie.

II. La Nouvelle-Georgie eſt enclavée dans la Caroline. Elle s'étend du trentieme degré 30 minutes latitude ſeptentrionale, au trente-deuxieme, entre la riviere de Savanah au nord & celle d'Alatamaha au ſud.

Le pays qu'elle embraſſe a fait partie de la Caroline méridionale juſqu'en 1732, que quelques perſonnes de conſidération conçurent le deſſein de former un établiſſement dans cette contrée. Elles avoient en vûe de procurer aux pauvres de la Grande-Bretagne les moyens de ſubſiſter, & même de ſe rendre utiles à la nation, au lieu de lui être onéreux.

La charité d'un particulier donna lieu à cette entrepriſe. Il légua une ſomme aſſez conſidérable pour être employée à la délivrance des débiteurs inſolvables détenus en priſon par leurs créanciers, & nomma M. James Oglethorpe, membre du Parlement, avec une autre perſonne pour en diſpoſer ſuivant cette intention.

M. Oglethorpe paſſoit pour un homme actif, amoureux de gloire & entre-

prenant : il s'étoit diſtingué en faveur des priſonniers pour dettes dans les débats qui s'étoient élevés dans la chambre des Communes à leur occaſion. Il répondit au choix qu'on avoit fait de lui. Ce legs lui ſembla pouvoir devenir le fondement d'un projet, dont l'utilité s'étendroit ſur un grand nombre de malheureux. Il ſe flata même que ſi le produit de cette donation groſſi par les fonds que l'on pourroit tirer de la libéralité des perſonnes charitables, étoit appliqué à fonder une Colonie dans les parties les plus méridionales de la Caroline qui étoient encore déſertes, on parviendroit aiſément à s'emparer de la Floride Eſpagnole, à troubler infiniment dans les ſuites les François de la Louiſiane, & peut-être à les en chaſſer. Rempli de ces vûes, il embraſſa avec ardeur l'occaſion de s'acquérir de la conſidération, en rendant un ſervice ſignalé à ſa patrie.

Ne manquant point d'habileté pour faire goûter ſes idées, il ſut engager dans ſon projet pluſieurs membres du Parlement qui avoient du crédit en Cour. Ces dignes patriotes obtinrent facilement du Roi ſon agrément pour la fondation de la Colonie qu'ils méditoient.

Ce

Ce Prince détacha en leur faveur une partie de la Caroline, érigea ce canton en une Province particuliere sous le nom de Georgie, & leur en donna en propriété les sept huitiemes dont il étoit le maître. L'autre huitieme appartenoit au Lord Carteret. De plus le Roi les réunit en corporation par une charte, sous le nom de *Commissaires pour l'établissement de la Colonie de la Georgie en Amérique.*

Avec la propriété des sept-huitiemes de ce canton, la charte leur abandonne la pêche de toutes sortes de poissons, même des poissons royaux, comme baleines, esturgeons: ensemble les mines d'or & d'argent, les perles, les pierres précieuses, & les minieres de toutes autres sortes de métaux & mineraux, à la charge seulement de relever du Château-Royal de Hampton-court dans le Comté de Middlesex en Angleterre, & de payer annuellement une redevance de 4 shellings (4 liv. 12 sols tournois) par chaque centaine d'acres des terres de cette concession, dix ans après qu'elles auroient été mises en valeur.

Le Lord Carteret se fit un honneur de contribuer à la réussité du projet charitable des Commissaires, en leur cédant

cédant ſes droits ſur la partie des terres qui lui appartenoient dans l'étendue de leur conceſſion.

On fit une eſpece de quête dans toute l'Angleterre en faveur de l'entrepriſe. La collecte fut conſidérable. Le Parlement y joignit 10,000 livres ſterlings (230,000 liv. tournois). Ces fonds mirent les Commiſſaires en état d'acheter les proviſions & l'attirail néceſſaires pour l'exécution de leur plan.

Le ſix Novembre ils firent embarquer à Graveſand cent perſonnes ſur le vaiſſeau l'*Anne*, du port de deux cent tonneaux: & le 15 M. James Oglethorpe s'embarqua auſſi ſur le meme vaiſſeau pour conduire en perſonne les premiers travaux de la Colonie. Il arriva à la Caroline le 15 du mois de Janvier 1733.

Les ſecours qu'il reçut des habitans de cette Province favoriſerent ſon entrepriſe. Après avoir fait alliance avec les Sauvages du pays, il jetta les fondemens d'une ville ſur les bords de la Savannah, & lui donna le nom de cette riviere.

Au mois de Mai un autre vaiſſeau arriva d'Angleterre à la Georgie avec de nouveaux Colons, & des proviſions

fions fraiches. Peu de tems après, les Commiſſaires envoyerent encore cinquante familles. Ces différens embarquemens conduiſirent dans la Colonie environ 500 perſonnes, parmi leſquelles il y avoit 115 étrangers.

Outre ce nombre, dont le paſſage fut payé par la corporation, il y eut environ 21 Maîtres avec 116 valets, qui ſe tranſporterent en Georgie à leurs dépens. Ainſi dans la premiere année 618 perſonnes s'embarquerent pour cette Province, parmi leſquelles on comptoit 320 hommes, 113 femmes, 102 garçons & 83 filles.

En 1735, des Montagnards d'Ecoſſe au nombre de 150 vinrent augmenter cette Colonie naiſſante. Ce ſont eux qui occupent la Nouvelle-Inverneſſ ſituée ſur la riviere Alatamaha. M. Oglethorpe qui y avoit conduit la premiere peuplade, & qui étoit repaſſé en Angleterre avec Tomochichi, Chef de la nation ſauvage, avec laquelle il avoit contracté alliance, revint cette même année dans la Georgie, & amena avec lui trois cent perſonnes.

Il eſt à remarquer que ce Tomochichi qu'on fit beaucoup valoir en Angleter-

terre, & que ſur le rapport d'un grand nombre d'auteurs Anglois, on repréſente ici comme le Chef d'une nation, n'étoit, ſelon quelques-uns, que le Capitaine d'environ trente-huit bandits, bannis depuis peu par leur propre nation, laquelle habitoit dans l'intérieur des terres fort loin de la mer; & que ces malheureux, dans l'embarras où ils étoient pour ſe procurer leur ſubſiſtance, eurent recours à M. Oglethorpe, qui leur fit donner pluſieurs fois des vivres.

Le zele aveugle de l'Evêque de Saltzbourg l'ayant porté à chaſſer les Proteſtans de ſes Etats, les Anglois les inviterent à paſſer dans leur nouvel établiſſement. Pluſieurs familles accepterent leur propoſition. Ce ſont elles qui ont fondé le Vieil & le Nouvel-Ebenezer. C'eſt ainſi que l'Angleterre & ſes Colonies deviennent le pays de toutes les nations, & que le peuple Anglois ſe fortifie de ce que les autres perdent.

Etat de la Colonie.

En 1737 il y avoit cinq villes & quelques villages dans cette Province, outre diverſes habitations repandues dans la campagne. Savannah la capitale,

tale, contenoit alors environ 140 maï-ſons, ſans compter les magaſins ni les bicoques.

Après Savannah, Auguſta eſt la place la plus forte. Ceux qui demeurent dans ce lieu, commercent avec les Sauvages. Le trafic qu'ils font, eſt tel que dans le cours de l'année 1738, ils envoyerent 100,000 liv. peſant de cuirs-verds à Savannah. En 1739 on y comptoit 600 habitans occupés à ce négoce, indépendamment des planteurs.

On partage la Georgie en deux diviſions. La ſeptentrionale comprend :

Savannah. New-Ebenezer. Auguſta.	villes	Old-Ebenezer. Hampſtead. High-Gate. Abercorn. Skindwe.	villages.

La méridionale eſt moins peuplée, on n'y trouve que deux villes & un village.

Frederica. New-Inverneſſ.	villes.	Barikmake.	village.

Il y a de plus trois Forts, le fort Argyle, le fort Saint-Andrew, le fort Saint-

Saint-Auguſtin. En 1741 on eſtimoit qu'il n'y avoit que mille ames dans la Georgie.

Il s'en faut beaucoup que les progrès de cette Colonie répondent à l'argent que la nation Angloiſe a dépenſé pour elle. Les différentes quêtes que l'on a faites en ſa faveur dans la Grande-Bretagne & dans l'Amérique Angloiſe, ont produit de très-grandes ſommes; & indépendamment de ſes collectes, le Parlement en 1738, avoit déja accordé pour la ſoutenir 66,000 livres ſterlings (1,518,000 livres tournois) par les 6, 8, 9 & 10 S. George II.

Productions, & commerce de la Géorgie.

On dit que le ſol eſt médiocre dans la Georgie. Elle fournit cependant du ris, de la poix, du gaudron, du chanvre, du lin, de la cire végétale, de la cire ordinaire. On y fait de la potashe. Pluſieurs vaiſſeaux trouvent tous les ans dans cette Colonie une aſſez grande quantité de ces diverſes marchandiſes pour en faire leur charge.

Il y croît des arbres de la plus belle hauteur, très-propres pour les mâtures & pour toute ſorte de conſtruction. Les bois pour la teinture & pour la marqueterie n'y manquent pas.

Les mûriers ſont fort communs dans ce

ce pays. On ſe flatte en Angleterre d'y pouvoir élever des vers à ſoye. Deux ou trois Piémontois ont été envoyés dans la Géorgie pour montrer aux habitans à gouverner cet utile inſecte. Ils ſont en effet parvenus à avoir de la ſoye parfaite; mais en ſi petite quantité que le produit n'en mérite aucune attention. Il eſt difficile de penſer que cette récolte devienne abondante, tant que la Colonie ne ſera pas plus nombreuſe, & qu'on n'y aura pas plus de mains pour défricher & cultiver les terres.

Le défaut de population dans cette Colonie naît moins de ſa nouveauté que de la mauvaiſe conſtitution de ſon gouvernement. Il ne reſſemble point à celui des autres établiſſemens Anglois. Le peuple n'y a aucune autorité. Elle eſt confiée toute entiere aux Commiſſaires. Ils l'exercent par un Conſeil composé de vingt-quatre d'entr'eux, qui demeurent à Londres. Ce Conſeil nomme les Magiſtrats qui veillent dans la Province à la manutention de la police. Il leur envoye les inſtructions qui doivent leur ſervir de regle.

Conſtitution de la Géorgie.

Les Commiſſaires ſe ſont prévalus du pouvoir que la charte leur donnoit pour

pour établir des loix fondamentales, ſuivant leſquelles le Colon leur eſt entierement aſſujetti, & qui les rendent en quelque façon maîtres abſolus de ſa liberté & de ſa propriété.

Pour toute Juriſdiction, la Géorgie n'a qu'une Cour de Chancellerie, compoſée d'un très-petit nombre de Magiſtrats, à la diſcrétion deſquels la vie & les biens des particuliers ſont ſoumis. Aucune borne ne reſtraint l'autorité du Conſeil ou des Magiſtrats qu'il commet. Enſorte que s'ils prennent de fauſſes meſures, comme il eſt très-poſſible que cela leur arrive, en leur ſuppoſant même de bonnes intentions, les Colons ſont dans la néceſſité de s'y conformer contre leurs propres lumieres & contre leurs intérêts.

Aux mécontentemens qu'une pareille forme de gouvernement devoit produire, les Commiſſaires avoient joint de nouvelles ſources de dégoût par le ſyſtême qu'ils ſuivirent dans la diſtribution des terres de leur conceſſion. Ils ont diviſé le pays en petits alleus de 50 âcres de terre; & ils avoient arrêté que les deſcendans mâles du tenancier à qui ils les cédoient, pourroient ſeuls lui ſuccéder; que ſes filles mêmes, ni ſes au-

autres parens ne participeroient pas à ce droit; & qu'au défaut d'hoirs mâles de ſon corps, ſes terres retourneroient dans les mains des Commiſſaires.

La défenſe au tenancier de vendre, louer, ou échanger ſes terres; celle de ſe ſervir de Négres, & de réunir en ſa perſonne pluſieurs alleus, acheverent de détacher les Colons de leur nouveau ſéjour. Une grande partie déſerta pour paſſer dans la Caroline méridionale, & dans les autres Colonies Angloiſes: d'autres revinrent en Angleterre. Si l'on doit ajouter foi aux diſcours de ces transfuges, les mille perſonnes que l'on comptoit dans la Géorgie en 1741, étoient le reſte d'environ cinq mille qui y avoient débarqué depuis 1732.

Les Commiſſaires ont cependant réformé les loix qu'ils avoient faites au ſujet de l'hérédité des terres. Les filles ſuccédent à préſent, & le tenancier, au défaut d'héritier, peut diſpoſer de de ſa paſſeſſion; par teſtament. Ils ont de même adouci d'autres clauſes qui limitoient trop la propriété des Colons ſur les terres qui leur étoient abandonnées. Mais outre que quand une fois les eſprits ſont effarouchés, on ne les ramene pas aiſément, il reſte encore bien

bien des changemens à faire dans la constitution pour que les peuples trouvent quelque avantage à s'habituer dans ces cantons.

Observation sur la Géorgie.

III. Cette Colonie intéresse beaucoup les Anglois, moins peut-être par l'esperance dont ils se flattent d'en tirer les soyes & vins qu'ils achetent en différentes contrées de l'Europe, de l'Afrique, & de l'Asie, que parce qu'ils la regardent comme la frontiere qui met à couvert du côté du sud leur établissement sur la terre ferme d'Amérique, contre les entreprises que pourroient former les Espagnols ou les François, si ceux-ci venoient à se fortifier dans la Louisiane, ainsi qu'il est de leur intérêt de le faire.

Telle est la vûe dans laquelle les Anglois cherchent à s'étendre du côté de ces derniers. En même tems qu'ils s'efforcent de les resserrer dans des limites étroites, en même tems qu'ils préparent des obstacles au dessein que les François pourroient former dans la suite contre la Géorgie & la Caroline; ils avancent vers leur but secret, qui est d'enlever à l'Espagne ce qu'elle possede sur cette partie du nouveau continent, &

& de s'approcher du golphe du Mexique, afin d'en commander la navigation, & de s'emparer successivement du Missisipi même, dont la possession excite extrêmement leur cupidité par la commodité qu'elle leur fourniroit pour un commerce de contrebande immense avec la Nouvelle-Espagne.

Ils se livrent d'autant plus volontiers à travailler sur ce plan, que quand même il ne se rempliroit pas, la tentative ne sauroit manquer de leur procurer toujours quelque avantage. Car la Géorgie se peuplant plus qu'elle ne l'est, comme sans doute elle se peuplera si on leve les difficultés qui ont empêché jusqu'ici le Colon de s'y plaire, elle donnera incontestablement un échec considérable au commerce des François de la Louisiane par le trafic qu'elle fera avec les Sauvages de l'intérieur des terres. Le commerce qu'elle exerce déja met à portée d'en juger.

Il faut observer que la Géorgie est située au débouquement du Canal de Bahama, par où les gallions doivent nécessairement passer, de même que tous les navires qui reviennent de Porto-Bello & de la Véra-Crux, & que de l'autre côté de ce canal, qui n'a dans

quelques endroits que vingt-cinq lieues de large, l'Angleterre possede l'île de la Providence. Cette position a fait croire à ceux qui ne connoissent pas assez le topographique des lieux que les Anglois étoient les maîtres d'arrêter les vaisseaux qui naviguoient dans ce détroit; & ils ont avancé qu'on ne pouvoit desirer à la Géorgie une situation plus propre pour cet effet, sur-tout depuis que l'on avoit découvert sur ses côtes d'excellens ports ignorés jusqu'à ces derniers tems. Il est bon, pour détruire leur erreur, de dire ici que la force des courans qui dominent dans le canal de Bahama, & assez loin au long des côtes de la Floride, empêche de croiser dans ce parage, outre qu'on y trouve beaucoup de rochers à fleur d'eau, & qu'il s'y éleve des tempêtes très-fréquentes, qui y rendent la mer très-dangereuse.

C'est à cause de ces inconvéniens que les Anglois souhaitent avoir un port sur le golphe du Mexique qui les mette en état d'y maîtriser totalement la navigation; & la vûe du gouvernement d'Angleterre, en favorisant l'établissement de la Géorgie, a été de marcher vers cet objet, qui deviendroit un moyen

yen de tenir l'Amérique Espagnole dans la dépendance de la Grande-Bretagne. Car les personnes éclairées parmi la nation Angloise, ne peuvent guere espérer que l'on récolte jamais beaucoup de soye dans cette Province, ni qu'on y fasse de bons vins, non plus que dans les autres Colonies. Il faudroit du moins que les circonstances des lieux changeassent extrêmement ce qui, vû le cours actuel des choses, ne peut être l'ouvrage que de plusieurs âges d'homme. La quantité & l'antiquité des bois qui couvrent ces contrées, sont cause qu'il y regne une humidité qui fait périr les vers à soye de langueur, & y donnent naissance à des nuées continuelles d'insectes qui tuent ceux de ces vers qui résistent à l'effet de l'humidité.

A l'égard de la vigne, l'espece qui est naturelle au pays y pousse trop tôt au Printemps. Les froids qui surviennent dans ce climat après quelques jours très-doux, lorsque la saison n'est pas encore bien décidée, gelent les bourgeons, & détruisent la vendange. Les raisins de cette vigne ont un autre inconvénient ; ils sont remplis d'un jus aqueux, incapable de faire une liqueur de garde, & qui ait du corps ; & ils

ont la peau ſi tendre, que d'ordinaire elle creve avant que les grains ſoient parfaitement mûrs. On a voulu y cultiver des plants apportés d'Europe. L'expérience n'a pas réuſſi. Les inſectes, dont le pays eſt rempli, les ont toujours dévorés.

Quelques Auteurs Anglois diſent que l'on remédie à tous ces inconvéniens en greffant la vigne d'Europe ſur la vigne Indigene, que pour lors celle-ci pouſſe plus tard, qu'elle échape ainſi aux gelées, & que les feuilles n'en ſont pas endommagées par les inſectes. Ce qu'ils avancent ne paroît pas vraiſemblable. Il y a plus de 50 ans que l'on a tranſplanté le premier plant d'Europe en Amérique. Quelle apparence, s'il y eût réuſſi, que les Anglois n'en euſſent pas embraſſé la culture: eux dont les achats de vins forment un article ſi déſavantageux dans la balance de leur commerce?

Quelles qu'ayent été les vûes des Anglois dans l'établiſſement de la Géorgie, il eſt bien ſûr qu'ils n'ont pas pris la vraie route pour la faire fleurir. Leur idée d'en faire un petit Etat militaire, & les loix dreſſées conformément à ce plan ſont l'ouvrage d'une ſpéculation

dénuée

dénuée d'expérience. On a ſubſtitué la contrainte à la liberté néceſſaire pour la formation des Colonies. De-là vient que les habitans que l'on envoye en Géorgie n'ont point de goût pour s'y fixer. Ils déſertent: la population ne fait point de progrès: dès lors point de commerce, & ſans commerce que deviendra l'Etat militaire? Perſonne ne s'empreſſera d'en être membre. Car, ſuivant la remarque d'un homme moins recommendable par les diverſes fonctions honorables dont il eſt chargé, que par l'étendue de ſes lumieres, eſt-il néceſſaire de ſortir d'Europe pour trouver à faire le métier de ſimple ſoldat, ſans eſpérance d'y ajouter une fortune ſolide pour ſoi & pour ſa famille?

Il s'eſt élevé de grandes diſputes entre la Géorgie & la Caroline au ſujet de la navigation de la Savannah qui ſépare ces deux Colonies, & que les habitans de la Caroline remontent pour aller faire la traite de la pelleterie avec les Indiens.

Les Commiſſaires de la Géorgie ont fait inſérer dans leur charte que cette Colonie s'étendroit depuis le bord le plus ſeptentrional de la Savannah juſqu'au bord le plus méridional de l'Alata-

maha. Par-là le cours des deux rivieres semble leur appartenir. Ils se sont prévalu de cette clause pour en exclure les habitans de la Caroline, & leur ont même, en conséquence, saisi quelques barques, alléguant plusieurs raisons pour justifier leurs procédés.

1°. Que la Savannah faisoit partie de leur concession.

2°. Que les barques qu'ils ont saisies étoient chargées de *rum*, dont l'introduction est défendue dans la Géorgie.

3°. Que ces barques étoient équipées pour commercer avec des Indiens qui dépendoient de la nouvelle Colonie.

Les Caroliniens ont refusé de se rendre à ces raisons ; & pour se mettre à l'abri des saisies, en continuant de naviger sur la Savannah, ils ont armé leurs barques assez bien pour ne pas craindre de les voir attaquées.

FIN.

eux rivie-
ls se sont
en exclure
& leur ont
quelques
sons pour

oit partie

ont saisies
t l'intro-
éorgie.
équipées
liens qui
onie.
e se ren-
mettre à
de na-
mé leurs
craindre